

ANNUAIRE
DES
COTES-DU-NORD.
1857.



SAINT-BRIEUC,
CHEZ L. PRUD'HOMME, IMPRIM.-LIB.
ET CHEZ LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT.

MAROUÉ.

QUELQUES NOTES SUR CETTE ANCIENNE PAROISSE.

Colligite quæ superaverunt fragmenta.

(Joan. 6.)

Cette commune qui était, avant la révolution de 1790, d'une étendue considérable, puisqu'elle avait pour membres ou trêves les sections de S.-Trimoël et de la Poterie, devenues elles-mêmes communes à cette époque, et qu'elle possédait, en outre, tous les faubourgs de Lamballe dont la ville proprement dite et l'ancien *Castrum* qui en formait le noyau, avaient été, à une époque relativement moderne, pris sur son territoire dans lequel ils ne présentaient qu'une agglomération très-restreinte, entourés qu'ils étaient de tous côtés par la paroisse rurale; a vu, depuis un siècle, se diminuer considérablement sa circons-

(2)

cription par suite des annexions qui ont été faites notamment à la ville de Lamballe et à la commune de Saint-Aaron ; cependant , malgré ces pertes, Maroué contient encore plus de 5,500 hectares , avec une population de 2,400 habitants.

« L'étymologie de cette commune , disait , en 1822 , son Maire , M. Couffon de Kerdellec (1), est le mot *Margwez* , en français , grande forêt. Elle était , en effet , à une époque reculée , entièrement couverte de bois ; il n'en reste plus qu'un taillis nommé la *Forêt de Maroué* , lequel se trouve situé sur les confins de l'ancienne trêve de la Poterie , à proximité de la forêt de la Hunandaye. »

» Lors de l'établissement de la religion chrétienne dans l'Armorique , la tradition locale , ajoute-t-il , rapporte que le territoire de Maroué fut l'un des premiers exploré par de saints ermites venus de la Grande-Bretagne. Les fidèles nouvellement convertis à la foi , s'établirent aux environs du principal ermitage et y bâtirent à l'endroit où se trouve actuellement le village de la Roche-au-Lion , une église qui , dans la suite , fut brûlée par les Normands.

(1) Renseignements statistiques adressés au Préfet des Côtes-du-Nord.

(3)

» Les *Marovingiens* n'ayant plus d'église pour célébrer les saints mystères , trouvèrent , après un certain temps , une ressource inattendue dans la générosité du seigneur du château des Salles , qui leur céda une chapelle qui lui appartenait , pour tenir lieu d'église , en même temps qu'il consentait à loger les ministres du culte ; et , depuis cette époque , l'église paroissiale n'a pas cessé d'occuper l'emplacement de la chapelle primitive. C'est le cas de dire cependant que le clocher n'est pas au milieu de la paroisse , il en est , au contraire , à l'extrémité , car à cinquante mètres de là on rencontre le territoire de Landehen , dont le bourg n'est qu'à un quart de lieue , tandis que d'autres parties de Maroué en sont à plus de six kilomètres.»

La difficulté de nous maintenir , en faisant nos recherches , dans la circonscription actuelle de la commune de Maroué , qui se trouve d'ailleurs menacée d'être diminuée encore au profit de quelques voisins , nous oblige , de peur de confusion , à étendre notre travail à ses anciennes limites , en laissant aux personnes que ces notes pourront intéresser et qui connaissent mieux le pays que nous , le soin de restituer aux nouvelles communes les détails qui pourraient ne pas s'appliquer aujourd'hui à celle de Maroué , proprement dite.

(4)

Nous inscrivons donc chronologiquement, comme nous l'avons fait précédemment pour d'autres paroisses, les documents qui seront parvenus à notre connaissance, relativement à celle qui nous occupe, en les analysant sommairement pour la plupart :

1217. — Sylvestre, évêque de Saint Brienc, abandonne à l'abbaye de Saint Florent de Saumur, avec d'autres biens, le tiers de la propriété et des revenus de l'église de Saint-Pierre de Maroué, à la condition que les religieux de Saint-Florent fonderont dans leur communauté, après sa mort, un anniversaire pour le repos de son âme (1).

1251. — Geoffroy « *prepositus de Marois* », chevalier, fait connaître un échange passé entre Brien Le Goz, chevalier, et Jeanne, petite fille de ce dernier, relativement à quelques terres sises en Plurien, sous le fief de Plarcoët (2).

1267. — Acte de l'archidiaque de Penthievre faisant savoir que Pierre de Maroy, écuyer, prête son seau à Olivier Menguy, de Plurien, qui n'en avait pas, pour sceller un accord fait par ce dernier avec l'abbaye de St-Aubin (3).

(1) Titres de Saint-Florent de Saumur.

(2) Cartulaire de Saint-Aubin.

(3) Idem. Idem.

(5)

1268. Juillet. — Le Duc de Bretagne ayant donné à l'abbaye de Boquen la dime de Saint-Melaine, près Lamballe, qu'il avait achetée de Pierre de Maroy, écuyer, cette abbaye l'échangea avec celle de Saint-Mélaine de Rennes à qui le Duc la confirma (1). Un accord fut passé à la suite de cet échange entre Simon, évêque de Saint-Brieuc et son chapitre, et Guillaume, abbé de Boquen.

1286. — Vendredi avant la Pentecôte. L'archidiaque de Penthievre fait savoir qu'il y a eu accord entre l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois et Guillaume de Bosco, chevalier « *de parochiâ de Maroyo* », au sujet d'une rente annuelle de deux perrées de froment, mesure de Lamballe, que les moines disaient leur être dues par Guillaume, sur ses terres, sises dans ladite paroisse, « *Juxtâ capellam Beatæ Mariæ, que terre vulgariter appellantur Brâlium.* » Cette rente provenait d'une aumône fondée par les ancêtres de Guillaume. Par suite du compromis passé à cet effet, Guillaume reconnut la rente et s'obligea en outre à payer deux perrées pour les arrerages dus pendant la suspension de l'acquit de cette rente ; l'abbaye en réclamait cinq (2).

(1) Titres de Boquen.

(2) Cartulaire de Saint-Aubin.

1289. — Jeudi après la Saint-Pierre, *ad vincula*. Donation faite en présence de l'official de l'archidiaconat de Penthievre, par Geoffroy de Trévily, Nobilis, sa femme, et Jean, leur fils aîné, au prieuré de Saint-Martin de Lamballe, de deux perrées de froment « de mengerio », de rente annuelle, à la mesure ancienne de Lamballe, et deux sous, également de rente, qu'il avait sur une pièce de terre labourable, sise dans la paroisse de Maroy, entre le chemin du bourg de Saint-Martin à Saint-Brieuc, et la terre de la famille de feu Geoffroy Coypère (1).

1290. — Accord entre les exécuteurs testamentaires de Jean Le Roux, duc de Bretagne, et le prieur de Saint-Martin de Lamballe, relativement à une pêcherie ou réservoir à poisson « piscariam », que ce dernier avait fait construire dans le fief de Trévily, sur le bord de la rivière de Gouessan, et qui avait été détruite par ordre du Duc. Cet acte assure au prieur la tranquille jouissance de la pêcherie (2).

1298. — Etienne de Maroy, écuyer, prête son sceau à Olivier Menguy, de Plurien, pour

(1) Titres de Saint-Martin de Lamballe, n. 1 (1)

(2) Idem. Idem. n. 2 (2)

sceller un acte que ce dernier passe avec les moines de Saint-Aubin (1).

1304. — Olivier, prieur de Saint-Martin, cède à Rimou, bourgeois de Lamballe, la terre du Grand et Petit-Kallen, située près du pont de la Cornillère, moyennant une rente annuelle de xxi perrées de froment (2).

1308. — Dimanche après la Saint Thomas, Cl. Grignon, prieur de Saint Martin, réclame 14 perrées de froment dues sur le moulin possédé par Eon Calloer, bourgeois de Lamballe.

1473. — Lettres du Duc François II, exemptant de la contribution des fouages les habitants des faubourgs de Saint-Lazare, de Mouexigné, de Callemet, de Bouecouët et de la Druette, et les joignant aux aides de la ville de Lamballe (3).

1492. — Nouvelles défenses intimées aux trésoriers de Maroué de porter aux rôles de fouages les habitants des susdits faubourgs.

1537. — Transports par le doc d'Etampes, en faveur de Guillaume Le Vasseur, son valet de chambre, de la propriété du moulin Corbel, en Maroué, moyennant le paiement d'une rente de 100 liv. tournois.

(1) Cartulaire de Saint-Aubin.

(2) Titres de Saint-Martin.

(3) Voir aux pièces justificatives.

1588. — Les paroissiens réunis en corps politique dans l'église Saint-Eutrope, près de la Moguelaie, à défaut de l'église paroissiale qui avait été dévastée pendant les guerres de la Ligue, ratifient un traité passé entre Jean Avril, leur mandataire, et l'un des trésoriers de la paroisse, et Jacques Cades, couvreur, pour la restauration de la toiture de l'église et son entretien pendant 18 ans.

1607. — Erection de la chapelle Saint-Yves de la Poterie en église tréviale (1).

1608. — Cession par le général de la paroisse à Joachim Aumont et Jean Boschier, d'un enfeu proche le petit portail de la grande nef. A cette occasion, le général, pour éviter la multiplicité des demandes de cette nature, établit un règlement appelé droit de terrage, concernant non-seulement l'inhumation proprement dite, mais la mise en état du pavé et les réparations auxquelles cette cérémonie pouvait donner lieu, en ce qui touchait les édifices religieux.

1610. — Les anciens lépreux ou caquins répartis primitivement, dans un but sanitaire, en un certain nombre de paroisses de l'évêché de Saint-Brieuc, avaient fini par y acquérir quelques

(1) Voir aux pièces justificatives.

biens en même temps qu'une certaine aisance, au moyen de l'industrie des chanvres qui leur ayant été imposée, exclusivement à toutes autres personnes, en avait fait presque partout des cordiers. Cette classe d'individus était soumise à la juridiction de l'évêque qui percevait sur eux une taille annuelle de vingt livres, payable le premier jour de Janvier. Le rôle dressé pour cette année 1610, par l'official de Saint-Brieuc, constate l'existence à Maroué de trois chefs de famille participant à cette taxe. Rolland Touesnon, fils Jean, était tenu de payer 23 sols; Julien Touesnon, fils et héritier d'Olivier, 10 sols; et Jean Touesnon, frère d'Olivier, 10 sols. La corderie de Maroué était en grande réputation pour la bonté de ses produits; elle existait au lieu nommé la Caisse-d'Or; là se trouvait également un cimetière exclusivement destiné aux habitants de ce village, contre lesquels les anciens préjugés restaient encore dans toute leur force, il y a trente ans, et les obligeaient notamment à ne faire alliance qu'entre eux (1).

(1) Les paroisses de l'évêché de Saint-Brieuc, habitées par des caquins, étaient celles de Saint-Michel de Saint-Brieuc, Plérin, Pléguien, Plouha, Pléhérel, Plélo, Trégomeur, Quintin, Flédran, Ques-

1661. — On lit sur l'un des registres des trésoriers la note suivante : « La cherté universelle qui commença l'an 1661, a continué cet an 1662. La pérée de froment a valu 25 livres ; celle de seigle , 21 livres ; celle d'avoine , 10 livres ; la pérée de fèves , 20 livres ; celle de bled noir , 16 livres. A la Magdeleine , le quart d'orge hâtif valait 3 livres et le quart de seigle prime , 55 sols (1) ».

soy, Hénon, Loudéac, Plumieux, Trédaniel, Le Gouray, Maroué, Ruca, Erquy, Pléneuf, Planguenoul, Hillion et Yffiniac. « Auxquels lieux et chascuns lesdits nommez Caquins ont cimetières séparés des autres paroissiens, et ont lieu à part pour se faire baptiser en chascune esglise, et d'autant que lesdits nommez Caquins sont tous cordiers, ils doivent au jour de visite des paroisses où ils demeurent, respectivement chacun ménage audit seigneur évêque ou à son grand vicaire, faisant ladite visite, un licol de corde pour servir aux chevaux des visiteurs, et hors qu'ils soient en diverses juridictions dans led. diocèse, leurs dites caquinerics et eux y demeurants, ne sont toutefois justiciables que dud. seigneur Evêque, tant du réel que du personnel. »

(Aveu de l'Evêque de Saint-Brieuc, du 21 Novembre 1690.)

(1) La comparaison de ce prix avec notre monnaie actuelle établirait ainsi, d'après le tableau publié par Herbert (*Essai sur la police des grains*), la valeur

1675. — Les mêmes registres consignent la mémoire d'un terrible coup de vent : « La nuit d'entre le dimanche et le lundy, 27 febvrier mil six cents soixante treize, les vents et tempêtes furent si véhéments que la meilleure partye des maisons et arbres en reçurent la fureur et les hommes grande frayeur. »

1712. — Action intentée devant le présidial de Rennes, par M. François Guiader, recteur, contre les recteurs de Saint-Jean, de Saint Sauveur et de N.-D. de Lamballe, qui se permettaient, dit-il, de baptiser et d'exercer des fonctions curiales dans les villages à proximité de Lamballe, ainsi que dans ses faubourgs, lieux qui dépendaient tous au spirituel de Maroué. — On ignore quelle a été l'issue de cette instance ; mais le recteur de Maroué ne perdit pas tout à fait sa cause, paraît-il, du moins devant l'offi-

de la perrée ou quintal métrique, en 1856 : — Froment, 44 fr. 85 c. Seigle, 36 fr. 15 c. Avoine, 17 f. 60 c. Fèves, 35 f. 20 c. Blé-noir, 32 fr. 75 c. Le quart d'orge hâtif, 5 fr. 28 c. Le quart de seigle prime, 4 fr. 62 c. Ces prix sont à peu près les mêmes que ceux qui pèsent sur nos marchés en ce moment, par suite des mauvaises récoltes des années 1854 et 1855. L'ancienne perrée de Lamballe pesait 90 kilogrammes.

cialité ; car il obligea le recteur de Saint-Jean de Lamballe , qui habitait le faubourg de Saint-Lazare , à venir faire ses pâques dans son église , avec les autres paroissiens. Le 16 mai 1730, tout motif de discussion dut disparaître devant la mesure qui annexa définitivement à Lamballe , au temporel comme au spirituel , les faubourgs qui avaient été pendant plusieurs siècles une cause de discorde.

1730. — Il existait un droit de passage, nommé *Trépas*, près du prieuré de Saint-Melaine. En cette année, une instance fut intentée par Vincent Rault, fermier général de cette coutume, conformément à la pancarte arrêtée par le comte de Toulouse, et portant, art. 24 : qu'il était dû six deniers de droit de coutume par chaque charge de cheval, entrant ou sortant de la ville de Lamballe, et passant au Trépas de Saint-Melaine ; au sieur Morin, voiturier, qui s'était présenté audit passage avec 14 chevaux, chargés de tabac, venant de la manufacture de Morlaix. Ce dernier refusait d'acquitter le droit accoutumé, par la raison que les produits qu'il transportait provenant des fermes du Roy, étaient exempts de toute espèce d'impôts et notamment de droits de passage. Cette instance se prolongea pendant plusieurs mois et se termina au profit du sieur Morin, auquel on appliqua le bénéfice d'un ar-

rêt de conseil d'état, du 11 juillet 1742, déclarant que les tabacs destinés à la provision de la ferme générale n'étaient soumis à aucuns droits d'octrois ou autres. Ce chemin, que prenaient autrefois les colporteurs pour éviter la ville de Lamballe, s'appelle encore aujourd'hui *chemin des marchands*, il se dirige de Saint-Melaine vers le pont de Noyal, en droite ligne.

1847. — Les habitants de la section A, dite de la Ville-Neuve, demandent que cette section soit distraite de la commune de Maroué pour être réunie au territoire de Saint-Aaron. Les principales considérations présentées par les pétitionnaires étaient : 1^o que la distance de cette section au chef-lieu était trop considérable (5,590 mètres) ; 2^o qu'entre Maroué et la section A se trouvait la ville de Lamballe qu'il fallait traverser pour se rendre à l'église paroissiale ; 3^o qu'entre la section A et le bourg de Saint-Aaron, la distance n'était que de 5,090 mètres, et les communications très-faciles. — La commune de Maroué protesta avec force contre le projet de démembrement ; mais le conseil d'arrondissement et le conseil général appuyèrent la demande des habitants de la section de la Ville-Neuve, et une loi de 1849 la réunit définitivement à Saint-Aaron.

FORÊT DE MAROUÉ.

Ainsi que l'exprime la note de M. de Kerdellec, la forêt de Maroué n'existe plus et il ne reste, pour en garder le souvenir, qu'un taillis, situé près des limites de Trégomar. Nous en dirons néanmoins quelques mots pour venir en aide à la tradition locale qui lui assigne une étendue considérable. Les chartes que nous allons citer confirmeront son importance et prouveront qu'à une époque très-reculée, un grand nombre d'individus s'y étaient retirés et y avaient construits leurs demeures; les comtes de Penthièvre comprirent, avec la forêt, ses habitants dans les libéralités qu'ils firent aux moines de Saint-Martin de Lamballe, et de Saint-Aubin-des-Bois.

La forêt de Maroué n'était qu'une section de celle qui porta primitivement le nom de forêt de *Lanmor*, et ensuite de Lamballe. Elle est désignée, mais sans nom spécial, dans l'acte de fondation du prieuré de Saint-Martin de Lamballe, par Geoffroy Botherel, comte des Bretons, et 1084. L'une des donations faites par ce prince au même prieuré, est ainsi conçue :

« Dedit insuper ut omnes homines illi quicumque in terrâ eorum hospitari vellent, de foreste ejus hospitarentur, et de eâ viride lignum ad edificandum et siccum haberent ad calefaciendum (1). »

En 1117, Geoffroy Botherel II confirma aux moines de Saint-Aubin le droit d'usage que son père leur avait octroyé dans cette forêt :

« Ea propter honestum fore decrevimus, et utile licet et presentibus indubitanter verum esse dignosceretur ne successorum notitiam latuisset, scripto commendare, quod Gauffridus comes Boterellus et comes Rivalonus et subsequens comes Stephanus concesserant, concessit monachis S. Albini in quantum eis necessarium foret de terrâ illâ et de Sylva scilicet de *Lanmor*, ad lucrandum cum carruccis et ad pascua animalium, equorum, porcorum et aliorum animalium in perpetuum; Istis testibus Gauffrido capellano, et Alano filio Rolandi, et Gauffrido Floho, Morello et Rergino filio Goret. Sed quia nondum Gauffridus comes proprium habebat sigillum hoc nobis in sigillo comitis Stephani confirmavit. Actum est anno ab incarnatione Domini, MCXVII (2). »

(1) Archives départementales.

(2) A. Dupaz. C'est par erreur que Dom Morice,

Nouvelles lettres de confirmation accordées au même convent par Geoffroy Botherel III, comte de Lamballe :

« *Notum sit tam presentibus quam futuris quod Ego Goffridus comes de Lambaliâ, Rivalonis comitis filius pro amore Dei et pro salute animæ meæ et pro animabus antecessorum meorum, in perpetuam eleemosinam dedi et concessi monachis sancti Albini de forestâ, omnia quæ Gauffridus comes Boterellus avus meus et comes Rivalonus, pater meus, dederant, scilicet quod eis necessarium esset in nemore de Lanmor, ad lucrandum cum carrureis et ad pascua animalium, equorum, porcorum et aliorum nutrimentorum, et cætera quæ ibi voluerint capere ad edificandum domos suas et grangias illorum. Datum autem hujus transcripti anno Domini MCLXVIII, sabb. ante festum beati Vincentii, martyris (1). »*

La forêt de Lanmor avait été donnée en dot, semble-t-il, à Edie de Penthievre, sœur de Geoffroy Botherel III, lors de son mariage avec

qui rapporte aussi cette chartre, lui donne la date de 1177. Geoffroy Botherel II mourut en 1148. Ce titre est surtout important en ce qu'il semble indiquer parmi les fondateurs encore inconnus de l'abbaye de S.-Aubin, Geoffroy Botherel 1^{er}, comte des Bretons.

(1) Cartulaire de Saint-Aubin-des-Bois.

Olivier Tournemine, vers 1192. Il paraît même qu'on avait promis d'autres terres à ce dernier à l'occasion de son mariage, car n'ayant pu, en premier lieu, obtenir des tuteurs du jeune Henry, comte de Penthievre, satisfaction sur ce qu'il prétendait avoir, il profita plus tard de l'usurpation commise par le duc Pierre de Dreux, dit Mauclerc, sur le duché de Penthievre, qui était alors dans l'état le plus florissant, pour parvenir à ses fins. Le duc, pour s'attacher un personnage aussi important que Tournemine, lui concéda, en 1214, en outre de la forêt de Lamballe les terres et seigneuries de Pléhérel et de Landoia. Ce dernier resta tranquille possesseur de la forêt, et il confirma, en 1220, aux moines de St Martin, les libéralités que leur avaient octroyées ses ancêtres. Nous transcrivons cet acte que DMorice ne produit qu'imparfaitement :

« *Eg Oliverius Tornemine omnibus Christi fidelibus et quos presentes litteræ pervenerint notum facio non concessisse et confirmasse priori sancti Martini de Lambalâ et monachis majoris monasterii ibidem Deo servientibus, eleemosinam quam eis Antecessores mei caritative contulerant scilicet ut et usus proprios habeant per totam forestam de ambalâ, nemus mortuum ad ardendum et vivum ad edificia sua facienda et quia nemus mortuus pro multitudine hominum in forestâ ha-*

bitantium posset penitus adnichilari, ita quod monachi predicti in foresta predicta minus sufficientes possent usagium suum percipere. Ego dictus amore Dei qui in omnia tribuit et potestatem habet auferendi, pro redemptione animarum nrorarum et antecessorum meorum et uxoris mee, et heredum meorum, in puram et perpetuam eleemosinam dedi et concessi priori et monachis supradictis ut in tota foresta supradicta die qualibet arbor quæ fructum non gerit, habeant et percipiant sine contradictione qualibet, ad usus proprios usgium suum quamlibet arborum in dicta foresta et propria edificia eisdem concedentes, preterquam in herbergario de Goudeya, sicut devidur ab aliâ foresta per viam de Malopertuso, sicut itur de burgo de Tregonian (Trégomar), versus burgum de Plueen (Pléven). Quod ut ratum et inconcussum permaneat, presentes litteras testimoniales, prefatis monachis dedi sigilli munimine roboratas. Actum anno gracie MC vicesimo (1). »

Comme on le voit, cet acte détermine les limites de la forêt de Lamballe; l'héberguement de Goudeya et le chemin de Trégomar à Pléven, qui la séparait de l'autre forêt (ab aliâ foresta), qui

(1) Archives des Côtes-du-Nord; cartulaire du prieuré de S. Martin de Lamballe.

était celle de la Hunaudaye, proprement dite. Beaucoup d'auteurs ont confondu ces deux forêts dans la persuasion qu'elles n'en faisaient qu'une, sous des noms différents, cette confusion est, du reste, assez naturelle, puisque les forêts étaient contigües.

C'est dans cette forêt de la Hunaudaye que nous voyons, en 1250, l'abbaye de Saint-Aubin exercer les mêmes droits d'usage que ceux qui lui avaient été concédés, ainsi qu'au prieuré de Saint-Martin, dans la forêt de Lamballe, et qui devaient être communs à ces deux établissements. Il n'avait pas été difficile aux moines de Saint-Aubin d'obtenir d'Edie de Penthièvre et de son mari, possesseurs des deux forêts, le transport, dans une partie de celle de la Hunaudaye, beaucoup plus à proximité du couvent, des privilèges qu'ils leur avaient été accordés dans la forêt de Lanmor par les ancêtres d'Edie; mais les habitants de l'abbaye avaient, à la longue, étendu peu à peu les privilèges, créé de nouveaux pâturages, augmenté le rayon de leurs cultures sur le fief de la Hunaudaye, et même exercé une certaine juridiction sur leurs tenanciers; de cet état de choses résulta un sérieux différend entre le fils d'Oliver Tournemine, Geoffroy, lequel ayant cru pouvoir aliéner une partie de ses terres

(1), éprouva une vive opposition de la part des moines de Saint-Aubin. Philippe, évêque de Saint-Brieuc, fut prié d'intervenir dans cette querelle; on le prit pour arbitre avec l'abbé de Bégard, et il rendit l'ordonnance suivante qui eut pour résultat de faire rentrer les religieux dans les limites du territoire qui leur avait été attribué lors de la fondation de l'abbaye, en leur garantissant toutefois, en outre de quelques concessions dans la partie non aliénée de la forêt de Lanmor et qui, paraît-il, demeura jointe, à partir de cette époque, à celle de la Hunaudaye, les droits d'usage dont ils prétendaient avoir toujours joui :

« Omnibus Christi fidelibus presente litteras inspecturis et auditoris ; Philippus Dei gratia , Briocensis episcopus , salutem in Domino. Universitati vestræ notum facimus quod cū diu verteretur contentio inter abbatem et conventum sancti Albini , ordinis cisteriensis , ex una parte et Gaufridum Tornemine , filium Oliverii Tornemine et suos , ex altera , super foresta Lambaliæ quæ antiquitus foresta de Lanmor vocabatur , in qua predicti abbas et conventus à primâ fundatio-

(1) Entre autres une partie de la forêt de Lanmor, comme on le verra dans la chartre ci-dessous.

ne ipsius abbaciæ dicebant se habere usus suos ad omnia necessaria ex donatione comitum Lambaliæ antecessorum dicti Gaufridi quam forestam, ut dicebant , predictus Gaufridus vendere non poterat omnino , vel distrahere in eorum prejudicium , cū si hoc fieret usus sui in eadem foresta deperirent. Tandem post multas contenciones motas inter ipsos , amicabile compositio inter eos facta fuit , coram nobis cum assensu abbatis de Begar in hunc modum quod idem Gaufridus Tornemine cum assensu Oliverii fratris sui spontanea voluntate pro salute animæ suæ et parentum et antecessorum suorum et in recompensatione dampnorum quæ per venditiones ejusdem foreste factas per se et per suos intulerat , predictis abbati et conventui dedit et concessit predictis abbati et conventui illam partem foreste que est ante portam dictæ abbaciæ , de illâ noâ que descendit ad plesseyam monachorum dictorum ex parte curie Odonis usque ad aliam noam que est versus capellam Bresel , prout bornata est et signata. Et concessit eisdem monachis sine aliqua contradictione plesseyam suam prout clauditur cum fossatis et illam terram que est à capite dicte plesseye per viam Morvanni prout se extendit usque ad caput terre de Karcoit , prout barneta est et signata ; et à capite de Karcoit usque ad predictam noam que est versus dict. capellam ad omnimodam voluntatem dictorum monachorum , faciendam in puram et perpetuam eleemosinam perpetuò et pacificè pos-

sidenda ; nichil in iis sibi vel suis retinens preter venacionem et aves gentiles. Et hæc omnia supradicta tenentur dictus Gaufridus et sui heredes defendere et garantizare contra omnes monachos supradictos. In residuo verò predictæ foreste concessit dictus Gaufridus predictis monachis ut sine contradictione aliquâ plenariè et quietè usus suos percipiant ad edificia sua facienda et ad reparacionem eorumdem et ad pasturam animalium suorum et ad ceteros usus suos sicut percipere consueverunt prout melius percipere poterunt in futurum. Preterea dictus Gaufridus concessit, bonâ fide, dictis monachis quod eorum homines habeant communitatem per terram suam et dominium suum sicuti homines militum et gentiliium hominum suorum habent in suâ terrâ ; et quod dicti abbas et conventus teneant eleemosinas suas pacificè in terrâ suâ sicuti tempore antecessorum suorum tenuerunt. Preterea dicti abbas et conventus coràm nobis concesserunt predicto Gaufrido et suis heredibus quod de cetero possint vendere et donare de nemore dicte foreste, exceptis rebus superiùs nominatis datis et concessis, signatis et bornatis ad suam voluntatem, contradictione predictorum monachorum cessante, salvis tamen predictis monachis usibus suis in hiis que inveniunt in eadem forestâ percipiendis. Hanc verò compositionem juraverunt coràm nobis dictus Gaufridus Tournemine et Oliverius frater ejus se bonâ fide et inviolabiliter servaturos et predicti abbas et con-

ventus concesserunt bonâ fide se servaturos eadem ; et ut hoc ratum esset et firmum , nos de consensu et voluntate parcium , presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno Domini M^o CC^o XXX^o octavo , mens novembri (1).

Geoffroy Tournemine, III^e du nom , confirma, soixante-dix ans plus tard , en 1308 , l'accord consenti par son ayeul.

Ce dernier acte est daté du dimanche de *Reminiscere*. Il fut approuvé l'année suivante, par Even, abbé de Bégard, en qualité de protecteur de Saint-Aubin, qui était considérée comme filleule de cette abbaye; il ressort de cette transaction que Saint-Aubin conserva son droit d'usage dans toute la forêt de Lanmor, excepté dans quatre bois de *Coëtjagu*, de la *Goudaye*, de *Bamas* et de la *Haye Robert* (2).

Olivier Tournemine, fils de Geoffroy, consentit, en 1341, un nouveau titre relativement à ces immunités qui furent constamment, dans la suite, une source de désaccord entre les sires de la Hunaudaye et l'abbaye. Après les guerres de la Li-

(1) Archives des Côtes-du-Nord.

(2) Cartulaire de Saint-Aubin.

gue, de nouvelles difficultés s'élevèrent entre les deux parties et le procès plaidé à cette occasion devant le parlement de Rennes, se termina par une transaction, datée du 17 mars 1653, et signée par Jean-Emmanuel de Rieux, tuteur de René de Rieux, baron de la Hunaudaye, et de frère Jean Jouaud, abbé de Prières, mandataire de l'abbé de Saint-Aubin (1). En 1729, ces mêmes embarras furent encore discutés et terminés par un accord du 19 septembre 1751, entre Jean de Rieux et Agathon de Maulde, prieur de l'abbaye; enfin, en 1768, il y eut un nouveau compromis, signé à Paris, le 21 mars de cette année, entre Claude d'Ililien d'Enragues, mère et tutrice de Louis François de Rieux et le mandataire de l'abbaye de Saint-Aubin.

Selon toute probabilité, la partie de la forêt de Lanmor, vendue par Geoffroy Tournemine, au XIII^e siècle, avait été acquise par l'un des seigneurs de Lamballe; car nous voyons vers le

(1) Dans cet acte de 1653, les religieux s'efforcent d'établir que la forêt de la Hunaudaye faisait corps autrefois avec la forêt de Lanmor, les concessions faites par M. de Rieux, presque toutes dans les limites de la charte de 1238, prouvent que cette prétention n'était pas fondée.

milieu du XVI^e siècle, entre les mains des comtes de Penthièvre, cette portion de forêt, appelée alors forêt de Maroué. Bien qu'elle eût perdu de son importance première, ces derniers y avaient cependant introduit une certaine police. Plusieurs gardes étaient chargés de sa surveillance, et Jean de Bretagne en nomma personnellement quelques-uns, notamment les 27 octobre 1539 et 5 mai 1545. Ces gardes remplirent assez mal leur office et furent souvent renouvelés. — Marie de Baucaire, veuve de Sébastien de Luxembourg, successeur de Jean de Bretagne au duché de Penthièvre, en institua de nouveau en 1570, l'une de ces commissions est ainsi conçue :

« Marye de Beauquère, dame de Martigues, duchesse de Pentheure, tutrice testamentaire, confirmée par le Roy, de Marye de Luxembourg, nostre fille unique et de feu notre très honoré seigneur et époux, M. le duc de Pentheure, marquis de Beaugé, pair de France, vivant gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Bretagne, à tous ceux qui les présentes lettres verroient, sallut. Comme pour éviter aux dégast, dépopulations, coupes, emport et enlèvement qui peuvent de jour en aultre survenir en nos forêts et boys de Maroué et Sainct Robin, en nostre terre et seigneurie de Lamballe, despendant de nostre dit duché et affin qu'elle soint doresna-

vant de tant mieulx et plus surement gardée maintenant et rendre deffensables ainsin qu'elles le doibvent estre selon la coustume, usance, ancienne liberté et franchise d'iceluy, à la conservation de nos droictz et décoration de nosdictes terres, il soit nécessaire promptement d'y pourvoir d'un surgarde, personne fidèle, qui y puisse rendre le debvoir qui y est requis, au bien de nostre service et empescher tous vols et pareils inconveniens, faisons savoir que pour la confiance que nous avons de Jean Durant, ci-devant panetier de nostre dict très honoré sieur et époux et le nostre et de ses soins, suffisance, loyauté, expérience et bonne dilligence, iceluy pour les causes et autres à ce nous mouvantes, avons faict commys et institué, commettons et instituons nostre surgarde de nostre dit boys et forest de Maroué et Saint Robin, en nostre dite terre de Lamballe, dépendant de nostre dictie cour-duché, pour iceluy estat avoir, tenir et doresnavant exercer, en joyr et user aux honneurs, auctorité, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, droictz, profiltz et revenus et esmoluments y deubs appartenants; aux gaiges de quinze livres tournois par chacun an (1), et

(1) Cette somme équivalait à environ 180 fr. de notre monnaie actuelle.

iceulx avoir et prendre sur les taux, amendes et aultres profiltz et esmoluments extraordinaires d'icelle forest et boys, sauf les coupes et les esmondes dont nous faisons estas en nostre recepte ordinaire et tant qu'il nous plaira. Sy donnons en mandement à nos sénéchal, alloué, lieutenant et procureur audit Lamballe que prins et reçu dudict Jan Durant le serment en tel cas requis et accoustumé, avecques bonne et valable caution pour ladite charge, ils le mettent et instituent ou fassent mettre et instituer, de par nous, en possession et saisine dudict estat office et d'iceluy ensemble des choses suffisantes, le fassent, souffrent et laissent faire et user paisiblement et paisiblement et de lui obéir et défendre, de tous ceulx et ainsin appartiendra les choses touchant et concernant ledit estat, sans lui faire meptre, ne donner, ne souffrir estre faict, ni donner aucun trouble ni empeschement contraire. Mandons en outre à nostre recepveur dudict Lamballe, présent ou advenir, que audict Jehan Durant il paye doresnavant par chascun an au terme et en la manière ascoutumée, les dicts gaiges des deniers et profiltz des bruères d'icelle pres et boys; et rapportent ces présentes et coppye d'icelles dubment collationnées, pour one foys seulement, avec quittance dudict Jan Durant sur ce suffisante. Les dicts gaiges ou

ce qu'il en aura payé lui sera classé et alloué en la dépense de ses comptes par les auditeurs d'iceux, auxquels mandons ainsin faire sans difficultés; et debouter tout autre illicite détenteur non ayant sur ce nos lettres de provision, procédantes en date les présentes, lesquelles en thes-moing de ce, nous avons signé de nostre main et fait charger du scel de nos armes, à Lamballe, ce xxviii^e jour d'octobre mil cinq cents soixante dix,

Signé : Marye DE BEAUQUERRE.

Vers la même époque, le 2 février 1571, Marie de Beaucaire afféagea au sieur Gilles Cantin le domaine de Saint-Robin. C'était une ancienne propriété située à proximité de la forêt de Maroué, à laquelle elle donnait aussi son nom, comme on vient de le voir dans la pièce ci-dessus; ce domaine qui avait appartenu de temps immémorial à la maison de Penthievre, servait, paraît-il, de pied à terre aux seigneurs de Lamballe, lorsqu'ils allaient chasser dans la forêt; elle était à l'époque de la vente dans un état de ruine complète; les lieux sont ainsi détaillés :

« Une muraille, lieu et emplacement de maison, deports et appartenances, bouays, pierres, édifices et superficies restant, auquel il y a un emplacement de coullombier et refuge à

pigeons le tout situé en la paroisse de Maroué, noble et franc de tous subsides ruraux, de toute antiquité (1). »

Nonobstant la surveillance exercée par les officiers de la juridiction de Lamballe, les habitants de la paroisse et des paroisses voisines continuaient à commettre des pillages de toute nature dans la forêt de Maroué. — En 1696, elle était dans un tel état de délabrement que le duc de Penthievre se décida à la reboiser, au moyen de semis et de plantations. Il se réserva en conséquence, la jouissance privative de cette propriété, et fit rendre par sa cour de Lamballe l'arrêté suivant :

« Du samedi, quatorze décembre 1697.

» Monsieur le procureur d'office de ce siège a remontré que son altesse sérénissime, Monseigneur le comte de Toulouse ayant résolu de faire replanter la forêt et bois de Maroué, dépendant de cette seigneurie, il aurait par le bail à ferme de ce duché, fait à Nicolas Pison, le 7 décembre 1696, réservé la jouissance de la dite forest, pour y empêcher le pasturage des bestiaux et autres domages qui peuvent y estre faits; néan-

(1) Archives de Penthievre, 76.-B.

moins, la plupart des habitans des paroisses circonvoisines entr'autres du village de la Poterie, y mettent journellement leurs bestiaux, coupent la bruyère, y tirent de la terre argile et causent un dommage notable, ainsy bien loin de pouvoir rétablir la dite forest, elle se trouverait entièrement ruynée, mesme le fonds, s'il n'y estoit par nous pourveu, comme il est requis, aux peines portées par l'ordonnance des eaux, bois et forests de 1669.

» Sur laquelle remontrance et conclusions faisant droit, avons, suivant les art. 11, 12, 23 et 54 des lettres de la police et conservation des forêts de la dite ordonnance de 1669, fait et faisons défenses aux habitans des paroisses des environs de la dite forest, mesme à ceux dudit village de la Poterie et à tous autres de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'arracher aucuns plants de chesnes et autres bois dans ladite forest, à peine de punition exemplaire et de cinq cents livres d'amende; — d'enlever dans l'estendue de la dite forest, en quelque lieu que ce puisse estre, soit qu'il y ait du bois planté ou non, de la terre, marne, sable ou argile, sous peine de cinq cents livres d'amende et de confiscation des chevaux, harnois et charrettes; — de brusler les arbres, ni en enlever l'écorce, sous peine de punition corporelle, — de porter ni

allumer du feu, en quelque saison que ce soit, dans la dite forest, landes et bruyères y joignant, à peine de punition corporelle, outre la réparation des dommages que l'incendie pourrait avoir causé.

» Défendons pareillement à toutes personnes d'aller en la dite forest, hors les routes et grands chemins, avec serpes, haches, faucilles, scies, coignées et autres pareils instruments, à peine de prison pour la première fois, de 6 livres d'amende, et de plus grandes peines en cas de récidive; — faisons pareillement défense aux dits habitans et à toutes autres personnes, de quelque qualité et condition qu'ils soient, suivant les art. 10 et 12 de la dite ordonnance, de mettre ni souffrir qu'il soit mis aucuns bestiaux à pasturer dans la dite forest, landes et bruyères, à peine de confiscation, et, au cas où ils ne pourraient être saisis, de vingt livres d'amende par chacun cheval, bœuf ou vache, cinq livres par chacun veau, et trois livres par mouton ou brebis; le double pour la seconde fois, et pour la troisième du quadruple.

» Leur faisons également défense de couper des herbages, bruyères, épines et autres choses semblables dans la dite forest, landes et rives en dépendant, à peine, pour chacune fois, de cinq livres d'amende pour faix à col, de vingt

livres pour charge de cheval ou bourrique ; quarante livres pour harnois ; et confiscation des chevaux, bourriques et harnois qui se trouveront chargés et de plus grandes peines en cas de récidive.

» Et ce sera la présente ordonnance lue et publiée partout où besoin sera, afin qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance. »

Cette pièce fut lue, en effet, aux prônes des églises de Maroué, la Poterie et Saint-Aaron ; mais il ne paraît pas que le duc de Penthièvre ait donné suite à son projet de reboisement ; du moins, s'il le fit, ce fut sans succès, et c'est probablement à la continuation de nombreux délits énumérés dans l'ordonnance qui précède, que la forêt de Maroué qui, à la fin du 18^e siècle, avait beaucoup perdu de son importance, a dû sa ruine complète (1).

(1) Il faut ajouter à ces causes de dissolution les excavations sans nombre pratiquées pendant des siècles par les potiers de la trêve de Saint-Yves, qui y puisent encore de nos jours l'argile nécessaire à leur industrie. On a, il y a 5 à 6 ans, tracé sur l'emplacement de l'antique forêt de Lanmor et de Maroué, dans la partie la moins maltraitée et qui présente au milieu de la bruyère quelques bouquets d'arbres verts, un hippodrome qui sert aux courses de chevaux établies à Lamballe.

FIEFS, JURIDICTIONS.

Manoirs et Maisons Nobles.

La paroisse de Maroué renfermait en 1789, treize maisons, portant le titre de seigneurie et qui avait conséquemment le droit de haute ou de moyenne et basse justice. Nous allons donner l'état de ces seigneuries auquel nous ajouterons la nomenclature des maisons nobles, proches fiefs de la seigneurie de Lamballe, avec les noms de leurs possesseurs à la fin du 17^e siècle. Cette liste sera longue, bien qu'elle laisse à part les trêves de la Poterie et de Saint-Trimoël ; mais il ne faut pas oublier que la paroisse de Maroué cernait entièrement la ville de Lamballe, et qu'à certaines époques il dut être facile aux principaux habitants de cette paroisse d'obtenir des hauts seigneurs avec lesquels ils se trouvaient souvent en rapport, des privilèges et des immunités pour leurs terres et leurs personnes.

1^o Seigneurie de **Vannoise**, autrefois du **Bocage**. — Elle avait une haute, moyenne et

basse justice, s'étendant non-seulement en Maroué, mais encore dans les paroisses de Notre-Dame, et Saint-Martin de Lamballe. Elle jouissait d'une portion de la dime, dite de Saint Sauveur, et avait une chapelle privée dans l'église de Saint-Martin, avec enfeu, tombes élevées, armes en bosses et autres. Cette seigneurie, qui appartenait, en 1505, à Thibault de Kimerck et à Jeanne de Couvrau, sieur et dame de la Morandaye, et en 1556 à Olivier de Vauchoise, sieur du Bocage, possédait en outre, certains privilèges assez singuliers, appelés droits de la *Réaulté* ou royauté de la Voirie, s'étendant en la ville de Lamballe. Ils sont détaillés en ces termes, dans un aven rendu le 10 juin 1585, par Guyon Boüan, sieur de la Brouxe, et Jeanne de Saint-Méloir, sa femme :

« Un droiet et devoir appelé la Réaulté de la Voirrye, s'estendant en la ville et faubourgs de Lamballe, à cause duquel devoir ladicte de Saint Méloir et ses prédécesseurs de tout temps immémorial ont et sont en bonne possession pacifique avoir plusieurs droicts et privilèges, savoir : Ladicte de Saint Méloir, ses auteurs et antécresseurs, auparavant elle de tout temps, estant appelé roys de la Voirrye, à le droiet et possession avoir sur les pelletiers de la ville et forsbourgs de Lamballe, chacun an, au jour du

mardi férié de Pasques, et sur tous vendants et achaptans peulx et peletryes; de les contraindre à aller audit jour et se rendre pour quérir le may en un bouays qui fust à Ollive du Val, et est à présent au sergent de la Baudrannière, situé en la paronesse de Maroué, au terrouer de la Ville-Billy. Et si aucuns des dicts peltiers et subjects viennent à entrer dans le dict bouays accoutumé, pour prendre et cueillir le dict may auparavant le dict Roy, chacun d'iceulx est contraint de lui poyer deux soubz six deniers d'amende. En lors que le dict Roy sera arrivé à la dicte pièce de terre, il peut chouaisir un roseau ou autre fleur pour may, ainsin que bon lui semblera et le lever et montrer trois fois en sa main et chascuns des dicts peltiers et autres sont tenns en prendre de tels et pareils; sous peine de deux soulz six deniers monnoie..... Le dict voiage faiet, ils doivent ledit jour s'assembler à Saint-Sauveur, près Lamballe, devant led. Roy, sur le pied ou masse de la croix du dict lieu, où il peut faire évoquer tous et chascuns desdicts subjects, lesquels sont tenns de montrer leur dit may pareil à celui du Roy, et les défaillants sont condamnés en la même amende de deux soulz six deniers monnoie..... Et si auleun desdicts gens de métiers se vent abstenir dudict métier, doit lors le dire et rendre son dit may et

payer audit Roy la somme de deux soulz seix deniers , et à défaut de les payer , le dict Roy peut l'exécuter pour icelle somme en la manière accoutumée. »

» *Item* appartient audit Roy et est en possession d'avoir par chacun jour de jeudi du dict mois de may la levée des beurres frais, appelée la Marionnette , que l'on vend en la ville et cohue du dict Lamballe , savoir de chaque personne qui vend beurre , une moche de beurre , grosse environ comme un poing.

» Pareillement le dit Roy a droit et est en possession de faire la levée, chacun jedy lardier, de chaque boucher et personne vendant lard et autres chairs , demeurant en lesdites paroisses de N.-D. et Saint-Martin, une joue de porc, bonne et compétente , à estre tranchée deux doigts audessous de l'oreille et en cas qu'ils n'aient joue de porc , le dit Roy peut prendre d'autre lard à la valeur de ladite joue , ou exiger douze deniers monnoie.....

» Et par chacun jedy absolu , ledit Roy a droit et est en possession d'avoir et lever de tous et chacun , des cordonniers des dites parouesses une bonne paire de souliers que ledit Roy choisit après que ledit cordonnier en aura choisi deux paires; et en cas que lesdits cordonniers n'estalle-
raient

raient ledit jour de jedy absolu , icelui Roy peut entrer en leur maison et prendre à la valeur d'une bonne paire

» *Item* , le droit et titre du bannier féodal et héréditel des bannies des contrats d'achapt et d'appropriement en la cour dudit Lamballe , o , pouvoir , au moyen dudit droit et devoir, de lever par chacun contrat qui s'approprie en ladite cour , sept soulz six deniers , avec privilège que celui qui tiendra à ferme ledit droit de bannier féodal , sera quitte de tous subsides ruraux en la juridiction dudit Lamballe..... »

Il est difficile d'expliquer aujourd'hui l'origine de droits aussi bizarres ; cependant nous pensons qu'on peut considérer leur création comme la récompense de services rendus au public , et particulièrement aux corps d'état soumis aux redevances , par les personnages auxquels ils ont été primitivement concédés. Ce titre de « Royauté de la voirie » , peut faire supposer aussi que ces droits ont pu être primitivement attachés à quelque office dont le titulaire était chargé de remplir certaines fonctions publiques. Quoiqu'il en soit , ces redevances furent acquittées sans conteste jusqu'en 1669. En cette année, les cordonniers se révoltèrent contre le percepteur de la taxe à laquelle ils étaient soumis ; mais Guillaume du Bouilly , comte de Trébry , qui était alors en

possession de ces privilèges, obtint une sentence qui le confirma dans ses droits.

Un aveu rendu en 1709, par Renée du Bouilly, fille de Guillaume, énumère longuement toutes les prérogatives en question, et se réfère pour ce qui concerne « le fief et juridiction de la Fleurette ou du May » au registre de cette juridiction, tenue depuis le mardi de Pâques, 19 avril 1650, jusqu'au 15 avril 1664; elle ajoute qu'elle a le droit de pourvoir au maintien de ses privilèges par la nomination d'un sénéchal, procureur fiscal, greffier et sergent, et de commettre en son absence, l'un de ces officiers pour la représenter et faire exécuter les récalcitrants.

Ces usages néanmoins devenaient intolérables pour ceux qui y étaient soumis. En 1715, le représentant ou fondé de pouvoir du duc de Penthièvre crut devoir s'élever, dans l'intérêt de ces derniers, contre la perception, par les officiers de la seigneurie de Vaunoise, des droits « de Fleurette, de Souleirage et de Marionnettes », les prétendant contraires à la liberté du commerce et du bien public; un long procès s'engagea à ce sujet, et ne fut terminé qu'en 1758, au profit du défendeur qui était encore un M. du Bouilly de la Morandais.

2^e Seigneurie de la **Ville-Billy**. Basse justice. — Elle avait, dit un aveu de 1595, droit

de garennes, refuges et fosses à conils (lapins), étang, masse de moulin, fief et juridiction, « à cause de laquelle maison l'avouant (Guy du Gouray, en 1640,) a droit de prééminences en l'église de Saint-Sauveur, ceinture, armoiries, écussons, enseux, tombes, banc, escabeau, franchises, libertés et autres marques de fondateur. » Le même aveu mentionne la redevance suivante : « Lui est deub deux perrées de sel, même mesure dudit Lamballe et deux pierres de sel pesantes, avec leurs bois, chacune d'icelle, trente livres, poids de croc dudit Lamballe, deub, à chacun terme de Saint-Michel audit sieur, avec rendition et portage, audit lieu de Launay-Gouray ou de la Coste, par Guillaume Le Breton, sur l'hypothèque, etc. »

La Ville-Billy appartenait, en 1462, à Olivier Le Frosté, sieur dudit lieu; en 1538, à Bertrand de Triac, sieur de la Baudronnière; en 1595, à Olivier du Gouray, seigneur de Launay; en 1640, à Guy du Gouray, sieur de la Coste; en 1752, à Jean de Nugent.

3^e Seigneurie de **Maritaine**, haute, moyenne et basse justice. — Quoique située en Maroué, cette terre avait ses principaux privilèges en Saint-Aaron, dans l'église duquel le seigneur de Maritaine était considéré comme fondateur et premier prééminencier. Il jouissait, en

outre, du droit de nommer dans cette dernière paroisse, un sergent franc et exempt de tous subsides ruraux. Dès 1684, le château ou maison principale de cette seigneurie était en ruine.

Cette terre appartenait, en 1460, à Jean de Malestroît; en 1584, à Mathurin Bertho, sieur de Cargouët; en 1682, à Jean-Baptiste Sauvaget, marquis du Clos; en 1780, à madame de Créquy.

La seigneurie de **Beauregard**, haute justice. — Son propriétaire avait le droit exclusif de chasse sur ses domaines et sur toutes les terres relevant de sa seigneurie, prohibitif même au duc de Penthièvre, et le sergent féodé de la paroisse de Maroué était à sa nomination.

En 1407, cette terre était en la possession de Guillaume Le Moenne, gouverneur de la ville et château de Lamballe; à son fils Eon Le Moenne, en 1424. Leurs descendants en jouirent jusqu'en 1599 (1). Elle appartenait, en 1684, à Prigent Le Béguec, et en 1765, à Jean Baptiste Le Béguec.

(1) En 1442, François I^{er}, duc de Bretagne, abandonna à écuyer Pierre de La Motte, le produit de droit de rachat (de succession) qui lui était dû par suite du décès d'Eon Le Moenne. L'un des fils de ce dernier, Guillaume Le Moenne de Beauregard, fut nommé gouverneur de la tour de Cesson, le 12 juillet 1487. (*Dom Morice.*)

La seigneurie de **Trévilly**, basse justice, était jointe, en 1691, à celle de la Cornillère. Avant cette époque, elle avait été possédée, en 1512, par François de Plumaugat; en 1585, par Gilles de Plumaugat, et en 1604, par Claude du Rufflay.

La seigneurie de **La Cornillère**, moyenne et basse justice. — Un aven de 1691 détaille très au long tous les bâtiments de cette seigneurie, qui étaient, et sont encore aujourd'hui, considérables. Il ajoute que la cour est « fermée de muraille, dans le frontispice de laquelle il y a deux tours flanquées aux deux coins d'icelle, avec un grand portail, grandes et petites portes fermant entre icelles. » Une de ces deux tours existe encore, ainsi que le portail, qui présente sur sa corniche un cartouche du 16^e siècle, veuf de son écusson; le jardin seigneurial, situé au levant de la maison principale, était entouré de levées et de douves profondes qui ont été mises à sec il y a quelques années.

En 1425, à Rolland de Kergouët, ou Cargouët; en 1558, à Jehan de Beaureperre; en 1585, à Claude du Rufflay; en 1691, à Louis Bertho; en 1780, à N. de Trauroux.

La chapelle de La Cornillère, dédiée à saint Guillaume, est un édifice du 17^e siècle, qu'on

laisse tomber en ruines. Elle avait, en 1680, une grande vitre avec armoiries.

Après le décès de Jean de Kergouët, fils de Rolland, en 1474, François II, duc de Bretagne, fit don à Thomas de Rion de 40 liv. monnaie, à prendre sur le rachat dudit Jean de Kergouët.

La seigneurie de **Mouexigné**, moyenne justice. — Elle avait, outre sa juridiction, droit de quintaine, moulins, four à Ban, baillage et fief avec rôles, s'étendant aux faubourgs de Lamballe et environs.

En 1472, elle était en la possession de Guillaume Ruffier; en 1501, à Jehan du Bary; en 1555, à Peronelle Bertho; en 1675, à Jean de Bréhan; et en 1714, à Jérôme du Bouilly-Morandais.

Le 4 octobre 1479, le duc de Bretagne fit don à écuyer Raoul Ruffier, homme d'armes de ses ordonnances, du produit de rachat de Guillaume Ruffier son père, seigneur du Bois-Ruffier.

Cette terre avait été acquise en 1546, de Jehan du Bary, par Allain Bertho, sieur de Lannay, qui reçut quittance, le 6 avril de cette année, de la duchesse d'Etampes, des droits de lots et ventes dus sur cette acquisition.

Seigneurie de **Gautrel**, moyenne justice.

— « L'ostel et manoir de Gautrel, jardins, domaines, coulombier, étang, garennes, bois de haute futaie; le tout contenant environ 20 journaux (1).

En 1441, à Roland Le Denays et à ses successeurs jusqu'en 1640; à cette époque, la seigneurie de Gautrel passa dans la famille Poulain de Tramain, par le mariage de Françoise Le Denays, avec Pierre Poulain, leur petit-fils; Olivier Poulain de Tramain tenait, en 1757, cette terre, qui contenait alors 169 journaux et s'étendait dans les quatre paroisses de Maroué, Plestan, Landehen, et Noyal. Elle avait des prééminences dans les églises de Maroué et de Landehen, ainsi que dans la chapelle du Saint-Esprit de l'église Saint-Jean de Lamballe; et son propriétaire avait le droit de présenter le chapelain de la chapelle Saint-Jacques, comme nous le verrons ci-après.

Seigneurie de **Cramaignan**, haute justice, renfermant les fiefs du Tonnet, de Saint-Gernouin, de la Grande-Communauté, de la Petite-Communauté, de la Ville-Péluart, du Haut-Bouexis, de la Grande-Seigneurie, de la Pierre-

(1) Aveux de 1583 et 1737.

Jan, de Quémadeuc et des Haies; elle s'étendait dans les paroisses de la Malhoure, d'Andel, de Plurien et de Planguenoual. « Droit d'exercice de juridiction, d'établir officiers, notaires, sceaux, pourvoyance de mineurs, suite de moulins, devoir de moulte, et autres devoirs accoutumés (1). »

En 1558, à Guillaume de La Motte, sieur de Kergouët et de Vauvert; en 1584, à Mathurin Berthon ou Bertho; en 1709, à Jean-Baptiste de Sauvaget.

Seigneurie de **Lanjamet**, haute justice. — Elle avait des dépendances et revenus considérables dans les paroisses de Maroué et de Landehen. La maison principale d'habitation n'existait plus au commencement du 18^e siècle; elle appartenait, en 1504, à François de Vaucouleurs et à ses descendants jusqu'en 1746, représentés en dernier lieu par Pierre de Vaucouleurs.

La chapelle de Saint-Gernouin dépendait de la terre de Lanjamet, elle était encore debout en 1750.

Le seigneur de Lanjamet possédait une rente de 5 sous 11 deniers monnaie, sur la halle et

(1) Aveu du 9 septembre 1710.

cohue de Lamballe, payable le premier jour de mai de chaque année, avec droit de contraindre les officiers de la juridiction de Lamballe au paiement de cette rente, dans le cas où les marchands de merceries et de denrées refuseraient de la solder.

Seigneurie des **Fermes - Quellerenc**, haute, moyenne et basse justice. — Elle fut fondue, au 17^e siècle, dans la seigneurie de Lanjamet. Les possesseurs ont été, en 1558, Jean Le Nepvou; en 1588, Charles Urvoy; en 1604, Maurice de Perrien.

Seigneurie de **Quenguen**, haute justice. — Cette maison noble, autrefois ceinte de murailles, dit un aveu de 1741, a été reconstruite vers la fin du 18^e siècle. Sa juridiction s'exerçait tous les mercredis, au bourg de Maroué; tous ses vassaux étaient tenus à suivre ses moulins. Elle appartenait, en 1438, à Olivier Le Denays; en 1499, à Jacques Le Denays; en 1550, à Thébaud Grosse-Tête; en 1639, à Roland de Launay; en 1690, à Guillaume de Lanjamet; en 1744, à Pierre de Vaucouleurs.

Dans un aveu de 1746, il est fait mention, comme dépendant de Quenguen, du domaine des Salles, « dans lequel est un emplacement et vestige de l'ancienne maison. » On sait

que la tradition attribue l'origine de l'église de Maroué au propriétaire des Salles, qui aurait abandonné, à cet effet, la chapelle de son château.

Seigneurie de **Quéféron**, haute justice, avait dans sa circonscription les maisons nobles de La Noë et du Madray. Le château de Quéféron, reconstruit au 17^e et 18^e siècles, était, avant 1789, entouré de bois et planté de vergers renommés dans le pays; comme la plupart des autres manoirs, il avait une chapelle qui existe encore, un colombier, des garennes, etc. Son propriétaire y ajouta, en 1583, un moulin à vent, appelé de Sainte Bellienne, situé dans la Lande de Rocellin et sur l'emplacement duquel il était dû au duc de Penthièvre une redevance annuelle de deux éperons blancs ou argentés. Cette rente était encore acquittée à la fin du 18^e siècle.

En 1584, à Pierre Le Noir de Carlan; en 1670, à Charles Poulain, sieur de Quéféron; en 1753, à Christophe Poulain; en 1788, à M. Gouyon de Thaumatz.

Le château de **Lanjouan**, avec fossés, pont-levis, cour, pourpris, etc., était en ruines en 1682, ainsi que le constate l'aveu rendu au

Roy, en cette année, par le duc de Vendôme et de Penthièvre; il n'en reste plus vestige aujourd'hui, et l'on a de la peine à déterminer son emplacement.

Le fief de **Llmouélan** avait une haute justice, s'exerçant au bourg de Maroué; de ce fief dépendait une dixme qui se levait en Landehen, dans le grand et le petit trait de Mauny.

MANOIRS ET MAISONS NOBLES.

Le Pré-Faruel (1) appartenait, en 1472, à Raoulet de la Villéon; son frère et héritier, Jacques de la Villéon, sieur du Boisfeuillet, obtint de François II, dernier duc de Bretagne, des lettres portant don du droit de rachat en faveur dudit Jacques qui était conseiller, maître de requête du duc.

En 1538, le Pré Faruel appartenait à François de la Villéon, petit-fils de Jacques; en 1572, à Alain Bertho, sieur de Beaulieu, et en

(1) Maintenant en Saint-Aaron.

1584, à Mathurin Bertho, sieur de Cargouët, son fils; il passa dans la famille Descognets en 1670, par le mariage de Françoise Bertho avec Jacques Toussaint, sieur de la Gourhandaye. D'anciens titres donnent au Pré-Faruel un colombier, des garennes et des bois de futaye; il n'en possédait plus en 1705.

La Caillibottière (1) était, en 1585, entourée de douves. Les possesseurs ont été, en 1555, Jean Thomelin, *seigneur de Maroué*, du Rouxelan, etc.; en 1580, Alain Thomelin, petit-fils de ce dernier; en 1675, à Olivier Locquet, sieur de la Falaise; en 1708, à Louis-Hilaire de Châteaubriant; son fils, Louis de Châteaubriant, vendit, en 1765, cette propriété à Jean-François Gesril du Papeu, capitaine d'infanterie.

La Villeneuve (2) avait des bâtiments avec tours, pavillons, chapelle, rabines, etc. En 1556, à Louis Poulain, sieur de la Guévière; en 1609, à Guy Le Bouteiller; en 1699, à René du Bouilly, sieur de la Provostaye, capitaine général, garde côte dans l'évêché de Saint-

(1) Cette terre est maintenant en Saint-Aaron.

(2) Idem. Idem.

Brieuc, qui en fit l'acquisition le 26 janvier de cette année, de Jérôme Rolland. En 1727, à Isaac Gargian de Kerversault.

La Droiture (1) possédait en 1711 « une chapelle dans l'église Saint-Martin, où sont les images de saint Jacques et de saint Yves, avec un banc à queue et accodoir », et en 1765, « un enfeu dans l'église Notre-Dame, avec deux pierres tombales, proche l'entrée de la chapelle du Saint-Sacrement. »

Le Pont-Grossart (2), « manoir et maison nobles, avec cour, chapelle, colombier, métairie, etc. » En 1496, à Rolland de la Roche, sieur de Saint Glen; en 1549, à François Bertho, sieur de Launay; en 1585, à Jean Huby de Kerlosquet; en 1692, à Louis de Bréhan; en 1714, à Jérôme du Bouilly.

Lescouët (3), en 1558, à Jean Le Nepvou, époux de Jeanne de Lesconët, sieur et dame de Crénan; en 1585, à Jacques Halna, sieur des Portes, qui déclare que son manoir est « de toutes parts environné de douves et de bois de

(1) Cette terre est maintenant en Saint-Aaron.

(2) Idem. Idem.

(3) Maintenant en la commune de Lamballe.

haute tuyaie, et a droit à emplacement de colombier et d'enfeu en l'église Saint-Martin..... plus possède en l'église Notre-Dame une chapelle privative, autrefois appelée la chapelle Sainte-Marguerite, fermée d'une cloison à rollons, située du côté de l'évangile, Avec enfeu et sépulture. » En 1671, à Guillaume Bertho; en 1717, à Hilaire de Bédée.

La Guévière, y compris les maisons nobles du Grand-Pontglo, du Roncelay et de Caméblot, appartenait en 1553 à Louis Poulain; en 1623, à Claude Picard; en 1679, à Jacques Descognets; en 1787, à M. de Fortsant (1).

Cariot avait une chapelle dédiée à Saint-Nicolas. Cette maison a appartenu, en 1552, à Gilles Le Voyer et à ses descendants, jusqu'en 1632. Elle était en 1670, en la possession de Louis-Florian Desnos, qui obtint, en 1697, du duc de Vendôme, la permission de faire autour de son château des douves et autres travaux de défense (2).

(1) « Il se trouve à la Guévière, dit M. de Kerdellec, une source minérale d'eau ferrugineuse; il y a dommage que les médecins de Lamballe n'y envoient leurs malades, elle pourrait devenir célèbre. »

(2) Voir l'appendice.

Ce personnage fut reçu au parlement de Rennes en 1690; il était l'un des juriscultes les plus érudits de son temps. « On ne connaît point, dit Mareschal (1), d'ouvrages imprimés de ce savant homme qui possédait supérieurement les langues grecque et latine. En correspondance avec la plupart des grands hommes de son temps, il se livrait également à l'étude des lois et des belles lettres. Possesseur d'une bibliothèque choisie, il avait enrichi tous ses livres de notes curieuses, intéressantes et instructives. Cette bibliothèque a été malheureusement dispersée, ainsi que plusieurs manuscrits de sa composition que j'y ai vus. Il n'en reste qu'un fragment au district de Lamballe qui fait bien regretter la dispersion du reste. »

Les autres maisons et métairies nobles étaient:

La Baudrannière, appartenait, en 1740, aux enfants de M. Jérôme du Bouilly.

La Ville-Gaudu, en 1753, à Jean-François du Bouilly.

(1) *Armorique littéraire*, 1 vol. in 12, imprimé à Lamballe, l'an III de la République, chez le citoyen Bourel. Ce livre est assez rare.

Le Colombier, en 1772, à M. Varin du Colombier.

Le Rymo, en 1780, à M. de Kéridec.

Le Jonchay, en 1749, à M. Le Fruglay.

Le Prest, en 1775, à M. Gargian de Kerve-nault.

Les Landes d'Estriac, en 1775, à M. de la Motterouge (1).

Les Hayes, en 1780, à M. de la Moussaye.

Le Roncelay, en 1776, à M. de la Lande-Calan.

Le Tertre-Hello, en 1781, à M. de Trégouët.

La Fosse-Davy, en 1770, à M. Launay Le Corgne.

Trémiliac, en 1774, à M. des Rondiers.

Les Portes-Pélouais, en 1780, à M. Tallouët de Boisorhan.

La Ville Eslan, en 1788, à Madame de la Moussaye.

La Fresnaye, en 1769, à M. Henry Bellanger.

La Ville-Gouranton, en 1770, à M. Poulan de Tramain.

(1) Ces sept derniers manoirs sont maintenant en S. Aaron.

La Belle-Issue, en 1740, aux enfants de Jérôme du Bouilly (1).

Le Chaucheix-Gle', en 1759, à M. Joseph Pinel.

La Lande-Boudan, en 1788, à M. des Morandais-Gaudemond.

La Grande-Haiche, en 1766, à M. René Chatton.

La Ville-Hias, en 1788, à Mlle de Launay.

La Salle-Blanche, en 1788, à M. du Bouilly de la Morandais.

La Morandais, en 1788, au même.

La Cherquetière, en 1786, à M. Gesril du Papeu (2).

Le Bosquily, en 1778, à M. Halna du Bosquily.

Les Noës, en 1779, à M. de Kergorlay (3).

(1) Avait une portion de la dîme de Trévily et une chapelle privative en chacune des églises de Notre-Dame, de Saint-Jean, de Saint-Martin et des Augustins de Lamballe.

(2) Avait des prééminences en la chapelle de Notre-Dame de Maroué et en l'église de Notre-Dame de Lamballe.

(3) De cette maison dépendait la chapelle Saint-Fiacre, à laquelle était joint un logement pour le chapelain; le sieur des Noës en était présentateur.

La Ville-Robitel, en 1788, à M. Varin du Colombier.

La Salle-Villéon, en 1779, à M. de Kergorlay.

La Roche-au-Lion, en 1767, à M. Poulain de Tramain (1).

La Roche-Carillan, en 1788, à M. Le Métaër.

La Hautière, en 1766, à M. de Chapdeleine.

Quellèreuc, en 1727, à M. L. Desnos des Fossés.

Le Grand-Coudray, en 1768, à M. de Gargian.

Le Coudray, en 1769, à Mlle C. Descognets, dame de la Cherquetjère.

La Villescins, en 1754, à Mlle Jacquemine de Coadalan.

Le Quémadeuc, en 1701, à M. Le Denais.

La Marremenet, en 1788, à M. de Fouché.

Les Tertres, en 1781, à M. de Bois-Glé.

Le Rosay, en 1766, à M. Le Fruglays.

Launay, à la famille Le Corgne, de 1533 à 1771 (2).

(1) Avait une chapelle en l'église Saint-Jean de Lamballe et autres prééminences en l'église Saint-Melaine.

(2) Nous avons puisé tous les renseignements qui concernent les fiefs, seigneuries, manoirs et maisons nobles que nous venons d'énumérer, aux archives de Lamballe, fonds de Penthièvre, cassettes 4 à 186.

EGLISE.

Avant de dire quelques mots sur l'église de Maroué, nous transcrivons littéralement la légende suivante, recueillie par feu M. de Kerdellec.

« Il y a neuf cents ans qu'un monstre énorme caché dans l'étang du Rosay, situé à un quart de lieue du bourg, dévorait tous les animaux qui venaient y boire. Les prêtres de Maroué furent appelés pour exorciser l'animal. Ils allèrent en procession à l'étang, précédés de l'image de Monsieur saint Pierre; ce fut en vain qu'ils travaillèrent, le saint ne fit point de miracle; ils ne le méritaient pas. Le seigneur du lieu eut recours à d'autres reliques; il conjura les prêtres de Landehen de venir opérer sur le monstre. Portant avec eux les reliques de Monsieur saint Guihen, ils firent trois fois le tour de l'étang, le monstre disparut et l'on n'en a plus entendu parler depuis. Le seigneur reconnaissant fit don à saint Guihen du château et de ses dépendances, et ce petit territoire enclavé dans la commune de Ma-

roué, fait toujours partie de celle de Landehen (1). »

Saint Pierre n'en est pas moins resté jusqu'à nos jours patron de la paroisse de Maroué, et son église a été presque entièrement reconstruite en 1849 (2). Nous conserverons, au sujet de cet édifice, la réserve que nous nous sommes imposée pour quelques églises dont nous avons parlé dans les *Annuaire*s précédents, et nous nous interdirons de le juger. Il suffit qu'il convienne aux fidèles qui le fréquentent et qui ont fait de leur mieux pour le rendre digne des saints mystères qui y sont célébrés. Nous y signalerons seulement, outre quelques statuettes dont nous parlerons plus bas, une fenêtre du xiv^e siècle, veuve maintenant de sa verrière et qu'on a conservée au chevet du nouveau monument ; puis relégué sous la tour un ancien coffre en granit, d'un

(1) La paroisse de Landehen appartenait au diocèse de Dol, et son patron, saint Guéhen ou Gédouin (*S. Guigoneus*), a été, au X^e siècle, archevêque de cette ancienne métropole. Cette enclave dans la paroisse de Maroué d'une partie de Landehen a, sans doute, la même origine que les enclaves de Dol dans différents diocèses de Bretagne.

(2) Maire, M. Cyr de Saint-Méloir ; Recteur, M. Rouvrais ; Président de la fabrique, M. François Rouxel ; Trésorier, M. Lenepvou de Carfort.

seul bloc, de forme rectangulaire et ayant 1 mètre 45 centimètres de long sur 0^m 45 c. de hauteur (1). Chacune de ses faces présente une série d'arcatures de la fin du xii^e siècle sous lesquelles sont sculptées des palmes et autres objets symboliques qu'il nous est impossible de bien définir. On nous a assuré que ce coffre, qui est encore recouvert d'un bâtis en bois de chêne, avait autrefois servi de cuve baptismale ; nous ne saurions partager cette opinion ; mais nous signalons ce curieux morceau archéologique aux personnes qui ont fait sur ce sujet des études spéciales.

L'église, refaite à neuf, a été également meublée à neuf : on y a placé tout récemment des autels latéraux, une chaire et des confessionnaux, tous exécutés dans ce style *joli* qui fait la gloire du carton-pierre, ainsi que l'orgueil des menuisiers et des fabriciens de notre temps (2).

(1) Largeur, 0 m. 78 c.

(2) Nous nous garderons d'oublier le tableau qui décore l'autel de la sainte Vierge, et qui est dû à l'élégant pinceau d'une jeune personne habitant la paroisse. C'est une copie du beau tableau de Murillo, *la Vierge au Chapelet*, dont l'original est au musée du Louvre.

L'histoire de l'église de Maroué devient, comme celle de la plupart de nos églises, impossible à écrire, par suite de la disparition presque générale des anciens registres de délibérations des paroisses. Nous devons à l'obligeance de M. l'abbé Le Rouillé, curé de Lamballe, la communication de trois de ces registres qui, par un heureux hasard, ont évité le sort commun (1), et

(1) Le premier est un sommier in-folio, sur parchemin, contenant copie des actes de fondations ou rentes appartenant à l'église depuis 1540 jusqu'en 1663 ; le deuxième, contient les comptes des trésoriers de 1626 à 1677 ; et le troisième, quelques délibérations du général, de 1670 à 1673. On lit sur l'une des marges du deuxième registre :

« Le dimanche, dix-huitième jour de décembre 1639, Joachim Aumont, de Maroué, et l'un des plus notables villageois du pays, décéda en sa maison, au village de Quéféron, après avoir longtemps servi à la fabrique de général de la dicte paroisse dudit Maroué, où il fut enterré en son enfeu, au milieu d'icelle. Et a fait le plus remarquable testament que l'on aye vu de la sorte en la paroisse à la connaissance des vivants ; y ayant fondé en hypothèques valables et pour bien assurer la dotation des messes par chacun jour de la semaine à perpétuité et fait aussi dons et charités, comme un boisseau de froment de rente, mesure de Lamballe, iceluy boisseau pour

dans lesquels nous avons puisé le peu de renseignements que voici :

« En 1602, des difficultés s'étant élevées entre les présentateurs du pain-bénit, intervint un arrêt du Parlement de Bretagne, portant règlement entre les gentilshommes qui habitaient la paroisse pour le port et la distribution de cette offrande.

Sur la remontrance faite par l'illustrissime et révérendissime évêque de Saint-Brieuc, dans sa dernière visite (1619), le général ordonne que pour l'ornement de cette esglise et pour l'emplifier, il sera démoly quatre autels qui sont en la grande nef d'icelle, pour ce qu'ils étoient incommodes et inutiles; d'autant que sur

l'entretien du pain à communier les paroissiens dudit Maroué. Outre, a fait grands dons et fondations dans les églises de Lamballe, de Meslin et de Landehen, et autres œuvres pies, rapport audit testament et ratification de Marguerite Guyomar, sa veuve, et donataire aux meubles ; ensuite de quoy se sont faites les alournances aux églises et paroisses mentionnées audit testament.

» Dieu fasse paix audit défunt et veuille susciter aux églises, fabriques et généraux de pareils bienfaiteurs et nous donner le paradis, Amen. »

Ce testament est en effet très-étendu et ne contient pas moins de quinze rôles d'un registre in-f.

iceux en aucun temps, on ne célébroit la sainte messe. » L'un de ces autels était dédié à sainte Dugenne (sainte Eugénie). Il paraît qu'à cette époque le chœur était séparé de la nef par un jubé, car le compte des trésoriers porte en dépense « une claveure à mettre à la clouaison d'entre le cœur et le grand nef de la dicte esglise ; leur a cousté six solz tournois. »

On trouve dans un inventaire des vases sacrés et ornements appartenant à l'église, dressé en 1653, la liste des objets suivants :

« *Vaisseaux d'argent.* — La croix à porter processionnellement, dorés en divers endroits, ayant l'image du crucifix d'ung costé et l'image de M. saint Pierre, patron de la dicte esglise de l'autre costé ; et la figure des douze apôtres de nostre Seigneur à l'entour de la pomelle d'icelle, pezzantz avec son bois soubz l'argent, dix-huit mares, avec son estuy de cuir et une clef et main d'argent massif, disjoincts et séparés dudict image de Monsieur saint Pierre. — Un calice d'argent doré à servir aux grandes festes, pezzant deux mares cinq onces. — Autre calice d'argent, pezzant deux mares. — Ung plat d'argent, pour servir à l'autel, pezzant trois mares, donné à ladicte esglise par défunct Pierre du Ruffay, escuyer, en son vivant sieur de la Cornilière. — Deux chopinaux (burettes) d'argent, pezzant
ung

ung marc, fors ung quart et demy ; lesd. plat et chopinaux estant cheix le sieur de Quéféron, à Lamballe.

« *Vaisseaux d'estaing.* — Ung calice, avec sa platine, ung orseul et une chopine.

Vaisseaux de cuivre et airain. — Une custode, ayant un soleil pour porter le Saint-Sacrement à la fête d'iceluy, estant de cuivre doré, avec son estuy ; une croix de cuivre et deux clochettes à porter en procession ; ung encensoir de cuivre garny de ses chaignettes ; deux grands chandeliers de cuivre à mettre sur l'autel, etc. »

L'inventaire constate, en fait de lingerie, dix touailles ou nappes d'autel.

A la suite d'une nouvelle visite faite par Denis de la Barde, en 1662, ce prélat ordonna de faire un rétable au grand-autel et d'acheter une lampe de cuivre.

En 1669, les paroissiens de Maroué jugèrent à propos de remplacer deux petits autels tombés de vétusté, par deux autres autels plus convenables et enrichis de rétables ; ils passèrent, en conséquence, avec les sieurs Marc du Ruffay, maître sculpteur, et Jean Hervé, maître menuisier, demeurant à Lamballe, rue du Val, un marché par lequel ces derniers s'engagèrent à « faire et construire dans l'église dudict Maroué,

aux lieux où sont à présent deux petits autels , l'un de la sainte Vierge , et l'autre de saint Avy (1), dans le haut de la grande nef de l'église dudit Maroué , deux divers restables de bon bois de chesne bien sec et bien joints , l'un au costé gauche et l'autre au costé droict , pareils au dessin qui a esté apparu présentement et chiffré des parties et demeurés aux preneurs pour le représenter ; avec trois figures de terre bien et deubment formées, cuites et blanchies seulement, dans chascun desd. restables , savoir dans l'un d'iceux , les images de saint Avy , saint Joseph et saint Joachim , et dans l'autre , les images de N.-D. sainte Anne et sainte Radégonde , pour être placées dans les niches qui seront à ce faictes en coin , au fins dudict dessin et les niches d'enbaut seront enrichies d'une pente de fruiets sur chaque pilastre , et on fera au bas d'un desdicts restables , entre les gradins , une

(1) Saint Avy ou Ivy , solitaire du VII^e siècle , né dans la Grande-Bretagne , patron de Loguivy-Plougras et de Loguivy-lez-Lannion , où il est représenté en abbé , crossé et mitré.

A Maroué , il ne porte aucun costume caractéristique ; il n'a qu'une simple draperie , à la façon des patriarches.

bouëtte pour placer et renfermer le ciboire lorsque requis sera ; laquelle bouëtte sera enrichie sur le superfice , d'un petit dôme , et mettront à chascun desdicts autels , un placet ou marche-pied à une marche.... et fourniront le tout de l'œuvre en place à leurs frais dans les jours et feste de saint Michel prochain : sera aussi la bordure des tableaux qui seront placés au milieu desd. restables poussée en boudin , et le lieu où se placeront lesdicts tableaux sera garni de douvelles par le derrière. »

Ce travail coûta trois cents livres aux trésoriers. Il a disparu depuis peu d'années ; mais quatre des six statues existent encore : ce sont celles de sainte Anne , sainte Radégonde , saint Avy et saint Joachim. Elles ont environ un mètre de proportion et dénotent , dans leur exécution , un véritable artiste. L'expression des têtes et l'agencement des draperies sont remarquablement entendues ; il est bien à désirer que la fabrique de Maroué prenne des mesures pour les sauver de tout accident (1).

(1) Il serait de bon goût de donner aux rétables que ces statues décorent une teinte de bois verni , comme celle qu'on a donnée à la chaire et aux confessionnaux : les boiseries et les statues y gagneraient beaucoup.

Ces statues avaient été dorées en 1670, par un autre artiste de Lamballe, Julien Moinet, qui reçut pour cette opération une somme de 75 liv.

Nous trouvons la description du tableau qui fut posé sur l'autel Saint-Avy, dans la pièce suivante :

« J'ay qui sousigne connoist et confesse avoir reçu la somme de trente livres d'avec écuyer Claude Bertho, sieur de la Cornilière, pour un tableau que j'ay faict pour mettre à l'autel de Saint-Avy, en l'église de Maroué, qui est un sujet de la Circoncision de nostre Seigneur, lequel tableau est posé audit autel, au rétable qui y a esté faict de neuf; de laquelle somme je le quitte, à Lamballe, ce 1^{er} jour d'aoust mil six cent soixante-treize. »

Nous sommes très-porté à croire que cette quittance, qui ne porte qu'un commencement de signature, peut être attribuée au peintre Serviget, de Lamballe, qui a laissé des ouvrages estimés des connaisseurs (1).

(1) Ce tableau était probablement la copie réduite de celui que le même peintre donna en 1661 à l'église de Coëtimieux et qu'on peut y voir encore.

Toute trace a disparu, maintenant, des enfers et sépultures privatives qui se trouvaient en grand nombre autrefois dans l'église de Maroué; il serait difficile aujourd'hui d'y découvrir soit un débris de monument, soit une pierre tombale, destinée à rappeler le souvenir de ses anciens bienfaiteurs.

Recteurs: MM. Aumont, de 1579 à 1590.

Sorguiard, de 1590 à 1601.

Hervé Le Noir, de 1601 à 1616.

Noël Agan, de 1617 à 1626 (1).

(1) En 1623, une enquête fut ouverte devant Christophe Budes, conseiller au parlement, commis à cet effet et devant lequel comparurent : 1. Olivier Brindejone, procureur d'Olivier Le Frotter, abbé de Bosquen; 2. Pierre N., mandataire de Roger Daumont, abbé de Saint-Aubin; 3. Joseph Quétier, procureur de Mathurin Le Normand, doyen des chanoines de la collégiale de N.-D. de Matignon; 4. Pierre Larchinier, prieur de Saint-Melaine de Lamballe; 5. Antoine Barré, prieur de Saint-Martin, lesquels avaient été mis en demeure par Noël Agan, recteur de Maroué, de lui compter, conformément à un arrêt de la cour, du 17 juillet 1620, ce qu'ils lui devaient, en qualité de décimateurs de la paroisse, pour sa portion congrue. Cet arrêt les avait tous condamnés, en la personne de l'abbé de Boquen, à faire

(66)

Jacques Avril , de 1626 à 1654.

Georges Douart, de 1654 à 1670.

entre eux l'égal d'une somme de 200 livres affectable à ladite portion congrue. Un procès-verbal, du 16 septembre 1624, rapporté par Pierre Poulain de Quéféron, priseur noble, nommé par les intéressés, arrêta ainsi cette répartition : L'abbé de Boquen fut taxé à payer chaque année, pour son contingent, 31 livres 2 sous; l'abbé de Saint-Aubin, 14 livres; le prieur de Saint-Melaine, 130 liv.; le prieur de Saint-Martin, 17 liv. 18 sous; et les chanoines de Matignon, 7 livres. Noël Agan ne resta recteur, comme on vient de le voir, que jusqu'en 1626, il fut nommé en cette année chanoine de Notre Dame de Lamballe; l'époque de son décès est ainsi relatée en marge du registre des trésoriers :

« Le mardi au soir, de l'onzième janvier mil six cent trente-neuf, feu Messire Noël Agan, official de l'archidiaconé de Penthièvre, chanoine de Notre-Dame de Lamballe, sacriste d'icelle et de l'église de M. Saint-Jean, audit lieu, et ayant été très-digne recteur et vigilant pasteur de l'église et peuple de Maroné et restaurateur desdites églises, décéda et rendit fort pieusement son âme à Dieu et fut inhumé en la sépulture de feu Messire Loid Bourdon, doyen, chanoine et recteur de Notre-Dame et Saint-Jean, advis l'autel de M. Saint-Marc, au-dessous des orgues de ladite église de Notre-Dame.

» Dieu fasse paix à son âme, aux nôtres et à celles de tous les fidèles trépassés, Amen.

(67)

George Pelotte, de 1670 à 1679.

Guillaume Rouxel, de 1679 à 1694 (1).

Claude Pilart, de 1694 à 1698.

François Le Guyader, de 1699 à 1755 (2).

(1) D'après la déclaration qu'il fit, le 25 octobre 1693, su greffier tenant le registre des insinuations des biens de main-morte, les revenus possédés pour cause de sa cure étaient : 1^o une somme de 200 livres qui lui était payée par les décimateurs de la paroisse; 2^o il percevait chaque année un prémissé à raison d'une gerbe de chaque habitant de ladite paroisse qui avaient des gaigneries (*), et la toison d'une brebis de chaque troupeau, le tout estimé à la somme de 100 livr., sur lesquelles sommes il payait les décimes ordinaires et extraordinaires, droit de synode et archidiaconé, qui se montaient à 80 livres; 3^o il n'avait qu'un seul curé (vicaire), pour servir la paroisse, auquel il abandonnait son casuel pour rétribution.

(2) Etait, dit-on, très-processif; cette réputation est justifiée par de nombreuses pièces de procédure.

(*) Terres labourées et non clauses, sur lesquelles on conduisait paître les bestiaux; les gaigneries s'appellent maintenant des *champs*.

(68)

Henry Gourdet, de 1738 à 1751.

Sicot, de 1751 à 1762.

Joseph Crétual, de 1762 à 1789.

François-Marie Blanchet, de
1789 à 1810.

Joseph Juglet, de 1810 à 1821.

P. Le Breton La Touche, de
1821 à 1837.

Jean-Marie Rouvray, titulaire
actuel.

CHAPELLES.

Notre-Dame de Maroué.

Une charte de l'année 1217, rapportée par MM. Geslin de Bourgogne et de Barthélemy, au premier volume de leur bel ouvrage, intitulé : *Les Evêchés de Bretagne*, mentionne en même temps que l'église Saint-Pierre de Maroué « *Capellam Beatæ Mariæ de Brolio.* » Nous nous étions demandé quelle pouvait être cette chapelle, quand une autre charte de 1286, que nous

(69)

avons citée plus haut (1), en nous expliquant que la propriété, située dans la paroisse de Maroué, et appelée ordinairement *Brolium* ou le Breil (2), étant contigue à la chapelle de la Ste Vierge, « *Juxta Capellam beatæ Mariæ*, » cet oratoire devait être celui que l'on a appelé depuis la chapelle de Maroué. Mais si nous pouvons inférer de ces deux pièces que cette chapelle existait au commencement du XIII^e siècle, il nous sera difficile de dire ce qu'elle était alors, car en étudiant ses ruines, nous n'y trouvons plus rien qui rappelle cette époque.

Rien de triste comme le spectacle qui s'offre aux regards, lorsque l'on pénètre dans ce qui reste de l'enceinte de cette antique chapelle. La maîtresse vitre, chef d'œuvre du XIV^e siècle, et qui existait encore tout entière, il n'y a pas dix ans, maintenant écroulée, couvre de ses débris la belle pierre de l'autel fixe dont elle a été pendant cinq siècles le plus remarquable ornement. Les tirans et les entrails du lambris qu'une inscription à demi-effacée nous dit avoir été re-

(1) Page 5.

(2) *Brolium*, Breil ou bois taillis. Cette dénomination indique que la forêt de Maroué touchait cette chapelle au XIII^e siècle. — Plusieurs maisons, situées non loin de là, s'appellent encore aujourd'hui *Le Breil*.

construit en 1631 par Messire Julien Boscher, sieur de Sainte-Claire (1), sont tombés sur le pavé et encombrement le saint lieu, les uns entièrement détachés, les autres tenant encore par un bout aux murailles séculaires sur lesquelles ils s'appuyaient (2).

Une petite fenêtre du xiv^e siècle existe encore dans la longère sud, près d'une porte moderne; à l'ouest, la chapelle est fermée par un pignon grossièrement reconstruit en 1829, à la place du magnifique portail, frère et contemporain de la maîtresse vitre, qui fut transporté à cette époque au bourg de Maroué, et jeté, nous a-t-on assuré, dans les fondations de la singulière tour que l'on connaît.

Combien d'actes de vandalisme de ce genre n'avons-nous pas à regretter et particulièrement celui qui concerne le sanctuaire de Notre-Dame de Maroué, dont toutes les beautés architectoniques étaient dues, selon toute apparence, à

(1) Recteur de Saint-Aaron et titulaire alors de la chapellenie.

(2) Il ne reste plus de ce pavé que quelques briques posées dans le siècle dernier. Un certain nombre de pierres tombales qui en faisaient partie, sont allées rejoindre le portail.

la munificence et à la piété de saint Charles de Blois ! La tradition rapporte, en effet, que c'est dans cette chapelle que fut déposé le reliquaire contenant une côte de saint Yves, dont ce prince avait fait don à Notre-Dame de Lamballe, et que c'est là qu'il vint, en 1365, accomplissant un vœu, le prendre pour le porter lui-même, nus pieds, jusqu'à cette église. Il serait, croyons-nous, facile de démontrer que la maîtresse vitre de la chapelle de Maroué est sortie des mêmes mains que les fenêtres de la portion de la collégiale, rebâtie par ce prince et si heureusement restaurée par M. le curé de Lamballe.

Nous n'avons pu nous procurer sur la chapelle de Maroué des renseignements antérieurs à l'année 1631 (1). Elle reçut à cette époque de grandes réparations à la diligence du même Julien Boscher que nous venons de citer, avec l'assentiment du Théologal de Saint-Brieuc, Guillaume Lucas.

Un traité conclu avec le sieur Jean Outin, le

(1) 25 avril 1613, donation par Jean Glé, sieur du Chaucheix, d'une rente d'un quart de seigle, « qu'il donne en aumosne à ladite église de Notre-Dame de Maroué, en laquelle est son enfeu et où il veut être inhumé. »

20 Juillet de cette année, charge ce dernier de « reconstruire par dedans et dehors le pignon qui porte le grand vitre, d'accommoder de vitreaux les deffauts des panneaux de vitre et les pourfrire de chaux et sable, dedans et dehors jusques aux vitres, rechiquer la longière qui faict le cœur de la chapelle, dedans et dehors et relever la taille d'une fenestre qui est dans ladicte longière; pourfrire et blanchir le cœur et la grande nef, avec les voûtes; raccomoder et blanchir les relaix de ladicte esglise pour servir de sièges et selleptes; les tailles en couleur et les joints d'icelles en couleur rouge, etc. » A ces travaux, Julien Boscher ajouta diverses décorations intérieures et fit notamment exécuter sur le lambris remis à neuf, les images des Sept Saints auxquels les Bretons ont eu une dévotion si fervente pendant les siècles qui nous ont précédés(1).

(1) Un autre Julien Boschier et Anne Oultrequien, sa femme, fondèrent par testament, en 1651, dans la chapelle de Maroué, deux messes qui devaient y être chantées annuellement, l'une le mercredi des *Rogations*, jour où la paroisse se rendait à cette chapelle, et l'autre, le jour de la fête de l'Assomption de la Sainte Vierge.

Nous arrivons à l'époque de la longue querelle qui s'engagea entre les recteurs de Maroué et l'autorité diocésaine à l'occasion de l'annexion que cette dernière avait faite de la chapellenie de Notre-Dame au séminaire de Saint-Brieuc, en l'année 1677. On sait qu'en 1664, l'évêque Denis de la Barde fonda, dans sa ville épiscopale, après avoir obtenu à cet effet des lettres patentes de Louis XIV, un séminaire diocésain dont il confia la direction, en 1666, aux prêtres de la Mission, connus sous le nom de Lazaristes. Il affecta pour l'entretien de cet établissement et des religieux appelés à la desservir, avec l'assentiment de quelques recteurs qu'encourageait le zèle du saint Prélat, un certain nombre de dotations qui devaient être prélevées sur le revenu de leurs cures. Il ajouta à ces dotations quelques chapellenies dont il avait la collation, notamment celles de Notre-Dame de Maroué, de Kerfot, en Yvias, et celle dite des Lucas en Plain-tel; mais les recteurs de ces trois paroisses s'entendirent, paraît-il, pour élever des difficultés sur la validité de l'annexion faite par l'évêque, et les choses en vinrent au point que le successeur de Denis de la Barde, M. Fortin de la Hoguette, se vit dans la nécessité de poursuivre les récalcitrants devant l'officialité. Une enquête

fut ouverte en conséquence, et huit témoins ecclésiastiques, auxquels on adjoignit trois témoins laïques, furent assignés à comparaître devant ce tribunal, le 26 avril 1677, pour « déposer de l'utilité de l'établissement du séminaire ecclésiastique, fait en cette ville de Saint-Brieuc depuis plusieurs années, de la modicité de son revenu, de la commodité qui revient audit séminaire de l'union desdites chapellenies qui n'ont aucune obligation dont les prêtres de la congrégation, directeurs perpétuels dudit séminaire, ne puissent s'acquitter ou faire acquitter comme ont fait ci-devant les titulaires desdites chapelles qui n'obligent point à résidence (1). »

L'officialité décida que ces chapellenies pouvaient, sans aucun inconvénient, être jointes

(1) Ces témoins étaient : 1^o dans l'ordre ecclésiastique, MM. Nébout de la Brousse, archidiacre de Gouëlo, et chanoine de la cathédrale ; Moran, chanoine ; Lestic de Vaudurant ; Gendrot et Bourel, chanoines de la collégiale de Saint-Guillaume ; Le Franc, recteur de Plainehaute ; Grosvallet, recteur de Saint-Alban ; Leuduger, prêtre de l'église, y demeurant au village de Rosélier. 2^o Parmi les laïcs : le vicomte du Piruit, La Bonétardaye de la Ville-Néant et Le Normand des Portes, alloué du regaire de Saint-Brieuc.

au séminaire, à la condition que les directeurs de cet établissement acquittassent les charges et divers services afférents à chacune des chapelles, et fussent soumis aux décimes ordinaires et extraordinaires qui pouvaient les concerner (1).

Le 20 juin suivant, on ouvrit une information pour constater la nature des chapellenies, leurs charges et leurs revenus.

Enfin, un mois après, le 21 juillet, l'évêque rendit le décret d'union de la chapellenie de Notre Dame de Maroué au séminaire de Saint-Brieuc, il est ainsi conçu :

« Hardouin Fortin de la Hoguette, par la grâce de Dieu et du Saint Siège Apostolique, évêque et seigneur de Saint-Brieuc, conseiller du Roy en ses conseils, à tous ceux qui ces présentes lettres voiront, salut et bénédiction :

» Savoir faisons que vu notre ordonnance du vingt et sixième jour de juin dernier, rendue en conséquence de la requête à nous présentée

(1) On donnait le nom de décime à une taxe qui se levait sur tous les membres du clergé. Elle était censée représenter le dixième du revenu du bénéfice de chaque ecclésiastique, mais elle était toujours inférieure à ce dixième. Chaque ville épiscopale avait un receveur des décimes nommés par le Roi.

par Messires Laurent Baussault , promoteur en nostre officialité , et Louis Bréhant , supérieur des prestres de la congrégation de la Mission établie en nostre ville épiscopale dudit St-Brieuc, pour la conduite perpétuelle du séminaire ecclésiastique diocésain et directeur dudit séminaire , sous notre conduite et autorité épiscopale et celle de nos successeurs évêques , contenant que les chapellenies de Nostre-Dame de Kerfod , de Maroué et des Lucas étaient vacantes par les démissions libres et volontaires faites entre nos mains, par Messires Jean Duval, Louis Bréhant et Pierre Lesné , derniers possesseurs paisibles des dites chapellenies , situées en nostre diocèse , et de nostre collation ordinaire , pour estre les dites chapellenies , leurs fruits et revenus , unies et annexées à perpétuité à nostre dit séminaire diocésain , attendu le peu de revenu qu'il a pour sa subsistance ; — Vu nostre ordonnance au bas de la dite requête portant qu'il sera informé de la nature et qualité desdites chapellenies, et que le clergé de ce diocèse y sera appelé , en date du dix-neuvième juin mil six cent soixante-dix-sept; — Assignation donnée à vénérable et discret Messire Jean Pierre Le Chapellier , scholastique et chanoine de nostre cathédrale et syndic du clergé de ce diocèse , du vingt et troisième dudit

mois de juin , comparution dudit sieur syndic, du vingt et sixième ensuivant; — Information du même jour de la nature et qualité desd. chapellenies; — Consentement du clergé de ce diocèse assemblé par ordre dud. syndic , du vingt et huitième dud. mois de juin; — Brèves cédule et induction d'actes justifiant lesd. qualités , charges et revenus desdites chapellenies avec les conclusions définitives des demandeurs.

« Le tout considéré et le saint Nom de Dieu invoqué ,

» NOUS, évêque et seigneur de Saint-Brieuc, faisant droit, sur la requisition desdits Baussault et Bréhant aux qualités qu'ils agissent , connaissant que le revenu de nostre dit séminaire diocésain établi en cette ville n'est suffisant pour l'entretien desdits directeurs d'iceluy , avons dit et ordonné, disons et ordonnons que les chapellenies de Nostre-Dame de Kerfod , de Maroué et des Lucas , avec tous leurs fruits et revenus , droits et prérogatives qui sont estimées présentement valoir la somme de deux cent trente livres ou environ , demeureront perpétuellement unies et annexées à nostre séminaire , pour lesd. directeurs d'iceluy, en jouir ainsi qu'ont fait ci-devant lesdits titulaires desd. chapellenies , à la charge auxdits directeurs de faire servir ou de servir lesd. chapellenies aux lieux , jours et heu-

res accoutumées, et payer les décimes tant ordinaires qu'extraordinaires et taxes imposées et à imposer, auxquelles lesd. chapellenies demeureront sujettes, comme les autres bénéfices de notre diocèse; permettons auxdits Baussault et Bréhant d'en prendre ou faire prendre possession au nom dudit séminaire, à laquelle fin nous donnons pouvoir à tous prêtres ou clercs, le premier requis de ce faire; — Ordonnons que ce présent décret sera lu et publié en l'audience de notre officialité et qu'il sera enregistré sur le papier d'icelle pour y avoir recours au besoin, et qu'il en sera mis une copie aux archives de notre clergé.

« Donné en notre palais épiscopal, le vingt unième de juillet mil six cent soixante dix-sept.

» (Signé) HARDOUIN, *Evesque de Saint-Brieuc.* »

En conséquence, M. Bréhant, directeur du séminaire, reçut le 5 août 1677, l'autorisation de l'official de prendre possession de la chapellenie qui nous occupe, et le 27 du même mois, intervint un arrêt du Parlement, confirmant le décret d'union rendu par l'évêque.

Cependant les recteurs de Maroué persistèrent dans leur opposition, nonobstant les pièces que

nous venons de rapporter. Ils crurent voir, paraît-il, dans l'annexion faite au séminaire, une atteinte à leurs prérogatives, en ce qui concernait la surveillance et la direction qu'ils s'étaient toujours cru le droit d'avoir sur les ecclésiastiques qui desservaient la chapelle, aussi bien qu'on troublait dans la jouissance de la portion de revenus qui leur était incombée de tout temps sur les oblations qui y étaient faites. Toutefois, ils avaient eu satisfaction sur ce dernier chef, car les baux consentis en 1678, à M. Hay, et en 1684, à MM. Méheust et Laisné, tous prêtres de Maroué, obligent les preneurs à compter le tiers de ces oblations au recteur de la paroisse (1). Mais la résistance continuant toujours, de nouvelles lettres patentes, rendues par Louis XIV, au mois de février 1699, sanctionnèrent une dernière fois, tout en condamnant les récalcitrants, l'arrêt du Parlement du 21 août 1677; elles sont ainsi conçues :

« Louis, par la grâce de Dieu, Roy de Fran-

(1) Un accord passé le 5 novembre 1625 entre le Théologal de Saint-Brieuc, le recteur de Maroué et Julien Boscher, titulaire de la chapellenie, avait réglé les prétentions du recteur dans les oblations de la chapelle, à la somme de soixante sols par an.

ce et de Navarre ; à tous présents et à venir, salut :

« Nos chers et bien amez les prestres de la congrégation de la Mission , directeurs perpétuels du séminaire de la ville et diocèse de Saint-Brieuc , en notre province de Bretagne, nous ont fait très-humblement remonter qu'il nous avait plu par nos lettres patentes du mois d'août 1664 , approuver et confirmer l'érection et fondation dudit séminaire de Saint-Brieuc , avec pouvoir audit sieur Evesque dudit lieu de pourvoir à la dotation dudit séminaire , par union de bénéfices et création de pensions selon qu'il jugerait à propos ; mais quelque soin qu'il a pris pour cela , il n'a pu procurer un fond fixe, suffisant et certain pour l'entretien d'un nombre convenable desdits directeurs et pour fournir aux dépenses extraordinaires dudit séminaire. Et il ne s'est présenté occasion de procéder à l'union de bénéfices simples audit séminaire jusques en l'année 1677 , par la démission et résignation qui fut faite entre les mains dudit sieur Evesque de Saint-Brieuc des chapellenies de Nostre-Dame de Maroué, de Kerfot et des Lucas , par les sieurs Jean Duval (1), Louis Bréhant et Pierre Laisné ,

(1) Jean Duval , prêtre de Quessoy , titulaire de la chapellenie de Notre-Dame de Maroué , était en même temps Théologal de Tréguier.

estimées valoir les trois ensemble deux cent trente livres par an ou environ. à la réserve toutefois des taxes pour les décimes ordinaires et extraordinaires , à laquelle union ledit sieur Evesque de Saint-Brieuc avait procédé et à cet effet supprimé et éteint les titres desdites chapellenies de Maroué , de Kerfot, des Lucas..... par l'ordonnance ou décret d'union , du 21 juillet 1677..... et uni et incorporé leurs fruits et revenus audit séminaire de Saint-Brieuc , en exécution de nos lettres patentes à condition d'acquitter les charges desdites chapellenies par ledit séminaire ; et d'autant que pour la consommation et l'entière stabilité de ladite union , lesdits prêtres de la congrégation de la Mission n'ont plus besoin que de notre confirmation sur ledit décret d'union desd. chapellenies ; ils nous ont très-humblement supplié de leur accorder et expédier nos lettres sur ce nécessaires. Et parce que nous n'avons rien tant à cœur que de contribuer à l'augmentation de tout ce qui tourne à la gloire de Dieu et à l'édification et au profit spirituel de nos sujets , comme nous venons encore de le faire voir par notre déclaration du 15 décembre dernier , pour l'établissement des séminaires , nous avons en agréable la très-humble supplication desdits prêtres de la congrégation de la Mis-

sion pour leur donner moyen de continuer leurs bonnes œuvres et les services qu'ils rendent au clergé dudit diocèse.

A CES CAUSES, de l'avis de nostre conseil, qui a vu lesdites lettres du mois d'août 1665, registrées en notre Parlement de Bretagne, le 23 octobre de la même année, portant confirmation de l'érection dudit séminaire de Saint-Brieuc, ensemble led. décret d'union desdites chapellenies, du 21 juillet 1677, fait par le sieur Hardouin Fortin de la Hoguette, le tout a attaché sous le contre scel de notre chancellerie, et de notre grâce spéciale, pleine puissance, et autorité royale, en confirmant en tant que besoin est ou serait, tant l'érection ou fondation dudit séminaire que l'établissement des prestres de la congrégation de la mission en iceluy pour en avoir la perpétuelle direction, Avons, par ces présentes, signées de notre main, loué, agréé, approuvé, louons, agréons, approuvons et confirmons les unions faites par ledit sieur Evêque de Saint-Brieuc, desdites chapellenies audit séminaire et maison de ladite congrégation de la Mission de ladite ville et diocèse de Saint-Brieuc, et ce, aux charges, clauses et conditions portées par ledit décret d'union et incorporation. Voulons et nous plaist que lesdites chapellenies, avec tous droits, fruits et profits, revenus et émoluments

en dépendant, leur soient et demeurent perpétuellement unis et incorporez, et qu'ils en jouissent pleinement, paisiblement et perpétuellement ainsy que de leurs autres biens, aux charges et conditions du susdit décret que nous voulons être exécuté et avoir son plein et entier effet, conformément aux saints Canons et aux Ordonnances de notre royaume. Si DONNONS EN MANDEMENT à nos amez et féaux les conseillers, les gens tenant notre cour de parlement de Bretagne, que ces présentes ils ayent à faire enregistrer et de tout le contenu en icelles, jouir et user pleinement, paisiblement et à perpétuité ledit séminaire, et lesdits prestres de la congrégation de la Mission et leurs successeurs, sans leur faire ny souffrir leur estre fait aucun trouble ni empeschement quelconque. car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à ces dites présentes.

» Donné à Versailles, au mois de février, l'an de grâce mil six cent quatre-vingt-dix-neuf, et de notre règne, le cinquante-sixième.

Signé : LOUIS.

» Et sur le replis, par le Roy,

Signé : COLBERT. »

Le séminaire put donc jouir sans trop d'encom-

bre pendant un certain laps de temps , de la chapellenie de Maroué. Cependant , en 1755, le recteur de la paroisse éleva de nouvelles difficultés qui lui attirèrent , comme à ses prédécesseurs , une nouvelle condamnation.

Dans l'intervalle , les directeurs du séminaire s'étaient attachés à accroître dans la chapelle de Maroué la dévotion que tout le pays circonvoisin portait à sa patronne (1), ils obtinrent , en 1687, une bulle du Souverain Pontife , accordant une indulgence plénière à tous ceux qui , visitant ce sanctuaire le jour de l'Assomption de chaque année , y réciteraient les prières recommandées. En voici le texte que nous prenons sur le bref adressé par la cour de Rome :

INNOCENTIUS P. P. XI.

« Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis , salutem et Apostolicam benedictionem.

(1) En 1420 , la majeure partie des paroisses de la côte du Penthièvre , pour être délivrées de la peste qui les décimait alors , firent le vœu de se rendre processionnellement , chaque année , à la chapelle de Notre-Dame de Maroué , le jour du pardon , qui avait lieu le lundi de Pâques.

Ces paroisses furent exaucées , et leurs vœux très-rigoureusement accomplis ; à la fin du xviii^e siècle , quelques-unes de ces paroisses s'y rendaient encore.

« Ad augendum fidelium religionem et animarum salutem , cœlestibus ecclesiæ thesauris piâ charitate intenti , omnibus utriusque sexus Christi fidelibus verè pœnitentibus et confessis , ac sacra communione refectis qui ecclesiam seu capellam Beatæ Mariæ Virginis di Marouë Briocensis diœcœsis (non tamen regularium) (1) cui ecclesiæ ejusque capellis et altaribus , sive omnibus , sive singulis , eamque , seu eas , vel ea , aut illorum seu illarum , singulas vel singula etiam visitaverint nulla alia indulgentia reperitur concessa die festo Assumptionis Beatæ Mariæ Virginis Immaculatæ , à primis Vesperis usque ad occasum solis diei hujus modi , singulis annis , devotè visitaverint et ibi pro Christianorum principum concordia , heresium extirpatione , ac sanctissimæ matris Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effuderint , Plenariam omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem misericorditer in Domino concedimus , Presentibus ad septennium tamen valituris. Volumus autem ut si aliàs Christi fidelibus in quocumque alio anni die dictam ecclesiam , seu capellam , aut altare in eâ situm visitaverint aliqua alia indulgentia perpetuò vel ad tempus

(1) Sous entendu , Capellam.

nondum elapsum duratura concessa fuerit, vel si pro impetratione, presentatione, admissione seu publicatione presentium aliquid vel minimum detur aut sponte oblatum recipiatur presentes nullæ sint.

Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem sub annulo piscatoris, die xxiiij junii MDCLXXXVII, pontificatus nostri, anno undecimo.

» Vidimus et approbavimus supra scriptum breve indulgentiarum.

» Brioci, die 12 augusti anno 1687.

*» LUDOVICUS-MARCELLUS DE COETLOGON,
Episcopus Briocensis »*

Jusqu'à l'année 1620 environ, la petite maison, située près de la chapelle, servit de logement au chapelain, lequel jouissait en outre des différentes pièces de terre qui se trouvèrent constituées en corps de ferme, lorsque l'Evêque de Saint-Brieuc en fit donation au séminaire; c'est à partir de cette époque, paraît-il, qu'on cessa d'y célébrer la messe les jours de fête des Apôtres, et d'y chanter une grand'messe les jours dédiés à la sainte Vierge, ainsi que cela se pratiquait depuis un temps immémorial.

Les biens dépendant de la chapelle de Maroué rapportaient au séminaire, suivant bail du 30 janvier 1784, un revenu de 300 livres. Celui qui

les avait à ferme était en outre tenu de faire desservir toutes les messes fondées dans la chapelle, et en payer les honoraires. Il avait également à sa charge les réparations de tous les bâtiments; mais dans ces recettes figuraient toutes les rentes, deniers, offrandes, appartenant ou pouvant revenir à la chapelle ou aux trones qui en dépendaient, « même au poteau qui était planté sur le bord du grand chemin de Lamballe à Rennes (1). »

Quelques années plus tard, la chapelle était,

(1) Lorsque les Etats firent élargir la route de Lamballe à Rennes, l'arbre qui servait de tronc et qui contenait en même temps, dans une espèce de niche, une statuette de la sainte Vierge, fut condamné à être abattu. L'ouvrier chargé d'exécuter cet ordre, fut tué, dit-on, par la chute de l'arbre. On assure, dans le pays, qu'à la suite de cette opération, on vit toutes les nuits la statue apparaître sur le bord de la route, à l'endroit où elle se trouvait auparavant, jusqu'au moment où l'on remplaça l'arbre par une forte bûche de chêne, en forme de tronc, dans laquelle elle fut remplacée. Ce tronc existe encore de nos jours; quand on veut, dans la paroisse, désigner un homme fort et robuste, on dit: *Solide comme le tronc de la chapelle de Maroué.*

Ne se trouvera-t-il pas un nouveau Julien Boscher qui, à l'aide de ce tronc et des pieux habitants de la paroisse, ne se sente le courage de relever le sanctuaire si vénéré de leurs ancêtres?

comme tous les édifices religieux , emportée par le torrent dévastateur qui couvrit de ruines notre pays. Ses autels furent renversés , ses vitraux détruits et son clocher démoli , après avoir perdu ses deux cloches , l'une de 168 , l'autre de 86 livres , qui furent transportées au Légue pour être mises à la disposition du trésor public.

Chapelle Saint-Jacques. — Cette chapelle , située près du pont qui porte le même nom , dans le faubourg de Moëxigné , est encore debout et sert actuellement de magasin à tan. Elle paraît avoir été réparée à la fin du x^v siècle , et son portail , qui a tout le caractère de cette époque , est décoré de deux écussons sur lesquels vient s'appuyer l'archivolte. Ces écussons , martelés maintenant , portaient sans doute les armoiries décrites dans un aven que nous relatons plus bas. La longère nord et le chevet ont conservé deux charmantes fenêtres à meneaux du xiv^e siècle , encore intactes , mais vœufs de leurs vitres.

Autrefois la chapelle Saint-Jacques faisait partie d'un hôpital , fondé à une époque inconnue , et destiné en même temps à servir d'hôtellerie pour recevoir les pèlerins qui se rendaient aux églises de Notre-Dame de Maroué et de Lamballe , ou qui passaient pour aller visiter

d'autres lieux en vénération parmi les fidèles. Elle était desservie par un prêtre à la nomination des seigneurs de Gautrel. C'était , le plus souvent , un chanoine de la collégiale.

En 1637 , Jacques Rogier , alors chapelain de Saint-Jacques , fonda par testament , « deux messes pour être dites dans ladite chapelle , tous les mercredis et dimanches de chaque semaine » ; il légua en outre au recteur de Maroué « une rente de trent-six sous pour une messe à célébrer le 26 juillet de chaque année , à haute voix , ainsi que les premières et secondes Vespres. »

Nous trouvons la description suivante de la chapelle Saint-Jacques dans un aven du 18 mai 1737 , rendu par Olivier Poulain , chevalier , sieur de Tramain :

« Appartient de plus audit avouant , la chapelle de l'*Hôpital de Saint-Jacques* , avec une maison , y joignant , servant à loger le prêtre chapelain de la dite chapelle , que les seigneurs de Gautrel ont droit d'y mettre et présenter , dans laquelle le sieur avouant a banc et escabeau , avec plusieurs écussons en pierre , armoyés de ses armes pleines de sa dite maison de Gautrel et en alliance de la maison du Guémadeuc , tant au principal portail et autres lieux de lad. cha-

pelle, qu'en sa principale vitre où est la représentation de ses prédécesseurs (1) »

PRIEURÉS.

Saint-Melaine.

Forcé de restreindre les bornes de cette Notice, nous ne dirons que quelques mots de cet ancien prieuré, dont l'existence remontait au moins au commencement du XII^e siècle, puisque d'après Ogée, Etienne, comte de Lamballe, en fit donation en 1125, à l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes. Vers 1160, l'évêque de Saint-Brieuc, Judicaël, confirma à cette abbaye la possession de tous les biens dont elle avait joui dans son diocèse sous ses prédécesseurs, et notamment de la chapelle Saint-Melaine de Lamballe, « *Capellam sancti Melaini de Lamballe* ».

(1) Les Poulain de Tramain et de Gautrel portaient : d'argent aux houx arraché de sinople, au franc canton de gueules, chargé d'une croix dentelée d'argent. Et les Guémadenc : de sable au léopard d'argent, accompagné de six coquilles de même

là (1). » Le titulaire de ce prieuré, Mathieu Bertrand, fut élu abbé de Saint-Melaine en 1422, puis député au concile de Bâle, en 1432. Il eut l'honneur de recevoir dans son abbaye le duc François I^{er}, lorsque ce prince vint se faire couronner à Rennes, onze ans plus tard. — En 1479, Henry du Bouïs, prieur de Saint-Melaine, passa, avec les abbés de Saint-Aubin-des-Bois et de Boquen, une transaction relative à la perception des dîmes et des novales dans les circonscriptions dépendantes de chacune de ces communautés, dans la paroisse de Maroué.

En 1694, René Charlery, clerc tonsuré, du diocèse d'Angers, successeur d'Antoine Hurgeds, afferma au sieur René Milon, tous les biens et revenus de son prieuré. Charles Guinard, aussi clerc tonsuré du même diocèse d'Angers, était prieur de Saint-Melaine en 1706. Son successeur fut, en 1711, Frédéric-Marcel Lanty, prélat de la cour de Rome, abbé commandataire de Notre-Dame du Grand Soloé, diocèse de Toulouse, de Notre-Dame-la-Blanche, dans l'île de Noirmoutiers, etc. Il fit abandon du prieuré de Saint-Melaine en faveur de son parent, Dom Frédéric

(2) Charte rapportée par M. Ch. Guimart, dans son *Histoire des Evêques de S.-Brieuc*.

Lanty, qui afferma, en 1717, tous les fruits, droits, terres et revenus dépendant de ce prieuré, y compris quelques fractions de dîmes (1), moyennant la somme de 1,451 livres.

Le titulaire de Saint-Melaine était, en 1790, Missire Antoine Laute, prélat romain, clerc de la chambre Apostolique, à Rome, lequel fit déclarer, par un mandataire, que les immeubles appartenant au prieuré se composaient d'une chapelle, d'un colombier et de plusieurs pièces de terres et prairies, situées en Maroué, contenant 15 journaux, ainsi que plusieurs droits dîmes, le tout montant en revenu, charges comprises, à la somme de 1,400 livres environ.

En fait de mobilier, il n'existait qu'un calice d'argent, et la chapelle ne possédait qu'un autel

(1) Le rôle des fouages se levait sur les cours suivantes : du Bosquily, de Saint-Melaine, des Faubourgs, de l'Epinette, de Saint-Gernouin, de Trévilly, de la Roche-au-Lion, de Cramaignan, du Plessix, de Lanneurguen, du Chemin-Péroux; l'égail se faisait par feux ou ménages; dans celui qui fut opéré le 20 décembre 1689, par ordre de Louis du Coudray, receveur ordinaire du Roi, à Saint-Brieuc, pour l'échéance du premier janvier 1690, et qui était destiné à produire la somme de 69 livres 19 sous, la taxe la plus forte fut de 46 sous, et la plus faible, 1 sou.

en bois de même que les chandeliers qui le décoraient, plus deux anciennes statues, également en bois, l'une représentant saint Melaine, l'autre saint Antoine, ermite. -- Le prieur avait pour charge d'y faire célébrer trois messes par semaine

Comme on le voit, la maison du prieur ne faisait plus, à cette époque, partie des biens du bénéfice; elle avait été aliénée depuis un certain temps; aujourd'hui, elle sert d'auberge; c'est, du reste, une maison insignifiante, bâtie au XVIII^e siècle. Quant à la chapelle, elle existe toujours, et sert de magasin à fourrages; elle a été également construite dans le courant du siècle dernier et n'a aucun caractère; à l'extérieur, elle porte des fragments de frise en pierres, sur lesquels sont sculptées des figures d'hommes et d'animaux; le colombier est encore debout et presque contigu à la chapelle (1).

De nombreux pèlerins venaient autrefois visiter les sept fontaines, dépendantes du prieuré de Saint-Melaine; elle se sont taries, faute d'entretien, à l'exception de deux ou trois qui servent aux habitations voisines.

(1) Il existe aux archives d'Ille-et-Vilaine un certain nombre de titres concernant le prieuré de Saint-Melaine, fonds de Saint-Melaine de Rennes.

Saint-Barthélemy. — On assure que l'ancienne léproserie de Maroué était autrefois contigüe à la chapelle Saint-Barthélemy, et que la rue Saint-Lazare ou Saint-Ladre, dans laquelle cet oratoire était situé, doit son nom au bienheureux sous la protection duquel s'étaient placés les pauvres lépreux. Nous n'avons vu aucun titre justifiant cette assertion, et nous pourrions donner, au contraire, la preuve que la maladrerie de Maroué n'a jamais été ailleurs qu'à la Caisse-d'Or.

A une époque très-reculée, fut instituée près de la chapelle dont nous parlons, une foire, dite de Saint-Barthélemy, et qui devint, dans la suite, tellement importante, que les comtes de Ponthièvre y firent percevoir des droits de coutume, de bouteillage et autres qui étaient encore en vigueur à la fin du ^{xvii}^e siècle.

Le prieuré dont la chapelle St Barthélemy était le siège, car il n'existait pas de maisons conventuelle, avait droit de moyenne justice, portant principalement sur un certain nombre de maisons, situées à proximité, et dont le fonds avait primitivement appartenu au prieuré; ses revenus consistaient en diverses rentes en argent et en nature, que Guillaume Allain de Beaulieu, « prêtre-archidiacre, chanoine de l'église cathédrale de St-Brieuc, prieur du prieuré de St-Barthélemy de Lamballe et Seigneur dud. lieu de St-Barthélemy,

« affirmait, en 1715, pour la somme de 120 livres », à la charge au prieur de remplir les conditions accoutumées, qui étaient de faire raison au recteur de Maroué du tiers des oblations et offrandes tombant en la chapelle; d'ouvrir et fermer ladite chapelle, soir et matin, à heure compétente pour la commodité des peuples et pèlerins; d'entretenir les ornements, linges et dentelles, ainsi que la couverture; d'y faire célébrer une messe chantée et vêpres les jours et fêtes de saint Symphorien et saint Barthélemy, ainsi que c'est la coutume; d'y faire dire tous les samedis une messe en l'honneur de saint Symphorien, à l'intention des personnes affligées de la goutte; se réservant les autres droits (1).

Un procès-verbal de 1790, constate que la chapelle de Saint-Barthélemy avait 52 pieds de long sur 25 de large, hors d'œuvre, et que ses murs avaient dix-huit pieds de hauteur. Le cimetière, au centre duquel elle se trouvait, était entouré de murs et contenait environ 8 cordes.

Chapelle et cimetière ont disparu, il y a une quinzaine d'années, pour faire place à des constructions particulières.

Les chapelles de *Saint Gernouin*, de *Saint-Fiacre* et de *Cramaignan*, qui dépendaient cha-

(1) Registre des insinuations ecclésiastiques.

cune d'un fief particulier, comme nous l'avons vu précédemment, ne sont plus qu'à l'état de souvenir.

Nous ne savons où l'Annotateur de la nouvelle édition d'Ogée a pris que les habitants de Maroué ou *Marovingiens*, avaient le privilège d'être les *gastadours* ou pionniers des anciens ducs de Bretagne, parce qu'ils excellaient, dit-il, à faire les fossés. Cette qualité est commune à tous les habitants des paroisses voisines, et nous pensons qu'autrefois l'office des pionniers consistait plutôt à ouvrir les chemins et à creuser des tranchées qu'à élever des fortifications d'après le système actuel (1).

Plérin, 4 novembre 1856.

J^m GAULTIER DU MOTTAY.

(1) Saint Salomon, roi de Bretagne, assiégeant, vers la fin du ^x^e siècle, une horde de Normands qui s'étaient retirés et fortifiés à Angers, fit venir de Bretagne, dit Albert Le Grand, « Deux mille Lamballais, excellents Gastadours, lesquels, en peu de jours, détournèrent le cours de la rivière de Mayne, et ainsi leurs navires et barques (esquelles consistoit leur principale force), demeurèrent à sec, et leur manqua tout-à-coup la navigation de deux rivières : ce que voyant, ils se rendirent à composition. » Ce n'était pas, du reste, le seul mérite des Lamballais, ajoute M. Kerdanet, car ils étaient encore fort braves, quoiqu'en dit le mauvais auteur de ces rimes :

*Lambalienses
Sunt sicut enses ;
Prælia poscunt,
Nec benè nōrunt
Ensibus uti.*

APPENDICE.

1475.

Lettres du duc François II, portant exemption de fouages aux habitants des faubourgs de Saint-Lazare, de Mouëxigné, de Callemet, de Bouet-coëts et de la Drouette, et les annexant aux aides de la ville de Lamballe :

François, par la grâce de Dieu, duc de Bretagne, comte de Montfort, de Richemont, d'Estampes et de Vertus, à tous ceux que ces présentes lettres voyront, salut.

Pour ce que nous avons esté et fîmes acerte-
nez de la dépopulation et diminution de nos sub-
jets les habitans et demeurans es forsbourgts de
nostre ville de Lamballe es rues de Saint-Ladre,
Callemet, Moexignez, de Doueste et aux Boues-
couets de la paroisse de Maroué, en la dixme du-
dit lieu de Mouexignez, tant pour les mortalités
qui ont eu cours, que pour ce que plusieurs d'i-
ceux qui y soulaient estre demeurans s'en sont
allés ailleurs pour les grandes charges de fouages
en quoy ils estoient imposez et autrement ; et
de la part de nos dits sujets nous estre supplié
et requis qu'il nous plaise les extraire et exemp-
ter de la contribution de nos dits fouages et les

réduire et adjoindre à la contribution des aydes de nostre dite ville de Lamballe, attendu et considéré que lesd. forsbourgts sont cypres et adjacens d'icelle; savoir faisons que, NOUS, ce que dessus considéré, désirant le soulagement de nosdits sujets et la répopulation desdits forsbourgts pour celle et autres causes à ce nous mouvantes, avons aujourd'huy par advis et délibération de nostre conseil, extrait et exempté et par ces présentes extrayons et exemptons lesd. habitans et demeurans auxd. forsbourgts et rues dessus déclarées, de la contribution de nosd. fouages et les avons réduits et adjoints à la contribution des aydes qui pour le temps advenir seront mises et imposées sur les habitans de nostred. ville de Lamballe, et augmentons l'imposition desd. aydes, desd. habitans de nostred. ville et autres forsbourgts de Lamballe, par autant que lesdits habitans es dessus dits forsbourgts soulaient (1) porter charge esd. fouages, voulant que ladite contribution esd. fouages qui pour le temps advenir seront ordonnés, lesd. habitans et demeurans esd. forsbourgts et rues dessus dits soient et demeurent francs et exempts et pour ce soient rabatus et déchargés, et par ces présentes rabatons

(1) *Solebant*, avaient coutume.

et déchargeons aux paroissiens de ladite paroisse de Maroué sur le tout, du nombre des feux en quoi ils sont rapportez contributifs en icelle paroisse, le nombre de douze feux et demy qu'est la charge part et portion que soulaient porter lesdits habitans et demeurans en iceulx forsbourgts et rues susdites. Cy donnons en mandement à nos trésoriers et receveurs généraux et particuliers desdits fouages qui en l'avenir seront ordonnez, et à tous nos autres justiciers et officiers à qui de ce pourra appartenir du contenu en cette, nos présentes faire souffrir et laisser paisiblement jouir et user iceulx habitans et demeurans esdits forsbourgts et rues ci-dessus dites sans aucun empeschement; et à nos bien amez et féaultz conseillers les gens de nos comptes mandons mayme rabatre et descharger auxd. paroissiens de Maroué sur le nombre de leurs feux lesdits douze feux et demy à leur en bailler relation pour leur valoir s'en servir et ayder quand mestier en auront et partout où il appartiendra, car il nous plaist.

Donné en nostre ville de Nantes, le tiers jour de May, l'an mil quatre cent soixante-quinze; ainsi signé :

FRANÇOYS.

Et plus bas, par le Duc, de son commandement,

R. Le Gouz, et scellé.

Veu la teneur desquelles lettres mandons et commandons de par mondit seigneur aux recepveurs généraux et particuliers desdits fouages présents et qui, pour le temps à venir le seront dans l'évêché de Saint - Brieuc, faire, souffrir et laisser jouir les habitans et demeurans esdits forsbourgts de Lamballe et rues de Saint-Ladre, Callemet, Mouexigné, de Druette et aux Bouëcouets, en la paroisse de Maroué, en la disme dudit lieu de Mouexigné, de lad. grâce par mon dit seigneur leur faicte et pour ce rabattre auxd. paroissiens de Maroué sur le nombre de leurs feux, douze feux et demi pour ce qu'ainsi qu'appert ci-dessus, ils payeront les aydes comme les demeurans en lad. ville de Lamballe, et rapportant ces présentes ou copies signées par l'un des gens desdits comptes ou les relations cy pertinentes vous vaudront garant à décharge quand mestier en aurez

Donné à Nantes, en la chambre souz le scel des dits comptes, le dix septième jour de juillet l'an mil quatre cent soixante quinze.

Ainsi signé : Par les gens des comptes, monseigneur le Duc, Jéhan ROLLAND.

(Archives de Saint-Jean de Lamballe.)

1492.

Défense faites aux trésoriers de Maroué de porter aux rôles de fouages et autres, les habitants des faubourgs de Lamballe.

Sur la remontrance qu'aujourd'huy Jéhan Lorfeil, l'un des trésoriers de la paroisse de Maroué a faict à sage personne maître Alain Berrard, monsieur le sénéchal de la cour de Lamballe, vers Pierre Fourchon et Jehan Laneson, aussi trésoriers de ladite paroisse, disant vers eux que combien qu'ils soient et demeurent es forsbourgts de cette ville de Lamballe en la paroisse de Maroué, qui eux forsbourgts en ce qu'est lad. paroisse, sont adjoints avec les franchises de cette dite ville quant à la même temporalité, et ne sont les demeurans aux dits forsbourgts aucunement subjects à payer ne contribuer aux égails temporieux comme de tailles, debvoir, de fouages, archers, ni entretenement de gens d'armes quieuxconques en ladite paroisse, ainçois à la fois qu'il y a de faict égail d'icelles choses en la ville de Lamballe, lesd. demeurans auxd. forsbourgts y ont été imposez et contribuez ainsi que les autres de ladite ville, sans qu'ils fussent subjects à ladite paroisse de Maroué, fors en ce qui touche les spirituaux de l'église d'icelle; ce néanmoins lesd. paroiss-

siens de Maroué pourtant que ledit Lorfeil est à présent l'un des trésoriers d'icelle paroisse, veuillent s'efforcent contraindre et compeller led. Lorfeil à lever esgails en icelle paroisse ou devoir pour le vivre des gens de guerre et soule des francs archers d'icelle paroisse, ce qui serait faire contre led. augmentation, et lui incomber deux charges, car il est subject à faire pareille levée à ladite ville de Lamballe et contribuer ès charges d'icelle; pourquoi il supplie à mon dit seigneur le sénéchal que sur tout ce, provision en soit faite, à la publication duquel mon dit seigneur le sénéchal a ce enclin pourtant que sa demande étoit raisonnable après que a esté informé que lesd. forbourgts où est à présent demeurant led. Lorfeil estoient adjoints avec les aydes et franchises de lad. ville de Lamballe, subjects aux autres debvoirs temporeux comme iceux d'icelle ville de Lamballe.

A été dict et ordonné que ledit Lorfeil n'estoit aucunement subject à lever ne payer rien desd. debvoirs temporeux de lad. paroisse de Maroué, sauf à leur faire les services et contribuer esd. choses concernant les choses spirituelles; a été Jehan de Langon, greffier de lad. cour commandé de l'intimer au capitaine des gens d'armes à présent estant en garnison en cette dite ville, et fait défense auxdits parois-

siens, en la personne des dits trésoriers pour le temps à venir de non s'avancer ny incomber icelle charge aux demeurants ès dits forbourgts; et de ce a esté commandé lui bailler relation pour luy servir ce qu'estre devra faict devant mondit seigneur le sénéchal, le vingtième jour de juillet l'an mil quatre cent quatre-vingt douze.

Ainsi signé du commandement de mondit seigneur, le sénéchal, J. DE LANGON.

« Collationné aux originaux apparus aux notaires sousignés par vénérable personne M. George Pelotte, sieur recteur de Maroué, et lui rendus; et la présente endéallée au présent (registre) à servir au général de Maroué où il appartient, souz les signes de nous dits notaires de la cour de Lamballe, ce quinzième jour d'août mil six cent septante deux, souz le signe dudit recteur, de M. Hay, saisi du présent.

(Signé) G. PELOTTE, *recteur de Maroué*; Olivier HAY; PLESTAN, *notaire ducal*; CHAPPE-DELAINE, *notaire ducal*.

(Archives de Saint-Jean de Lamballe.)

1607.

Erection de la chapelle Saint-Yves de la Poterye en église tréviale.

« Veu la requête à nous présentée de la part de noble homme Guillaume de Bouillie, sieur des Portes, etc, et des habitants du village de la Poterye, paroisse de Maroné, en notre diocèse, tendant à ce qu'il nous eust plu de consacrer une chapelle fondée au nom de Dieu et de Monsieur saint Yves estant audiet village, et pour permettre faire un cimetière proche ladicte chapelle pour être aussi par nous bény; et en icelle chapelle la sainte messe estre célébrée avecq plus de révérence; et y asseoir des fonds baptismaux pour conférer le baptême aux enfants dudit village; et y poser ung tabernacle pour y conserver la sainte hostie et l'administrer aux habitants dudit lieu; et le dict cimetière pour y ensepulturer les décédés. Ladicte requête fondée sur plusieurs causes au long reprises en icelle, signée Guillaume de Bouillie et Le Maignan à la requête desdicts habitants, ladicte requête par nous répondue, le vingt-cinquième jour de septembre dernier. — La déclaration de Missire Hervé Le Noir, recteur de ladicte paroisse, prise sur ladicte requête de lui signée,

lesd. jour et an. — La commission par nous décernée à Missire Pierre de May, nostre grand vicaire, pour condescendre sur les lieux et faire procès-verbal des choses contenues en lad. requête, du sixième dudit mois audiet an. — Le procès-verbal dudit de May, nostre grand vicaire, signé de May et Jacques Fontleson pour adjoint dapté de vingt-sept et vingt huitième desd. mois et an; le tout meurement considéré, après avoir invoqué l'aide et assistance du Saint-Esprit :

Nous *Melchior de Marconnay*, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saint-Brieuc, faisant droict sur ladicte requête, inclinant aux louables et saintes intentions des supplians, en ensuivant les SS. Conciles et institutions canoniques et pour mieux garder l'ordre hiérarchique en nostre mère sainte Eglise, consolation des fidèles, et pour éviter à confusion, attendu la distance des lieux et les incommoditez qui souvent se présentent à l'administration des SS. Sacrements et ensepulture des décédez, ainsi qu'il est appris par lediet procès-verbal; Nous avons permis et permettons auxdicts supplians faire deument réparer et aorner lad. chapelle de M. saint Yves, syse audit village de la Poterye, et y fermer un cimetière près et joignant icelle; y faire construire ung ta-

bernacle pour y réserver et garder la sainte hostie ; y dresser des fonds baptismaux et le tout mestre en deue forme et réparation , pour estre ci-après par nous bénist et consacré ; et par ce moyen les SS. Sacrements et sépultures estre administrés auxdicts supplians et habitans dud. village de la Poterye et lieux voisins de l'enclos de ladicte paroisse de Maroué , par les prestres qui y seront commis par led. recteur de Maroué et ses successeurs. Le tout sans préjudicier à nos droicts de nostre archidiaconé de Penthievre et aux droicts dudict recteur à l'avenir.

Donné à Saint-Brieuc, en nostre manoir épiscopal , le dixième décembre mil six cent sept , soubz nostre signe et le scel de nos armes , et contresigné de nostre secrétaire.

(Signé : G. FONLEBONT.

(*Archives de l'église S.-Jean de Lamballe.*)

1690.

Autorisation par le comte de Toulouse à Louis Florian Desnoes de faire des douves et autres travaux de fortification à son château de Cariot.

LOUIS-ALEXANDRE DE BOURBON , comte de Toulouse , duc de Damville , gouverneur et lieute-

nant général pour le Roy en la province de Bretagne , pair et amiral de France , à tous ceux qui ces présentes lettres verront , salut.

Savoir faisons qu'ayant droict ainsy qu'ont toujours eu les seigneurs ducs de Penthievre , d'empescher qu'aucun des sujets et vassaux dudit duché possédant châteaux , seigneuries et fiefs , maisons nobles et autres héritages dans l'enclave dudit duché puissent y faire douves , fossés , ponts-levis , tours ou autres bâtimens semblables , sans avoir sur ce nostre consentement et permission , le sieur Louis Florian des Noes , chevalier , sieur des Fossés , conseiller au parlement de Bretagne, Nous aurait très humblement supplié de lui permettre de faire faire en sa maison et manoir noble de Cariot , qu'il tient et relève en proche fief de Nous , à cause de notre seigneurie de Lamballe , membre dudit duché , des douves , fossés , ponts-levis , tours et autres bâtimens qui y pourront convenir ; Nous , ayant égard à la supplication dudit sieur des Fossés et voulant favorablement le traiter , tant à cause de sa qualité que comme estant un de nos vassaux et autres considérations , à ce nous mouvantes ; lui avons , par ces présentes , permis et permettons de faire faire à sa dite maison de Cariot , les douves , fossés , pont-levis , tours et autres bâtimens qu'il jugera propos ,

pour en jouir par luy , ses successeurs et ayant cause de ladite maison de Cariot , ainsi qu'ils aviseront bon être , à l'effet de quoy Nous lui avons permis de faire la foy et hommage et de s'en inféoder par les aveux qu'il Nous en rendra; à la charge d'en laisser l'entrée libre à tous nos officiers et autres de notre part , toutes les fois qu'il en sera requis , à peine de nullité des présentes , et de remettre une copie d icelles signée de luy dans les archives de notre duché , dans un mois du jour de son enregistrement.

MANDONS et ordonnons à notre sénéchal et à tous autres nos officiers de la juridiction de Lamballe qu'il appartiendra , de mettre la main à l'exécution des présentes et de les faire enregistrer au greffe de la juridiction et partout ailleurs où besoin sera; en thémoin de quoy Nous avons signé ces présentes et icelles fait contresigner et sceller du sceau de nos armes , par notre conseiller secrétaire de nos commandemens , maison et finances et général de la marine.

A Versailles , le quinze jour du mois de septembre mil six cent quatre-vingt-dix-sept.

Signé , L. A. DE BOURBON.

Et sur le reply , par Monseigneur ,

DE VALLIMONT. »

Au pied est écrit : « L'original est demeuré par devers le soussignant , à Lamballe , le 7 août mil six cent quatre vingt-dix-huit. »

(Signé) Louis Florian DESNOS.

(Archives de Penthièvre.) (1).

(1) Il ne paraît pas que M. Desnos ait voulu sérieusement mettre son projet à exécution , car on ne voit autour de la maison de Cariot aucune trace de travaux de la nature de ceux pour lesquels il avait sollicité l'autorisation ci-dessus.

G. DU M

ASSOCIATION BRETONNE.

13^e Session, tenue à S.-Brieuc en 1886.

Considérant l'*Annuaire des Côtes-du-Nord* comme une sorte de cartulaire destiné à tenir note des faits mémorables qui se sont passés dans le département, nous avons pensé qu'il pourrait être utile de résumer dans cette publication annuelle les travaux du Congrès Breton, qui a tenu cette année sa treizième session à Saint Brieuc.

Malgré l'opinion de certaines gens habitués à juger les choses au point de vue plus ou moins étroit de leurs idées, il reste démontré, pour tous les hommes impartiaux, que l'Association Bretonne a puissamment coopéré par ses primes, ses exhibitions, et même, quoiqu'on en dise, par ses discussions, au progrès agricole qui s'est opéré dans notre pays.

Quand cette association n'aurait d'autre résultat que de réunir sur le terrain neutre de l'agri-

culture des hommes divisés d'opinion sur certains points, mais qui savent s'entendre quand il s'agit du bien public, elle aurait déjà une suffisante raison d'être, et mériterait pour cela seul les sympathies du public. N'est-ce pas en réunissant nos efforts, en nous communiquant les résultats de nos études et de nos travaux, que nous arriverons à perfectionner notre agriculture? N'est-ce pas du choc des discussions que jaillit la lumière?

Parlerons-nous du bonheur qu'éprouvent les habitués de nos Congrès à se retrouver, au bout d'une année, à renouer les bonnes relations qui, toutes courtes qu'elles ont été, n'en ont pas moins laissé de bons et doux souvenirs? Pour nous qui avons éprouvé plusieurs fois cette jouissance, nous sentons de bien vifs regrets lorsque quelque cause, indépendante de notre volonté, nous empêche d'assister à un Congrès.

La commission d'organisation ne s'est pas laissée arrêter par les sinistres prédictions qu'elle entendait de toutes parts; quoiqu'on lui criât de tous côtés: le Congrès Breton est mort, vous ne le ressuscitez pas; elle n'a pas ralenti ses efforts; et, grâce au concours bienveillant qu'elle a trouvé dans les autorités départementales et municipales, et chez quelques hommes dévoués,

elle a pu organiser un Congrès qui a surpassé l'attente des amis de l'Association et prouvé, qu'en Bretagne, une bonne chose trouve toujours des sympathies, malgré le mauvais vouloir des fâcheux.

Dimanche, 5 octobre.

Le Dimanche, 5 octobre, a eu lieu l'ouverture de la 15^e session du Congrès. A huit heures du matin, les membres de l'Association, auxquels avaient bien voulu se joindre les premiers fonctionnaires civils et militaires, ont assisté à une messe du St-Esprit, dite par un de Messieurs les Grands-Vicaires. Cette messe a été précédée du *Veni, Creator*.

Pendant la cérémonie, la musique du 69^e s'est fait entendre à plusieurs reprises alternant avec l'orgue, sur lequel l'habile organiste, M. Ch. Collin, a joué plusieurs morceaux qui ont vivement impressionné les nombreux étrangers présents. — Après la messe, on s'est donné rendez-vous pour la séance d'ouverture qui devait avoir lieu à une heure, dans la salle du Conseil général, que Monsieur le Préfet avait bien voulu mettre à la disposition du Congrès, ainsi que plusieurs autres pièces de la Préfecture et la totalité de la cour.

Dès midi et demi, la salle était remplie. Un grand nombre de Dames, en élégantes toilettes, occupaient les sièges qui leur avaient été préparés. Là aussi se trouvaient Messieurs les fonctionnaires publics de tous les ordres qui avaient bien voulu se rendre à l'invitation du Congrès.

A une heure, Messieurs les membres de la direction ayant pris place au bureau, Monsieur le comte Caffarelli, Directeur de l'Association, a pris la parole ; dans un discours plein de convenance et d'à-propos, il a justifié le Congrès des attaques injustes de certaines gens, toujours disposés à mal juger les hommes et les choses ; puis il a démontré l'utilité de l'Association et énuméré les services qu'elle a rendus et qu'elle rendra encore au pays. L'assemblée l'a vivement applaudi, quand avec cette effusion qui caractérise si bien les cœurs généreux, il a parlé des avantages que peuvent retirer de leurs relations les hommes dévoués qui se réunissent pour faire le bien.

Après avoir adressé des remerciements aux autorités et à tous ceux qui avaient contribué à la préparation du Congrès, il a payé un juste tribut de reconnaissance à son prédécesseur, M. le comte de Sesmaisons, que nous étions heureux de voir au milieu de nous. Puis, il a remercié le

Clergé et les habitants de Saint-Brieuc du pieux souvenir qu'ils ont gardé du vénérable prélat, son oncle, et des sympathies que son titre de neveu du saint évêque lui ont acquises parmi nous.

Monsieur le comte de Kergorlay, secrétaire général, a pris ensuite la parole; son discours a été pour l'assemblée une excellente leçon d'économie rurale. Nous avons surtout remarqué le passage dans lequel il a dit aux cultivateurs qu'ils doivent toujours s'arranger de manière à rester grands capitalistes vis-à-vis de leur sol, dussent-ils se borner à ne cultiver qu'un hectare, si leurs ressources ne leur permettaient pas de donner plus d'extension à leurs cultures.

Enfin, M. Le Guay, trésorier, a exposé la situation financière de l'Association; puis, après le discours de M. de la Villemarqué, président de la section d'Archéologie, on a procédé à l'élection du bureau pour la session de cette année. M. le comte de Sesmaisons a été élu président, à l'unanimité moins une voix; M. Bonnefin, maire de Saint-Brieuc, a été proclamé vice-président d'honneur; les autres vice-présidents ont été MM. le marquis de Saint-Pierre, Quéret, Cohan, Legal. — Ont été élus secrétaires: MM. Haugoumar, Thibault de la Guichardière, Bourel-Roncière, de Pompery, Louis de Saisy, Eugène du Laz.

Séances d'enquête.

Afin de ne pas tronquer l'ordre des séances générales, nous dirons de suite ce qui a rapport aux séances d'enquête, qui concernent seulement le département où se tient la session. Ces séances seraient excessivement intéressantes, si les membres de chaque canton voulaient venir répondre aux questions posées dans le programme. Elles ont ordinairement lieu le matin, et ne sont généralement suivies que par un très-petit nombre de membres. Ce serait pourtant le moyen le plus sûr de constater la situation agricole du département et de connaître le progrès qui se serait opéré entre le retour d'une session à la session précédente.

Les questions posées étaient au nombre de 40. La première question, relative à l'étendue des exploitations, a donné lieu à des explications desquelles il résulte que le sol va toujours se morcelant de plus en plus, et que les exploitations qui dépassent 50 hectares sont en très petit nombre dans les Côtes-du-Nord.

La quatrième question a constaté le mauvais état des habitations et des bâtiments d'exploitation de nos fermes, qui ont subi peu d'améliorations depuis 1852.

L'étude de la cinquième question a prouvé que, malgré la cherté, le salaire des journaliers agricoles n'a pas changé dans notre pays ; de là des émigrations dont le résultat n'est pas toujours très-moral. De là aussi l'affluence des journaliers de campagne vers les villes où ils viennent augmenter le nombre déjà trop considérable des indigents.

La huitième question donne lieu de constater que, dans certains cantons, la culture en planche commence à être employée avec avantage, et ce sont justement les cantons les plus arriérés qui ont été les premiers à adopter cette amélioration si importante.

La neuvième question relative aux instruments aratoires, démontre que, dans la majeure partie de nos cantons, l'ancienne charrue est encore presque exclusivement employée ; cependant, dans les cantons de Saint-Brieuc, Guingamp, Dinan, Tréguier et Lanvollon, les charrues perfectionnées, les bonnes herses et le rouleau, sont employés. Quant aux machines à battre, elles se répandent rapidement dans le pays, on a même commencé, cette année, à employer les machines à vapeur.

Il résulte des études sur la 11^e et la 12^e question, que nos cultivateurs des Côtes-du-Nord

soignent fort mal leurs engrais ; qu'ils ne savent pas en produire en quantité suffisante ; que la plupart emploient les amendements calcaires comme engrais, ce qui nuit à leurs terres au lieu de les améliorer. Si on veut obtenir un bon effet des calcaires, il ne faut pas diminuer la fumure.

La quatorzième question, relative au rendement des céréales à l'hectare, prouve d'une manière positive, par les faibles rendements indiqués, l'insuffisance des fumiers et celui de la malpropreté des terres.

Telles sont les principales questions traitées pendant les séances d'enquête.

Il résulte de cette enquête que le progrès se fait très lentement dans notre pays, mais que cependant il y a progrès, et qu'il y a lieu d'espérer qu'il y en aura davantage encore, quand l'Association bretonne reviendra au milieu de nous en 1861.

Séances générales.

Ces séances avaient lieu tous les jours de 1 h. à 5.

Lundi, 6 octobre.

M. le comte de Sesmaisons préside la séance ; il donne la parole à M. Piedevache, rapporteur de la commission des mémoires. M. le rapporteur fait connaître l'objet des mémoires présentés qui

sont renvoyés aux commissions chargées de l'étude des matières qu'il traitent.

Les principaux sont : un mémoire de M. Morand , de Paimpol , sur la fabrication des tourteaux de Gouëmon , qu'il a entreprise , afin de rendre le transport de cet engrais plus facile et de pouvoir le faire arriver dans l'intérieur de la Bretagne ; un mémoire de Madame veuve Pelletier , de Lamballe , sur ses travaux agricoles ; un mémoire de M. Bourel-Roncière , sur la colonisation de l'Algérie par des paysans bretons ; un mémoire de M. Bahier , sur la mise en valeur des terres vaines et vagues de la Bretagne.

Les questions à l'ordre du jour sont celles des races bovines , ovines et porcines. M. le président cède le fauteuil à M. Cohan , vice président , et lit un rapport très-intéressant sur la race bovine ; après une longue discussion , à laquelle prennent part MM. de St Pierre , Le Pommelec , Piedevache , Thibault de la Guichardière , Bourel-Roncière , de Roquefeuille , de Champagny , de la Villethassel , Bahier , etc. , les conclusions du rapport sont adoptées comme suit : la race bretonne étant une des meilleures races laitières connues , partout où l'on voudra du lait , il faut la conserver et l'améliorer par elle-même , en choisissant bien ses reproducteurs et en la sou-

mettant à un meilleur régime alimentaire ; en la logeant plus sainement et en la soignant mieux. Quand on voudra produire des animaux de boucherie , il pourra y avoir avantage à la croiser avec la race Durham , pourvu , toutefois , qu'on puisse disposer d'une nourriture abondante et saine.

Les Comices de Saint-Brieuc et de Lanvollon ont obtenu de bons résultats des croisements avec la race Jersiaise , qu'ils regardent comme la race bretonne améliorée.

M. le président reproche à cette race une conformation défectueuse.

M. Edmond de Roquefeuille lit un rapport sur la race porcine. Tout le monde reconnaît que nos races sont de beaucoup inférieures aux races anglaises ; mais que le grand obstacle à l'amélioration , c'est la difficulté qu'on éprouve pour la vente des produits améliorés , à laquelle les charcutiers eux-mêmes font une rude opposition. Le Congrès pense que si un atelier de salaison pour les marins était établi en Basse-Bretagne , ce serait un moyen d'encourager l'amélioration de nos races.

Plusieurs membres expriment des doutes sur la possibilité de produire dans notre pays des lards dans les conditions voulues ; M. Bahier ap-

porte à l'assemblée le texte qui règle les conditions exigées par l'Etat, extrait du cahier des charges des adjudications. Voici ces conditions :

« Les lards de toutes provenances françaises
 » seront admis dans les fournitures. Les verats
 » et les truies mères sont exclues ; les animaux
 » bien vidés, bien nettoyés, débarassés de leurs
 » fressures, de la tête, des pieds et de la queue,
 » devront peser au moins 50 kilog., et au plus
 » 150 kilog. » — Il est évident que la Bretagne
 peut produire dans ces conditions.

En ce qui concerne la race ovine, il est reconnu qu'on a obtenu de bons résultats par les croisements avec la race southdown, qui est rustique, produit de la laine de bonne qualité et s'engraisse promptement.

Séance du mardi, 7 octobre.

M. le comte de Sesmaisons préside la séance, accompagné de MM. de Kergorlay et de Caffarelli. M. le président donne la parole à M. Babier, rapporteur de la question des engrais calcaires (amendements). — Les conclusions du rapport sont : que l'emploi des amendements calcaires ne doit point faire diminuer la fumure ; que l'emploi des calcaires sans fumures est très-nuisible aux terres ; que les cultivateurs doivent préférer le sablon calcaire à la vase de mer, qui ne peut être employée fraîche sans de graves in-

convénients, et qui ne contient guère que le tiers de la quantité de matières fertilisantes contenues dans le sablon calcaire ; que, par conséquent, plus on s'éloigne de la mer, plus on a davantage à prendre du calcaire, dont l'emploi diminue des deux tiers les frais de transport, puisqu'il est trois fois plus riche que la vase. La discussion prouve que tout le monde est d'accord sur les avantages de l'emploi des engrais calcaires, et que tout le monde reconnaît aussi que si l'on veut obtenir de ces engrais tous les bons effets possibles, il faut les employer sans diminuer la fumure. Quant aux quantités à employer par hectare, elles varient suivant l'état des terres, entre 20 et 50 mètres cubes.

Plusieurs membres disent que l'emploi des calcaires nuit à la production du seigle et du blé-noir. C'est un fait qui prouve que le seigle et le blé-noir, qui sont deux plantes qui réussissent dans les terres médiocres, sont destinées à être remplacées par des grains d'une plus grande valeur à mesure que l'agriculture s'améliore.

Après une longue discussion à laquelle prennent part MM. Le Pommelec, de Pompery, Cohan, Piedevache, De Roquefeuille, Rozec, Babier, de Saisy père, Blanche, etc., les conclusions du rapport sont adoptées.

Séance du 8 octobre.

M. le comte de Sesmaisons, qui préside la séance, donne la parole à M. Bahier, rapporteur de la commission des défrichements. Son long rapport, écouté avec intérêt, se termine par les conclusions adoptées par la commission. Ces conclusions sont : que si en Bretagne les hommes capables de diriger les grandes opérations de défrichement sont rares ; si les capitaux et les engrais dont nous disposons pour nos terres cultivées sont insuffisants, notre pays n'est pas actuellement dans les conditions voulues pour se livrer en grand aux défrichements ; qu'il vaudrait mieux porter nos ressources sur nos terres en culture qui nous donneront des résultats certains et immédiats, que de les gaspiller sur les landes qui ne donneront que des résultats incertains qui se feront attendre pendant plus ou moins de temps. Sur la question de savoir quelles sont les causes des échecs éprouvés en matières de défrichement, la commission dit, qu'au point de vue financier, ces échecs sont dus au défaut d'études complètes qui les ont fait entreprendre avec des capitaux insuffisants.

Au point de vue agricole, les échecs sont dus à l'insuffisance de la production fourragère. Généralement les défricheurs se hâtent trop de pro-

duire des céréales. M. de Pompery appuie chaleureusement les conclusions du rapport ; il pense qu'il est dans l'intérêt général de se borner pour le moment à convertir en prairies les landes susceptibles de produire de l'herbe et à surseoir, si ce n'est par exception, aux défrichements en grand. Ces conclusions sont adoptées, après une longue et vive discussion, à laquelle prennent part MM. Le Pommelec, Blanche, Le Moine, Cohan, de Pompery, de Saisy, de Kergorlay, Piedevache, etc.

Sur la question de savoir s'il est avantageux aux fermiers de défricher, le Congrès est d'avis qu'ils ne doivent le faire qu'en petit et qu'avec l'aide du propriétaire, et lorsqu'ils auront un bail d'une durée suffisante pour qu'ils puissent être indemnisés de leurs travaux.

Après la clôture de la question des défrichements, on s'est occupé de celle du drainage. La question posée consistait à savoir quelle est l'étendue des travaux de drainage en Bretagne ? quel est leur prix de revient, quel a été le résultat obtenu ?

Il résulte de documents authentiques fournis par M. Bahier, que les irrigateurs départementaux des Côtes-du-Nord ont drainé environ 250 hectares ; des agents inférieurs, environ 100

hectares ; M. Bahier , environ 25 hectares ; M. Rozec et plusieurs propriétaires ont aussi exécuté des travaux. De simples fermiers ont exécuté des drainages en pierres très-bien réussis. Une longue discussion s'engage sur les différents modes de drainage. M. Bahier fait connaître un mode de drainage qu'il fait au moyen de rondins de sapin placés dans les tranchées.

Tout le monde est d'accord pour reconnaître les avantages du drainage , dont l'importance est bien supérieure à celle du défrichement.

Les membres qui prennent part à la discussion sont : MM. de Saint-Méloir , de Pompery , Le Pommelec , Bahier , Rozec, de Roquefeuille, de Kerigant, Briot de Loyal, etc.

Le Congrès accordera un prix d'une valeur qui sera déterminée plus tard à l'ouvrage le plus pratique et le plus savant sur le drainage.

M. le président remercie M. Bahier au nom du Congrès , pour les deux ouvrages dont il fait hommage au Congrès ; ce sont : un *Manuel du draineur* et un *Système métrique*.

Vient ensuite un rapport de la commission des vœux qui demande que le Congrès émette un vœu en faveur du passage de la ligne du chemin de fer de Paris à Brest par Saint-Brieuc.

Après une longue discussion, dans laquelle on dit que le Congrès n'est pas compétent en ma-

tière de tracé de chemin du fer, l'ordre du jour est proposé et repoussé ; enfin le vœu est admis dans la forme suivante :

« Le Congrès, considérant que la direction générale de l'avant-projet du chemin de fer de Paris à Brest est parallèle à la mer, exprime le vœu que le gouvernement fasse étudier le plus promptement possible les moyens de faire que le réseau général du chemin de fer atteigne , d'une manière quelconque , les principaux points de la côte , qui ont de l'importance, soit comme ports de commerce , soit comme dépôts considérables d'amendements calcaires , et notamment à Saint-Brieuc. »

M. le marquis de Saint Pierre ayant adressé des observations sur le projet de colonisation bretonne en Algérie, par M. Bourel-Roncière ; le Congrès, sur le rapport de M. de Caffarelli, déclare que ce projet mérite l'appui du public et celui du gouvernement.

Séance du 9 octobre.

Cette séance était destinée à l'étude de la question chevaline ; après une longue discussion à laquelle prennent part MM. le commandant du dépôt de remonte de Guingamp, le directeur des haras de Lamballe, Cohan, de Pompery, de Kergariou, de la Ferrière, Querret, de Couaridou, de

Saisy, de Sesmaisons, les vœux suivants sont adoptés.

« 1^o Que le nombre des étalons du haras soit élevé de manière à être plus en rapport avec celui des juments, et que les étalons de trait et de sang soient répartis dans les stations suivant les besoins de la localité.

» 2^o Le Congrès désirerait que l'industrie étonnière parvint à s'établir dans les départements de la Bretagne au moyen de primes qui engageaient les cultivateurs à conserver leurs poulains de choix. »

Séance du vendredi matin, 10 octobre.

Cette séance, d'un haut intérêt, a été consacrée à la lecture de longs et consciencieux rapports sur la visite des exploitations faites par MM. les inspecteurs des Côtes-du-Nord et du Finistère.

Le rapport pour les Côtes-du-Nord a été fait par M. Cohan; celui pour le Finistère, par M. de Pompery.

Nous en donnerons les conclusions en donnant la liste des prix.

Concours de Charrues.

Le concours de charrues, favorisé par un beau temps, a eu lieu à la Ville-Rault, près le bourg

de Cesson, sur un plateau d'où l'on découvre la mer et les terres de la riche commune de Hillion. Les apprêts de cette intéressante réunion avaient été calculés de manière à empêcher tout désordre. Trente-sept charrues ont pris part au concours; elles étaient classées comme suit :

Charrues légères, attelées de trois chevaux au plus, 24; dans le nombre il y avait 5 araires : une était conduite par un seul homme et attelée de deux chevaux. Fortes charrues, attelées de 4 et 6 chevaux, 13. Toutes les charrues des deux catégories étaient à soc plat et à versoir en fonte. Pas une charrue à soc rond et à versoir en bois n'a osé se montrer dans la lice. C'est là un progrès remarquable, qui a contribué à diminuer le nombre des concurrents, mais qui constate que nos cultivateurs reconnaissent la supériorité des charrues perfectionnées.

Les travaux ont été très-bien exécutés, et leur perfection a rendu la tâche du jury fort difficile.

Après le premier concours terminé, le concours pour le prix d'honneur, auquel ont pris part les vainqueurs des deux catégories, a eu lieu.

Dans l'intervalle des deux concours, on a fait fonctionner une charrue fouilleuse (ou sous sol), appartenant à M. Muller, de Fanton. Tous les con-

naisseurs ont admiré le travail de cette charrue, de fabrique anglaise, qui, marchant dans le sillon tracé par une des plus fortes charrues, remuait le sous-sol à une grande profondeur.

Vers quatre heures, le cortège des vainqueurs est rentré à Saint-Brieuc, précédé de la musique du 69^e. MM. les membres de la direction et du jury donnaient le bras à chacun des vainqueurs. Cette entrée triomphale avait mis sur pied toute la population de la ville et les nombreux étrangers venus pour assister à la fête, qui ont accueilli les vainqueurs avec la plus cordiale sympathie.

En rentrant à la préfecture, M. le comte de Sesmaisons a adressé aux vainqueurs une de ces allocutions chaleureuses qui lui sont si familières, et tous garderont dans leur mémoire le souvenir de cette heureuse et intéressante journée.

Le soir, MM. les membres de la direction ont donné un dîner aux vainqueurs.

11 octobre. — *Exhibition des bestiaux.*

L'exhibition a eu lieu par le temps le plus favorable, ce qui a beaucoup nui à son ensemble et mis le zèle des commissaires et du jury à une rude épreuve.

On remarquait dans cette exhibition un grand nombre de taureaux dont quelques-uns étaient fort beaux; beaucoup de vaches laitières, de beaux chevaux de trait et de beaux moutons, et surtout une collection de porcs remarquables et bien supérieure à tout ce que nous avons vu en ce genre à Saint-Brieuc. On voyait pour la première fois à Saint-Brieuc une exhibition de volaille; il y en avait de fort belles. Il était quatre heures quand les opérations des jurys ont été terminées, et chacun s'est empressé d'aller se mettre à l'abri et se sécher, ce dont on avait grand besoin, après avoir patangé dans la boue pendant huit heures.

Exposition des produits et machines.

L'exposition des instruments et machines occupait presque toute la place; il en était venu de toutes les parties de la Bretagne. On remarquait la belle collection De M. Bodin, de Rennes, les machines à battre de M. Lost, de Nantes, la collection de M. Guilmoto, de Lanvollon, ainsi que la machine à battre et à teiller le chanvre et le lin, de M. Durand, d'Yvias. Toutes ces machines, qui ont fonctionné le mercredi et le jeudi, ont vivement excité l'attention de nos cultivateurs, qui ont assisté en grand nombre aux expériences.

Deux machines à battre à vapeur , qui ont fonctionné dans nos environs pendant la récolte de cette année, figuraient aussi à l'exposition. La machine de M. Durand rendra de grands services dans les contrées où le lin est cultivé en grand.

Dans la grande cour de la Préfecture , transformée en jardin anglais , figuraient de magnifiques produits de la culture maraîchère, de l'horticulture et de la silviculture exposés par nos maraîchers, nos jardiniers et nos pépiniéristes; puis des racines fourragères de toutes sortes, et enfin, sous une tente adossée à la façade de la Préfecture , une belle collection de fleurs et de fruits , exposée par M. Le Pellec , de S.-Brieuc.

Dans l'intérieur étaient exposés des pommes de terre , des fruits, des grains et graines de toutes sortes, des lins teillés et en branche , et la belle collection de fleurs de M. Le Huidoux, de Saint-Brieuc. Enfin, des beurres, des fromages, des cidres, des liqueurs, etc.

Les salles étaient ornées d'un grand nombre de tableaux et objets d'art , prêtés par plusieurs personnes de la ville; plusieurs industriels avaient aussi exposé leurs produits , on y voyait des pianos , des objets de quincaillerie , etc., etc., tout cela était parfaitement classé. La foule des visiteurs n'a pas discontinué pendant toute la se-

maine, ce qui a fait un peu diversion à la monotonie habituelle de notre cité Briochine...

On a beaucoup remarqué une croix et des chandeliers, formés avec des projectiles russes, ramassés dans les tranchées de Sébastopol , exposés par M. le colonel Domont , du 69^e ; c'est bien là une heureuse idée de transformer en garniture d'autel des objets destinés à la destruction des hommes.

Séance de clôture. — Dimanche, 12 octobre.

Le mauvais temps de la veille avait inspiré des craintes pour cette journée ; mais, dès le matin, le temps s'est éclairci, le soleil a percé les nuages et brillé du plus vif éclat. — La commission d'installation s'est mise à l'œuvre , et la cour de la Préfecture a subi une nouvelle transformation. Les fleurs et arbustes ont été groupés au milieu, dans une vaste et magnifique corbeille, un estrade a été élevé sous la tente , et des sièges ont été placés pour une nombreuse assistance qui est venue en foule les occuper et qui couvrait aussi une partie de la place. Un passage était ménagé de chaque côté pour la circulation des animaux qui devaient être présentés.

A une heure, la musique du 69^e a annoncé, par des airs bretons, l'ouverture de la séance.

M. le président de Sesmaisons a pris place au fauteuil, il avait près de lui M. le général Cuny et M. Bonnefin, maire de Saint-Brieuc, puis les membres de la direction ; le reste de l'estrade était occupé par un grand nombre de membres du Congrès. Les prix et les bouquets étaient placés sur une table, et MM. les trésoriers du Congrès et du Comice de Saint-Brieuc étaient là avec leurs caisses.

M. le président de Sesmaisons a pris la parole, et après avoir adressé des remerciements à toutes les autorités, aux membres de la commission d'organisation et à tous ceux qui avaient, comme il l'a dit, contribué au mieux-être du Congrès, il a fait une énumération rapide des travaux du Congrès et des Concours. — Il a surtout signalé deux faits qu'il regarde avec raison comme deux progrès importants : ce sont la disparition de la charrue du pays de nos Concours et l'adoption presque générale de la machine à battre. Il a ensuite appelé l'attention des agriculteurs sur le Concours régional de 1858. Il leur a dit de profiter du temps qui leur reste pour s'y préparer.

Il a aussi parlé de l'arrivée du chemin de fer en Basse-Bretagne, il en a fait ressortir les avantages ; puis il s'est retourné vers M. le directeur comte de Caffarelli, et lui a dit :

« Vous voyez, bon et aimable directeur, combien la charge que vous avez acceptée au Congrès de Brest devient facile, par l'esprit d'union, de fraternité et de franche cordialité des membres du Congrès, par l'ardeur au progrès et par le bon accueil de tous ceux qui sont témoins de nos constants efforts. Jouissez-en comme d'un bien qui vous est acquis, et prenant dans vos mains cette couronne d'honneur, offrez-la sur le tombeau que ces murs ne m'empêchent pas de voir, aux pieds de ce pieux évêque, dont la mémoire bénie plane sur vous et vous a conquis toutes les sympathies. »

Ces paroles si émouvantes du président ont été vivement applaudies. M. le comte de Caffarelli a lu ensuite un rapport très-détaillé sur notre exposition, et a adressé des remerciements à tous ceux qui avaient contribué à l'embellir par les objets divers, par les produits qu'ils y avaient envoyés. Il a dit que le Congrès n'avait mission de récompenser que les agriculteurs et encore dans certaines limites.

« Puisque nous parlons, a-t-il dit, de ceux que nous ne pouvons récompenser, mais qui ont bien mérité, nous nommerons devant vous, Messieurs, trois de nos collègues. L'un

» est M. Bahier ; il est inutile de rappeler de-
 » vant vous les services qu'il a rendus à l'agri-
 » culture et aux agriculteurs par ses écrits , ses
 » exemples et ses conseils ; une médaille d'or
 » décernée par le gouvernement et une lettre
 » du ministre , qui sera insérée au compte-ren-
 » du, en sont la preuve. Mais il nous est doux
 » d'en parler devant cette assemblée et ses con-
 » citoyens. Le second, c'est notre digne et la-
 » borieux collègue, M. Flagel, qui nous fait
 » le sacrifice de son temps qui lui serait si né-
 » cessaire pour remplir les modestes fonctions
 » indispensables à la tenue et à la préparation de
 » ses essais. Le troisième, c'est notre vétéran le
 » respectable, M. Querret, toujours si énergique
 » et si dévoué ; il nous montre comment il faut
 » faire, il nous apporte le tribut de son expé-
 » rience à un âge où tant d'autres se sont depuis
 » longtemps condamnés au repos. »

En finissant, M. le Directeur parlant d'une
 croix et de chandeliers formés de biscailiens ve-
 nus de Sébastopol, a fait ressortir la gloire de
 nos armes et félicité la France d'avoir reconquis
 la paix.

Après ce discours, accueilli par les plus sym-
 pathiques applaudissements, la distribution des
 prix a commencé ; les animaux ont défilé dans le

plus grand ordre et ont vivement excité l'intérêt
 de l'assemblée.

Enfin la journée s'est terminée par un joyeux
 banquet, auquel ont pris part une centaine de
 convives. Trois dames ont bien voulu venir em-
 bellir par leur présence cette véritable fête de
 famille : grâce leur en soit rendue, car elles ont
 bien mérité de l'agriculture bretonne.

Au moment du dessert, un membre d'une des
 plus anciennes familles de notre ville est venu of-
 frir à M. le comte de Caffarelli un portrait du vé-
 nérable prélat, son oncle, d'après une mignia-
 ture, donnée par le saint évêque à cette famille
 qu'il honorait de son affection ; les paroles qui
 ont accompagné la remise de ce portrait, ont si
 vivement ému l'honorable Directeur qu'il a été
 pendant quelque temps sans pouvoir répondre.
 Enfin, il a remercié avec effusion celui qui lui
 donnait, a-t-il dit, le meilleur témoignage de
 sympathie qu'on pût lui offrir.

Un Barde briochain, dont chacun connaît et
 apprécie les œuvres poétiques, a chanté de char-
 mants couplets de circonstance, puis des chants
 bretons, chantés par quelques membres, ont
 terminé la fête. — On s'est séparé en se serrant
 cordialement la main, en se disant combien on
 avait été heureux pendant le cours de cette bon-

(136)

ne semaine, dont on gardera bon souvenir, et en se donnant rendez-vous pour l'an prochain dans l'Ille-et-Vilaine.

J.-L. BAHIER,

Agriculteur, Expert et Draineur, à S.-Brieuc.

Prix, Médailles et Mentions honorables, proclamés dans la solennité de clôture, le 12 octobre 1856.

I^{re} Division.

ANIMAUX REPRODUCTEURS.

Taureaux de la race Basse-Bretagne : 250 fr. à M. Guillerm, de Carhaix (Finistère); 150 fr. à M. le comte de la Ferrière, de Rohan (Morbihan); 100 fr. à M. Yves Henry, de Glomel (Côtes-du-Nord).

Taureaux de toutes races : 250 fr. à M. le marquis de Robien, de Quintin (C.-du-N.); 150 fr. à M. Charles Pradal, de Trégueux (C.-du-N.); 100 fr. à M. Hégarat, de Ploubazlanec (C.-du-N.)

Jeunes Taureaux : 50 fr. à M. Philippe, Jean (C.-du-N.); 50 fr. à M. Briot, de Loyat (C.-du-N.); 50 fr. à M. Tanaff, de Pommerit-Jaudy (C.-du-N.); 50 fr. à M. Le Cornec, François, de Lanceloup (C.-du-N.)

Vaches laitières : 50 fr. à M. le Mée, de S.-Brieuc (C.-du-N.); 40 fr. à M. Brehan, du Fœil (C.-du-N.); 30 fr. à M. de Foucaud, de Bréhand-Moncontour (C.-du-N.); 20 fr. à M. Le Moine,

(137)

de Trégueux (C.-du-N.). M. Pradal, déjà nommé, et M. Blaise, de Pordic, ont obtenu des *mentions honorables*.

Genisses : 45 fr. à M. Pradal, déjà nommé; 35 fr. à M. le comte de la Fairrière, déjà nommé; 25 fr. à M. Jean, Etienne, de Ploëzal (C.-du-N.); 15 fr. à la V^e Le Gal, de Châtelaudren. *Ment. hon.* à MM. Le Bihan, de Corlay; et de Kerigant, de Quintin.

Etalons de trait et à deux fins, de 3 à 4 ans : 250 fr. à M. Dinart, de Pléneuf (C.-du-N.); 200 fr. à M. Victor Rouxel, de Plérin (C.-du-N.) — *Ment. hon.* à MM. Anel, de la Poterie (C.-du-N.) et Denis, à Erquis (C.-du-N.)

Etalons de 2 ans 1/2 à 3 ans : 250 fr. à M. Le Floch, de Quimper-Guézennec (C.-du-N.); 200 fr. à M. Charles Le Cornec, à Pommerit-le-Vicomte (C.-du-N.)

Verrats de toute race : 80 fr. à M. Dubreil de Pontbriand, de Saint-Pôtan (C.-du-Nord); 60 fr. à M. le marquis de Robien, déjà nommé; 50 fr. à M. Ollivier, de Trévère. — *Médailles de bronze et mention honorable* : MM. le Directeur de Saint Ilan, comte de Guébriand; Perrot, de Quimper-Guézennec.

Béliers de toute race : 80 fr. à M. de Parcevaux, de Guingamp; 60 fr. à M. Duparmeur, de Quintin; 50 fr. à M. Boscher, de Plounez. *Mé-*

(158)

daillies d'argent, de 3^e classe : à MM. Baron du Taya, de L'Hermitage ; Duidal, de Guingamp.
— *Médaille de bronze* : à M. Gautier, de la Méaugon.

Volailles : 25 fr. à M. Pradal, déjà nommé ; 15 fr. à M. Charles Conen, de Saint Brieuc. — *Quatre médailles de bronze* : à MM. Aug. Du Clé sieux fils ; Dubreil de Pontbriand, de Pluduno ; Paul Rouxel, déjà nommé ; Corbel, de Pordic.

Ne pouvant insérer ici la liste complète des récompenses décernées, nous voulons du moins offrir celles qui ont une plus grande importance et nous citons les primes pour *améliorations agricoles*, constatées par MM. les Inspecteurs des Côtes-du-Nord, dont le rapport plein d'intérêt a été présenté par M. Cohan, l'un d'eux.

Améliorations agricoles. (Côtes-du-Nord.)

DÉFRICHEMENTS.

Rappel d'une *Médaille d'or* décernée à M. le comte de Saisy. *Médaille d'argent de 2^e classe* à MM. Boucher, de Rostrenen ; veuve Cozanet, de Plouguernével ; Louis Dubreil, de Saint-Pôtan ; André, de Plouguenast. *Médaille d'argent de 3^e classe*, à M. Gélard de Penvenan. 100 fr. à M. Le Berre, de Plouguernével ; 100 fr. à M. Chancelet, de Saint-Pôtan.

(159)

AMÉLIORATIONS — *Médaille d'argent de 1^{re} classe*, à M. Ludovic de Foucaud, de Bréand ; id. de 3^e, à M. Duval des Vallées, de Quintin.

SYSTÈMES SPÉCIAUX. — *Médaille de 1^{re} classe*, à MM. Piedevache et Rozec, d'Yvignac ; id. de 2^e cl. à M. de Margeot, de Pluduno. *Mention hon.* à M. Racinet, de Goarec.

DRAINAGE. — *Médaille d'argent, 1^{re} classe*, à M. Larère, aîné, de Dinan ; id. à M^{me} V^e Pelletier, de Maroué ; 85 fr. à M. Merdrignac, de Pluduno.

TENUES D'EXPLOITATIONS de grande étendue par les propriétaires. Rappel de *Médaille*, à MM. Le Cornec, de Plourhan et Ollivier de Trévère. *Médaille d'argent de 1^{re} classe*, à M. Le Fichant, de Langoat ; de 3^e classe, à M. Le Masson, de Coatreven. *Médaille de bronze*, à MM. Salaun, jeune, de Pleumeur Boudou ; Loyer, de Kergrist-Moellou ; Dagorne, de Penvenan ; Kerhoun, de Pleumeur-Gautier. — *Cultures peu étendues* : *Médaille d'argent de 3^e classe*, à M. Le Berre, de Lézardrieux ; Salliou, de Camlez. *Médaille de bronze*, à M. Jean Palliou, de Camlez.

Exploitations : 100 fr. à M. Adam, du Minihy-Tréguier ; 100 fr. à M. Andrieux, de S.-Aaron ; 100 fr. à M. Josselin, de Plancoët.

Exploitations tenues par des fermiers : 85 fr. à M. Bedfer, de Pluduno ; 60 fr. à M. Ledan,

(140)

de Plouguenast; 60 fr. à M. Mahé, de Pléboulev. Prix de 50 fr. chacun, à MM. Petit, de Taden; Le Quellec, de Rostrenen; Le Sort, de Lanval-lay; Rouillé, de Créhen; Raymond, de Plancoët; Morvan, de Saint-Pôtan; Labbé, de Pléhérel.—*Ment. hon.* à la V^e Richard, de Hénanbihen, et à Yves Thomas, de Gouarec.

Mêmes exploitations (pays pastoral), 100 fr. à M. le Bras, de Rostrenen; 100 fr. à M. Guillou, de Merléac; 60 fr. à M. Le Quellec, de Glomel. *Ment. hon.* à MM. Rolland, de Lehon; Mahé, de S.-Lormel; V^e Goger, de Pluduno; Le Maître, de St-Pôtan; Mahé, de Pléboulev; Méheust, de Hillion.

PRODUITS VÉGÉTAUX.

Lins du littoral: 50 fr. à M. Le Fichant, de Minihy-Tréguier; 25 fr. à M. Le Cornec, déjà nommé (1).

Chanvres du littoral: 50 fr. à M. Le Barz, du Faouet-Pontrieux; 20 fr. à M. Jaouen, de Pleumeur-Bodou.

Grains: Médaille d'argent de 1^{re} classe, à M. de Mauduit, de Moëlan (Finistère); 50 fr. et une médaille de bronze, à MM. Le Cornec, déjà nommé, et à M. Le Cornec, de Plourhan; une médaille d'argent de 1^{re} classe, à M. Ludovic de Foucaud.—*Mentions honorables*, à MM.

(1) Ces prix sont donnés par M. Charles Homon.

(141)

Blanche, de Langast, et Tarquis, de Rosnoen.

Lins: Médaille d'argent de 1^{re} classe, à M. Guyot, de Saint-Brieuc; 25 fr. à M. Duparemeur, de Quintin; 15 f. à M. Masseau, Etienne, de Chantepie (Ille-et-Vilaine); 15 fr. à M. Le Covec, de Saint-Thélo (C.-du-N.)

RACINES FOURRAGÈRES.

Betteraves: Médaille d'argent de 2^e classe, à M. Ch. Pradal, de Saint-Brieuc; 15 fr. à M. Jacques Rouxel, de Plérin; 10 fr. à M. Moré, de Rostrenen (Finistère).

Carottes et Panais: 20 fr. à M. Tarquis, de Rosnoen; 15 fr. à M. Le Cornec, de Plourhan; 10 fr. à M. Arthur, de Trévère.

Rutabagas et navets: 15 fr. à M. Ollivier, de Trévère; 15 fr. à M. Muller, de Plouguenast; 10 fr. à M. Chevalier, de Saint-Brieuc.

Pommes de terre: 20 fr. à M. Thomas, de Goarec.

Choux et légumes: Une médaille de 2^e cl. et 20 fr. à M. Le Mée, de Saint-Brieuc; 20 fr. à M. Rosch, de Saint-Brieuc; 15 fr. à M. Pochon, de Saint-Martin-des Prés; 10 fr. à M. François Plédran, de Saint-Brieuc; 10 fr. à M. BENOIST, de Hillion.

Collection de produits végétaux: Une médaille en argent de 2^e classe, à M. Edm. de Roquefeuil, de Plougrescant.

Pépinières. — Collections horticoles. —
Rappel de médaille de 1^{re} classe, à M. Le Pel-
 lec, de Saint-Brieuc; médaille de 2^e classe, à
 M. Victor Hinault, de Saint-Brieuc.

Fruits et taille des arbres. — Médaille de
 bronze et 10 fr. à Joseph Rohan, de Saint-Brieuc,
 15 fr. à M. Sorgnard, de Maroué.

Fleurs. Rappel d'une médaille de 1^{re} classe et
Ment. hon. à M. Le Huidoux, de S.-Brieuc.

Produits industriels.

Distillerie et fécule. — Rappel de médaille de
 1^{re} classe, à M. de Mauduit, de Moëllan; une
 médaille d'argent, de 5^e cl., à M. Braouézec, de
 Morlaix; une médaille de bronze, à M. Micoïn,
 de Quintin.

Beurre. 15 fr. à M. Masseau, de Chantepie
 (Ille-et-Vilaine); une médaille de bronze, à Ma-
 rie Goupilière, de Hillion (C.-du-N.)

Goémons comprimés. Une médaille de bronze
 à M. Morand, de Paimpol. Une mention honora-
 ble à M. Meuri, du Vivier (Ille-et-Vilaine).

Corderie. Une médaille de bronze et 20 fr., à
 M. Gouinguenet, de S.-Brieuc.

Fils. 5 fr. à M. Rault, Jean-Marie, de Saint-
 Brieuc.

3^e Division.

AMÉLIORATIONS AGRICOLES (Finistère).

Médaille d'argent de 1^{re} cl. et 210 fr., à M. de
 Mauduit, de Rosnoen; même prix à M. Kerhoas,
 de Rosnoen; médaille d'argent de 1^{re} classe et
 180 fr. à M. Tarquis, de Rosnoen; médaille
 d'argent de 2^e classe et 160 fr. à M. Le Meuder,
 de Sévignac; 130 fr. à M. Nédellec, de Gui-
 merch; 100 fr. à M. L'Autrou, du Cloître-Saint-
 Thégonnec; 70 fr. à M. Brethou, de Pleudaniel;
 60 fr. à MM. Morvan, frères, de Plounévez-Lo-
 Christ; 50 fr. à M. Le Moal, de Mespaul; mê-
 mes prix à MM. Le Gal, de Rosnoen; Sizun, de
 Rosnoen; Richou, de Loperec, Toamelec, de
 Bourgblanc; et Gourmelin, de Kerfantun.

Médailles d'argent de 1^{re} classe à M. Duguilio,
 de Melguen et de Crezolles, de Combrit.

Médailles d'argent de 2^e classe à MM. Conrad,
 de Bourgblanc et Belbéoch, de Pouldergat.

Médailles d'argent de 5^e classe à M. l'abbé
 Huguent, de Bourgblanc et Riou, de Plougoulm.

Médailles de bronze, à MM. Heurtel, de Quim-
 perlé et Le Meur, d'Elliant.

Machines et instruments perfectionnés.

Machines à battre : médaille d'argent de 1^{re}

(144)

cl., à M. Bodin, de Rennes. — *Collection d'instruments* : médaille semblable au même.

Machines à battre à vapeur et à manège direct : médaille semblable à M. Lotz, aîné, de Nantes.

Collection d'instruments : médaille d'argent de 2^e classe à M. Guillemoto, de Lanvollon (Côtes-du-Nord.)

Machine à battre et à teiller le lin et le chanvre : médaille d'argent de 2^e classe, à M. Durand, de Tréguier.

Machine à battre : médaille de 3^e classe, à M. Reux, de Lanfains (C.-du-N.)

Extirpateur : une médaille de bronze à MM. Coadic et Dagorn, de Penvenan.

Ventilateur : une médaille de bronze, à M. Gaubert, de Plérin.

Teillage de lin et de chanvre : une médaille de bronze, à M. Toudic, Jacques Rappel de médaille de 1^{re} classe, à M. Lucas, d'Erquy (Côtes-du-Nord.

4^e Division.

CONCOURS DE CHARRUES.

Charrues légères. — Prix : 60 fr. à M. Gaultier, de la Méaugon (C.-du-N.); 50 fr., à M. Fr. Briand, de Saint-Martin des-Champs (Finistère);

(145)

40 fr. à M. Briens, de Ploubalay (C.-du-N.); 50 fr., à M. Mahé, de Saint-Brieuc; 20 fr., à M. Tarquis, de Rosnoen (Finistère); 50 fr. à M. Alexis Briand, de Saint-Martin-des-Champs (Finistère); 20 fr. à M. Johanno, de Rostrenen (C.-du-N.)

Charrues fortes — Prix : 60 fr. à M. Debrons, de Henanbihen (C.-du-N.); 50 fr., à M. Le Cornec, de Plourban (C.-du-N.); 50 fr. à M. Le Roy, de Lanvollon (C.-du-N.); 50 fr., à M. Briens, de Ploubalay (C.-du-N.)

Concours d'honneur.

Prix : 50 fr. et une médaille d'argent de 3^e cl. à M. de Brons; 50 fr. et une médaille de bronze à M. Tarquis; 15 fr. à M. François Briand.

Le président et le trésorier du Comice des cantons de Saint-Brieuc étaient placés sur l'estrade pour la proclamation et la remise des primes attribuées par ce Comice dans son concours particulier, et des surprimes qu'il avait jugé convenable de joindre aux primes du concours général, en faveur des cultivateurs de sa circonscription.

M. Thibault de la Guichardière, président, ayant fait connaître ces dispositions à l'assemblée, a proclamé lui-même les prix, qui ont été

remis par M. Prod'homme, trésorier, dans l'ordre suivant :

23 fr. à M. Gautier, de la Méaugon, comme surprime dans le concours de charrues ; 28 fr. à M. Mahé, de Saint-Brieuc ; 15 fr. à M. Perrot, de la même commune ; 10 fr. pour *encouragement* à M. Yves Tréhen, de Plérin, pour invention et usage d'une *défonceuse* ; 10 fr. à chacun des concurrents suivants et à titre de *consolation*, leurs labours ayant été dignes de remarque : MM. Adam, Le Moine et Rouxel, de Cesson ; Gourin, des Villages de Saint-Brieuc ; Jamet, Garel, Hamet et Desbois, de Ploufragan, et Briand, de Trégueux.

Trois médailles d'argent ont été aussi accordées, pour travaux de drainage, à MM. Sébert, aîné, et Nais, de Saint-Brieuc, et François Hamet, de Plérin.

Deux primes, de 100 fr. chacune, ont été proclamées en faveur de MM. Sébert, aîné, et Ch. Pradal, pour des vaches d'un beau type, achetées par eux dans l'île de Jersey.

Des primes nombreuses pour des animaux des races bovine, ovine et porcine ont enfin été distribuées par le même Comice, avec diplômes, bouquets et rubans.

Un mot sur le Concours régional.

Le Concours régional se tiendra, en 1858, à Saint-Brieuc ; nous engageons tous les agriculteurs à se préparer. Tous ne pourront pas, sans doute, concourir pour la grande prime d'honneur de 5,000 fr., accompagnée d'un vase d'argent de 3,000 fr. ; tous peuvent présenter des produits, des bestiaux, des volailles, des grains, des graines, etc.

Il faut que chacun sache que les exploitants qui voudront concourir pour la prime d'honneur, devront remettre, avant le premier mars mil huit cent cinquante-sept, à la préfecture, un mémoire détaillé sur leurs exploitations. Ils trouveront à la Préfecture une instruction détaillée sur la manière de rédiger ce mémoire ; il leur suffira d'en demander par lettre affranchie.

Tous ceux qui veulent envoyer des bestiaux, des machines, des produits à un concours régional, doivent en faire la déclaration au ministre de l'agriculture, en lui envoyant un état dont ils trouveront aussi des modèles à la Préfecture. — Ces déclarations doivent être faites avant le premier avril de l'année où doit se tenir le Concours ; sans cette formalité, ils ne seraient point admis.

Pour le Concours de mars 1857, la déclaration devra être faite avant le premier avril prochain; pour celui de Saint-Brieuc, avant le premier avril 1858.

LE CONGRÈS DE 1856, A SAINT-BRIEUC.

SÉANCE D'ARCHÉOLOGIE.

Le Congrès qui s'est tenu à Saint-Brieuc cette année fera époque parmi nous, et mérite d'être inscrit dans nos annales. Personne n'oubliera l'empressement de chacun à y concourir; personne n'oubliera ces intéressantes soirées de la classe d'Archéologie pour lesquelles le salon de l'Hôtel-de-Ville était insuffisant, où se tenait, près d'un cercle brillant de Dames, l'élite de S-Brieuc et des villes voisines, avide d'entendre ces discussions historiques si pleines, si graves, quand elles traitaient de nos origines bretonnes; si touchantes et si sympathiques quand il s'agissait de notre histoire nationale, de nos saints, de nos légendes et de nos proverbes.

Savants, dont il nous a été donné d'apprécier le commerce doux et bienveillant, jeunes gens

qu'anime l'amour de l'étude, vétérans de la science qui, sans redouter les fatigues du voyage, venez avec une bonté toute paternelle et un juste orgueil, suivre, à chaque congrès, ces jeunes hommes qui se sont formés à votre école, et qui marchent sur vos traces, recevez notre hommage; c'est pour nous un devoir de vous en consigner ici l'expression.

La classe d'Archéologie, comme celle de l'agriculture, a deux parts: les séances publiques du soir, où se traitent les graves questions posées par le programme, où se lisent les mémoires dont chacun a gardé le souvenir; et les séances particulières du matin.

Moins brillantes, sans doute, et privées de ce relief que donne la présence d'un public nombreux et choisi, les séances particulières du matin n'en sont pas moins fructueuses et pleines d'intérêt. Leur intimité, sans nuire à la gravité et à l'ordre des discussions, permet l'échange de remarques, d'observations, d'aperçus nouveaux qui peuvent servir de jalons pour de nouvelles études. C'est dans les séances du matin que s'épuise la grande majorité du programme. Plus près les uns des autres, moins impressionnés par l'appareil d'une séance publique, chacun peut venir là, apporter sa petite pierre, si petite qu'elle soit, bien sûr qu'elle ne sera point re-

butée, qu'elle sera même accueillie avec cette bonté et cette bienveillance de forme qui fait la base de ces charmantes réunions.

C'est tantôt une excursion dans le domaine druidique, c'est un *dolmen*, un *men-hir*, une pierre braulante, un autel, une pierre de sacrifice ; ce sont des peintures sur bois bien oubliées dans une pauvre église de campagne ; peintures, tableaux dont on parvient, à l'aide de quelques recherches, à suivre la date et à retrouver les auteurs (1).

C'est une charmante église, un temple, un camp plus ou moins romain ; c'est, il faut bien le dire aussi, c'est, trop souvent, le signalement d'un vandalisme stupide qui s'en va brisant, martelant et avançant dans sa destruction la marche même du temps, plus intelligent, peut-être, et moins barbare que lui.

C'est quelquefois, dans un chant populaire, toute l'histoire d'un pays, d'une contrée. On se

(1) C'est ainsi que, dans une excursion archéologique, nous avons pu, sans témérité, attribuer les peintures qui ornent la voûte de l'église du Bodéo, près Uzel, à Serviger de la Bourgère, charmant peintre Lamballais, dont on admire dans l'église de Coëtmiéux (Côtes-du-Nord) une tête de saint Jean.

rappelle cette charmante histoire, trop jolie pour être ensevelie dans l'ombre d'une séance particulière, lue par M. de Keranflec, à l'une des séances du soir, histoire où le diable joue un rôle si comique et où il se trouve joué à son tour. Enfin, c'est une enquête ouverte et permise sur tout ce qui peut intéresser la science, à quelque point de vue qu'on l'envisage, et certes, le champ est vaste encore en Bretagne.

C'est dans les séances du matin que se classe l'ordre des matières à traiter, que se distribue la tâche du soir. Ici, il ne s'agit pas d'être brillant, mais utile ; aussi, avec cette modestie qui accompagne le mérite, chacun s'efforce-t-il de laisser la place au mémoire le plus complet, le plus en harmonie avec la question du programme, ou le plus convenable pour une séance du soir. Nous le disons à regret, une modestie trop grande, le temps aussi trop borné nous ont privés de la lecture de mémoires aussi instructifs que curieux. Nous espérons qu'ils se rattacheront à quelques-unes des questions posées au futur Congrès de l'an prochain.

C'est dans une des séances du matin que M. Lallemand, savant archéologue, ressuscitant l'abbé Gallet, a commencé la lecture de sa thèse de l'émigration insulaire ; grande question, qui

méritait les honneurs d'une séance du soir, et promettait une joute terrible, quand on a pour adversaires MM. Aurélien de Courson et de la Borderie. On sait comment cette thèse a été soutenue de part et d'autre, et nous laissons à de plus compétents le soin de décider si le dernier mot a été dit sur cette importante question.

Un grand honneur était réservé au Congrès Breton; et Saint-Brieuc devra en être fier: c'était chez nous, c'était dans l'intimité d'une séance particulière du matin que le savant la Borderie devait, avec cette bonté et cette simplicité qui le caractérise, exposer le plan d'un immense ouvrage, et quel ouvrage? la continuation de l'*OEuvre des Bénédictins*, ni plus ni moins; un quatrième livre de *Preuves* ajoutées par lui à celles de Dom Morice.

Quand on se rappelle les sollicitudes des Bénédictins au début de leur œuvre, leur correspondance, leurs pérégrinations, les plaintes de Dom Morice lui-même de n'être pas aidé dans ses recherches, ne frémit-on pas du travail auquel M. de la Borderie seul a dû se livrer, pour réunir, pour classer, pour coordonner tant de matériaux? Sans doute, aujourd'hui, l'échange de correspondance, les moyens de communications, sont plus faciles entre les hommes; sans doute,

les chartes sont mieux classées et surtout plus fouillées; les bibliothèques mieux ordonnées; mais il n'en reste pas moins un immense travail de recherches et de classement; et si le livre de M. de la Borderie a marché plus vite que celui des savants Bénédictins, il n'en sera pas moins accueilli avec joie et admiration par le monde savant qui déjà le salue et lui assure un accueil digne de l'entreprise et de son auteur.

Nous tenions à prendre acte, nous le répétons, des premières paroles, chez nous, de ce livre, enfant adoptif de la Bretagne; et nous lui devons à sa naissance un hommage tout particulier. Nous tenions aussi à faire connaître ces séances humbles et modestes du matin, qui passent inaperçues, et d'où l'on ne sort que rempli d'admiration, d'estime et de bienveillance réciproque.

Vous rapportez de ces séances intimes un souvenir ineffaçable; comment oublier le raisonnement profond et toujours si juste de MM. de Courson et de Blois; les mémoires et les observations de M. Bizeul, ce Nestor de la science archéologique, si bon, si cordial, tout cela mêlé à la parole grave de MM. de Keraulfec et Lallemand, à celle parfois incisive, et toujours facile, de M. Ramé; au résumé judicieux et éloquent de

M. de Kerdrel , enfin , aux conclusions si douces , si bienveillantes pour tout le monde de M. de la Villemarqué ?

Pour nous , profanes de la science , admis dans ce sanctuaire , malgré notre indignité , avec une bonté et une cordialité dont nous garderons souvenir , nous nous en sommes retiré le cœur pénétré , pénétré , surtout , de n'avoir pu y apporter que notre bonne volonté et notre concours le plus entier.

Né dans un temps de troubles , peu ami de la science et des arts , notre carrière a été brisée , et nos études , dirigées vers un autre but ; trop loin aussi des maîtres , nous n'avons point grandi près de ces soldats généreux qui la poursuivent envers et contre tous ; nous nous inclinons devant cette volonté persistante , qui défie tous les bouleversements et qui nous a valu , pendant le Congrès , la sympathie d'amitiés nouvelles parmi celles que nous comptons déjà chez un grand nombre des membres de la classe Archéologique.

A. DE LA NOUE.

CALENDRIER.

Nota. — Voir dans l'*Annuaire* de 1839 une notice sur le Comput ecclésiastique et la manière de trouver le nombre d'or, l'épacte, la lettre dominicale, le rang d'une année dans le cycle solaire, dans l'indiction romaine, dans la période Julienne; le quantième de Pâques et des Fêtes mobiles.

CALENDRIER

POUR L'ANNÉE 1857.

INTRODUCTION.

ÉPOQUES REMARQUABLES.

Années.

- 5861 de la création.
- 4120 depuis le déluge.
- 6570 de la période julienne.
- 2610 de la fondation de Rome, selon Varron.
- 1273 des Turcs, commence le 24 Septembre 1856 et finit le 12 Septembre 1857, selon l'usage de Constantinople, d'après l'art de vérifier les dates.
- 1857 de la naissance de J.-C.
- 1437 de la monarchie française.
- 275 de la réforme du calendrier grégorien.
- 254 de l'union de la Bretagne à la France.
- 1857.

(158)

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.	QUATRE-TEMPS.
Nombre d'Or. 15	Print., 4, 6 et 7 Mars.
Epacte. IV.	Eté, 3, 5 et 6 Juin.
Cycle solaire. 18	Autom. 16, 18 et 19 Sept.
Indiction romaine. 15	Hiver, 16, 18 et 19 Déc.
Lettre dominicale. D.	

FÊTES MOBILES.

Septuagésime. 8 Février.	PENTECÔTE. . . . 31 Mai.
Les Cendres. 25 Février.	TRINITÉ. 7 Juin.
PAQUES. 12 Avril.	FÊTE-DIEU. . . . 14 Juin.
Rogat., 18, 19 et 20 Mai.	Dim. ap. la Pentec., 25.
ASCENSION 21 Mai.	1 ^{er} D. de l'Av. 29 Nov.

ECLIPSES.

Le 25 Mars, éclipse totale de soleil, invisible à Paris.

Le 18 Septembre, éclipse annulaire de soleil, invisible à Paris ;

Longitude de Saint-Brieuc. . . 5° 6' 7" O.

Latitude de *idem*. 48° 31' N.

La différence du méridien de Saint-Brieuc à celui de Paris en temps est de 20^m 24^s.

Le plus long jour de l'année, *temps moyen*,

Le soleil se lève à. . . 3 h 59^m

Il se couche à. 8 h. 5^m

Le jour le plus court de l'année,

Il se lève à. 7 h. 56^m

Il se couche à. 4 h. 1^m

(159)

SAISONS.

PRINTEMPS. . 20 Mars à 5 h. 55^m du soir.
 ÉTÉ. 21 Juin à 0 h. 35 du soir.
 AUTOMNE. . . 23 Sept. à 2 h. 43 du mal.
 HIVER. 21 Déc. à 8 h. 26 du soir.

SIGNES DU ZODIAQUE. *Entrée du ☼ dans chaq. sig.*

HIVER. . .	{	♊ Le Verseau, 20 Janv., 1 h. 26 m. m.
		♋ Les Poissons, 18 Fév., 4 h. 3 m. s.
PRINTEMPS.	{	♈ Le Bélier, 20 Mars, 3 h. 55 m. s.
		♉ Le Taureau, 20 Avr., 4 h. 0 m. m.
		♊ Les Gémeaux, 21 Mai, 4 h. 5 m. m.
ÉTÉ.	{	♋ L'Ecrevisse, 21 Juin, 0 h. 35 m. s.
		♌ Le Lion, 22 Juil., 11 h. 29 m. s.
		♍ La Vierge, 23 Août, 6 h. 1 m. m.
AUTOMNE. .	{	♎ La Balance, 23 Sept., 2 h. 43 m. m.
		♏ Le Scorpion, 23 Oct., 10 h. 59 m. m.
		♐ Le Sagittaire, 22 Nov., 7 h. 38 m. m.
HIVER. . .		♑ Le Capricor., 21 Déc., 8 h. 26 m. s.
Obliquité de l'Ecliptique. . . . 23° 27' 30"		

(160)

VALEUR ABSOLUE

DE

L'UNITÉ DE HAUTEUR POUR QUELQUES PORTS.

Brest. . . 3 ^m 21	Cherbourg. 2 ^m 70
Lorient. . . 2, 24	Granville. . 6, 35
S.-Malo. . . 5, 98	Audierne. . 2, 00
Nantes. . . 2, 15	Croisic. . . 2, 68
Pontrieux. . 5, 01	Dieppe. . . 2, 87
Erquy. . . 5, 46	Rochefort.. 2, 73
Bréhat. . . 5, 01	Bordeaux.. 2, 57

Nota. Voir l'ANNUAIRE de 1836 pour trouver : 1° la hauteur d'une grande marée dans un port dont on connaît l'unité de hauteur ; 2° l'heure de la haute mer, connaissant l'âge de la lune et l'établissement de ce port.



(161)

GRANDES MARÉES DE 1837.

Dans le tableau qui suit, on a pris pour *unité de hauteur*, la moitié de la hauteur moyenne de la *marée totale*, qui arrive un jour ou deux après la syzygie, le soleil et la lune, au moment de la syzygie, étant supposés dans l'équateur et dans leurs moyennes distances à la terre.

Jours et heures de la syzygie.	Hauteur de la marée.	Jours et heures de la syzygie.	Hauteur de la marée.
10 Jan. P. L. à 9 ^h 17 ^m 0,84		21 Juil. N. L. à 6 ^h 21 ^m 0,87	
25 N. L. à 11 35 s. 0,89		5 Août. P. L. à 6 38 s. 0,87	
9 Fév. P. L. à 0 2 ^m 0,88		19 N. L. à 4 34 s. 0,92	
24 N. L. à 0 7 s. 1,06		4 Sep. P. L. à 5 17 ^m 1,03	
10 Mar. P. L. à 4 26 s. 0,90		18 N. L. à 5 42 ^m 0,92	
25 N. L. à 10 38 s. 1,14		3 Oct. P. L. à 3 18 s. 1,11	
9 Avr. P. L. à 9 38 ^m 0,85		17 N. L. à 9 47 s. 0,86	
24 N. L. à 7 23 ^m 1,08		2 Nov. P. L. à 1 7 ^m 1,06	
9 Mai. P. L. à 2 20 ^m 0,76		16 N. L. à 4 5 s. 0,76	
23 N. L. à 2 57 ^m 0,95		1 Déc. P. L. à 11 6 ^m 0,96	
7 Juin. P. L. à 5 32 s. 0,71		16 N. L. à 11 11 ^m 0,71	
21 N. L. à 10 13 s. 0,86		30 P. L. à 9 41 s. 0,92	
7 Juil. P. L. à 6 54 ^m 0,74			

Dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune.

POSITIONS GÉOGRAPHIQUES

des Chefs-Lieux d'Arrondissements

DU DÉPARTEMENT DES CÔTES-DU-NORD,

et leurs élévations verticales au-dessus du niveau moyen de la mer.

(D'après la carte dressée par MM. les Officiers d'état-major.)

NOMS ET DÉSIGNATIONS DES POINTS.	LATITUDE.	LONGITUDE.	ÉLÉVATION AU-DESSUS DE LA MER.	
			des points de mire.	des sols.
S.-BRIEUC. — Ca- thédrale, som- met du clocher.	48,30,53	5,6,7,0	121 ^m 5.	"
S.-BRIEUC. — Té- légraphe sur la tour de l'église Saint-Michel.	48,31,1	5,5,40,0	122 ^m 6.	88 ^m 8.
DINAN. — Lanter- ne du clocher de S.-Sauveur.	48,27,15	4,22,44,0	130 ^m 0.	73 ^m 0(A).
LOUÉAC. — Clo- cher pied de la Croix.	48,10,56	5,5,30,0	200 ^m 6.	161 ^m 8.
LANNION. — Clo- cher de l'égli- se, sommet.	48,44,7	5,48,1,0	50 ^m 0.	23 ^m 4.
GUINGAMP. — Som- met du clocher de N.-Dame.	48,33,43	3,29,18,0	133 ^m 4.	44 ^m 2(B).

(A) Pavé de l'église. (B) Palier de l'escalier.

(163)

JANVIER.

P. Q. le 3 à 0 h. 23' soir. | D. Q. le 18 à 4 h. 59' mat.
P. L. le 10 à 9 h. 17' mat. | N. L. le 25 à 11 h. 35' soir.

JOURS du mois.	NOMS DES SAINTS.	AGE ⊙	LEVER du Sol. T. M. à Paris.	COUCHE du Sol. T. M. à Paris.
1 jeudi	CIRCONCISION.	6	7 56	4 11
2 vend	s Maximin, conf.	7	7 56	4 12
3 same	s Zozime, mart.	8	7 56	4 13
4 Dim.	s Tite, évêque.	9	7 56	4 15
5 lundi	s Téléphore, p. m.	10	7 56	4 16
6 mard	s Armand, abbé.	11	7 56	4 17
7 merc	ste Mélanie.	12	7 55	4 18
8 jeudi	s Théophile, martyr.	13	7 55	4 19
9 vend	s Julien.	14	7 55	4 20
10 same	s Marcien, prêtre.	⊙	7 54	4 22
11 1 D.	EPIPHANIE.	16	7 54	4 23
12 lundi	s Claude, évêque.	17	7 53	4 24
13 mard	s Enogat, évêque.	18	7 53	4 26
14 merc	s Hilaire, évêque.	19	7 52	4 27
15 jeudi	s Paul, 1 ^r ermite.	20	7 51	4 28
16 vend	s Marcel.	21	7 51	4 30
17 same	s Antoine, abbé.	22	7 50	4 31
18 2 D.	S NOM DE JÉSUS.	⊙	7 49	4 33
19 lundi	s Canut, roi.	24	7 48	4 34
20 mard	s Fabien, p. et m.	24	7 47	4 36
21 merc	ste Agnès, v. m.	25	7 47	4 37
22 jeudi	ss Vincent et An.	27	7 46	4 39
23 vend	Ep. de la Ste Vierge.	28	7 44	4 40
24 same	s Timothée, év.	29	7 43	4 42
25 3 D.	Convers. de s. Paul.	●	7 42	4 44
26 lundi	s Polycarpe, év.	1	7 41	4 45
27 mard	s Jean Chrysostôme.	2	7 40	4 47
28 merc	s. Charlemagne.	3	7 39	4 48
29 jeudi	s François de S.	4	7 38	4 50
30 vend	ste Martine.	5	7 36	4 52
31 same	s Pierre Nolasque.	6	7 35	4 53

(164)

FEVRIER.

P.Q. le 1 à 8h.29'soir. D.Q. le 17 à 2h.29'mat.
P.L. le 9 à 0h. 2'mat. N.L. le 24 à 0h. 7'soir

JOURS du mois.	NOMS DES SAINTS.	AGE ⊙	LEVER du Sol. T. M. à Paris.	COUCHE du Sol. T. M. à Paris.
1 4 D.	s Ignace.	3	7 34	4 55
2 lundi	PURIFICATION.	8	7 32	4 57
3 mard	ste Geneviève, v.	9	7 31	4 58
4 merc	s André Corsini.	10	7 29	5 0
5 jeudi	ste Agathe.	11	7 28	5 2
6 vend	ste Jeanne de V.	12	7 26	5 3
7 same	s Romuald, abbé.	13	7 25	5 5
8 Dim.	Septuagésime.	14	7 23	5 6
9 lundi	s Tite.	⊙	7 22	5 8
10 mard	Oraison de N. S.	16	7 20	5 10
11 merc	s Raymond.	17	7 19	5 11
12 jeudi	ste Eulalie, v. m.	18	7 17	5 13
13 vend	s Polieucte, mart.	19	7 15	5 15
14 same	s Valentin, martyr.	20	7 14	5 16
15 Dim.	Sexagésime.	21	7 12	5 18
16 lundi	s Onésime.	22	7 10	5 20
17 mard	Com. de la Passion.	⊙	7 8	5 21
18 merc	s Siméon.	24	7 7	5 23
19 jeudi	s Conrad, solit.	25	7 5	5 25
20 vend	s Eucher.	26	7 3	5 26
21 same	s Hilaire, pape.	27	7 1	5 28
22 Dim.	Quinquagésime.	28	6 59	5 30
23 lundi	s Pierre Damien.	29	6 57	5 31
24 mard	s Mathias, ap.	●	6 55	5 33
25 merc	Les Cendres.	1	6 53	5 34
26 jeudi	s Porphyre, évêque.	2	6 52	5 36
27 vend	La Ste Couronne.	3	6 50	5 38
28 same	s Cassien, prêtre.	4	6 48	5 39

(165)

MARS.

P.Q. le 3 à 5h.40'mat. D.Q. le 18 à 9h.13'soir.
P.L. le 10 à 4h.26'soir. N.L. le 25 à 10h.38'soir.

JOURS du mois.	NOMS DES SAINTS.	AGE ⊙	LEVER du Sol. T. M. à Paris.	COUCHE du Sol. T. M. à Paris.
1 1 D.	Quadragesime.	5	6 46	5 41
2 lundi	s Simplicie.	6	6 44	5 42
3 mard	s Guignolé, abbé.	3	6 42	5 44
4 merc	Quatre-Temps.	8	6 40	5 46
5 jeudi	s Adrien, martyr.	9	6 38	5 47
6 vend	Lance et Cl. de N. S.	10	6 35	5 49
7 same	s Thomas d'Aquin.	11	6 33	5 50
8 2 D.	Reminiscere.	12	6 31	5 52
9 lundi	ste Françoise, veuv.	13	6 29	5 53
10 mard	Les 40 Martyrs.	⊙	6 27	5 55
11 merc	s Euloge.	15	6 25	5 56
12 jeudi	s Grégoire II, pape.	16	6 23	5 58
13 vend	s Snaire de N. S.	17	6 21	5 59
14 same	s Paul, évêque.	18	6 19	6 1
15 3 D.	Oculi	19	6 17	6 2
16 lundi	s Agapit, archev.	20	6 15	6 4
17 mard	s Patrice, év. et c.	21	6 13	6 6
18 merc	s Gabriel, archange.	⊙	6 11	6 7
19 jeudi	s Joseph.	23	6 9	6 9
20 vend	5 Plaies de N. S.	24	6 6	6 10
21 same	s Benoît, abbé	25	6 4	6 12
22 4 D.	Lætare.	26	6 2	6 13
23 lun.	s Victorien.	27	6 0	6 15
24 mard	s Sévère, évêq.	28	5 58	6 16
25 merc	ANNONCIATION.	●	5 56	6 18
26 jeudi	s Ludger, évêque.	1	5 54	6 19
27 vend	Préc. Sang de N. S.	2	5 52	6 21
28 same	s Gontran.	3	5 49	6 22
29 5 D.	La Passion.	4	5 47	6 24
30 lundi	s Rieul, évêque.	5	5 45	6 25
31 mard	s Benjamin, diac.	6	5 43	6 27

(166)

AVRIL.

P. Q. le 1 à 1 h. 43' soir. | D. Q. le 17 à 0 h. 10' soir.
 P. L. le 9 à 9 h. 38' mat. | N. L. le 24 à 7 h. 23' mat.

JOURS du mois.	NOMS DES SAINTS.	AGE ⊙	LEVER du Sol. T. M. à Paris.	COUCHER du Sol. T. M. à Paris.
1 merc	s François de P. c.	3	5 41	6 28
2 jeudi	s Richard, évêque.	8	5 39	6 29
3 vend	Comp. de la Vierge.	9	5 37	6 31
4 same	s Vincent Ferrier.	10	5 35	6 32
5 6 D.	<i>Les Rameaux</i>	11	5 33	6 34
6 lundi	s Prudence, évêq.	12	5 31	6 35
7 mard	s Léon I, pap. doct.	13	5 29	6 37
8 merc	s Perpétue, évêq.	14	5 27	6 38
9 jeudi	ste Marie l'Égypt.	⊙	5 24	6 40
10 vend	<i>Vendredi-Saint.</i>	16	5 22	6 41
11 same	s Jules, pape.	17	5 20	6 43
12 Dim.	PAQUES.	18	5 18	6 44
13 lundi	DE PAQUES.	19	5 16	6 46
14 mard	DE PAQUES.	20	5 14	6 47
15 merc	s Théodore.	21	5 12	6 49
16 jeudi	s Victorique, mart.	22	5 10	6 50
17 vend	s Anicet, pap. m.	⊙	5 9	6 52
18 same	s Elphège, mart.	24	5 7	6 53
19 1 D.	<i>Quasimodo.</i>	25	5 5	6 55
20 lundi	Can. de s Guill.	26	5 3	6 56
21 mard	s Anselme.	27	5 1	6 58
22 merc	ss Soter et Caius.	28	4 59	6 59
23 jeudi	s Georges, mart.	29	4 57	7 0
24 vend	s Fidèle de Syg. m.	⊙	4 55	7 2
25 same	s Marc, évang. Vig.	2	4 53	7 3
26 2 D.	s BRIEUC, évêque.	3	4 52	7 5
27 lundi	s Anastase.	4	4 50	7 6
28 mard	s Vital, mart.	5	4 48	7 8
29 merc	s Pierre, Mart.	6	4 46	7 9
30 jeudi	ste Catherine, v.	7	4 45	7 11

(167)

MAI.

P. Q. le 1 à 0 h. 27' mat. | N. L. le 23 à 2 h. 57' soir.
 P. L. le 9 à 2 h. 20' mat. | P. Q. le 30 à 1 h. 22' soir.
 D. Q. le 16 à 11 h. 19' soir.

JOURS du mois.	NOMS DES SAINTS.	AGE ⊙	LEVER du Sol. T. M. à Paris.	COUCHER du Sol. T. M. à Paris.
1 vend	ss Jacques et Philip.	⊙	4 43	7 12
2 same	s Athanase, évêque.	9	4 41	7 14
3 3 D.	Inv. de la ste Croix.	10	4 39	7 15
4 lundi	ste Monique.	11	4 38	7 16
5 mard	s Pie V.	12	4 36	7 18
6 merc	s Jean d. la P. L.	13	4 34	7 19
7 jeudi	s Stanislas, évêq.	14	4 33	7 21
8 vend	Ap. de s. Michel.	15	4 31	7 22
9 same	s Grégoire de Naz.	⊙	4 30	7 23
10 4 D.	<i>Patr. de S.-Joseph.</i>	17	4 28	7 25
11 lundi	s Mamert, évêq.	18	4 27	7 26
12 mard	ss Nérée et Ach.	19	4 25	7 28
13 merc	s Servais, évêque.	20	4 24	7 29
14 jeudi	s Boniface, mart.	21	4 22	7 30
15 vend	s Isidore, laboureur.	22	4 21	7 32
16 same	s Jean Nepomucène	⊙	4 20	7 33
17 5 D.	s Ubald, évêque.	24	4 18	7 34
18 lundi	<i>Rogations.</i>	25	4 17	7 36
19 mard	s Yves, prêtre.	26	4 16	7 37
20 merc	s Bernardin de S.	27	4 15	7 38
21 jeudi	ASCENSION.	28	4 14	7 39
22 vend	s Pascal Baylon, c.	29	4 13	7 41
23 same	ste Julie, v. et m.	⊙	4 12	7 42
24 Dim.	<i>N.-D. de bon Sec.</i>	1	4 10	7 43
25 lund	s Grégoire VII, p.	2	4 9	7 44
26 mard	s Philippe de Nér.	3	4 8	7 45
27 merc	s te Marie-Mad. de P.	4	4 7	7 46
28 jeudi	s Jean I, p. et m.	5	4 7	7 48
29 vend	s Maximin.	6	4 6	7 49
30 same	s Félix I, pape et m.	⊙	4 5	7 50
31 Dim	PENTECOTE.	8	4 4	7 51

(168)

JUN.

P. L. le 7 à 5 h. 32' soir. | N. L. le 21 à 10 h. 13' soir.
D. Q. le 15 à 7 h. 19' mat. | P. Q. le 29 à 4 h. 29' mat.

JOURS du mois.	NOMS DES SAINTS.	AGE ⊙	LEVER du Sol. T. M. à Paris.	COUCH. du Sol. T. M. à Paris.
1 lundi	DE LA PENTECÔTE.	9	4 4	7 52
2 mardi	s Eugène, pape.	10	4 3	7 53
3 mercredi	Quatre-Temps.	11	4 2	7 54
4 jeudi	s François Carac.	12	4 1	7 55
5 vendredi	ste Zénaïde, mart.	13	4 1	7 55
6 samedi	s Norbert, évêque.	14	4 0	7 56
7 1 D.	LA STE TRINITÉ.	⊙	4 0	7 57
8 lundi	s Médard.	16	3 59	7 58
9 mardi	s Prime, martyr.	17	3 59	7 59
10 mercredi	ste Marguerite.	18	3 59	7 59
11 jeudi	s Barnabé, apôtre.	19	3 58	8 0
12 vendredi	s Jean de Facond.	20	3 58	8 1
13 samedi	s Antoine de Pad.	21	3 58	8 1
14 2 D.	FÊTE-DIEU.	22	3 58	8 2
15 lundi	s Gui, mart.	⊙	3 58	8 2
16 mardi	s François R., C.	24	3 58	8 3
17 mercredi	ss Nicandre et M.	25	3 58	8 3
18 jeudi	s Marc et comp.	26	3 58	8 4
19 vendredi	S. COEUR DE JÉSUS.	27	3 58	8 4
20 samedi	s Silvère, pap. m.	28	3 58	8 4
21 3 D.	s Louis de Gonz.	●	3 58	8 5
22 lundi	s Paulin, évêque.	1	3 58	8 5
23 mardi	s Alban, mart.	2	3 58	8 5
24 mercredi	N. DE S JEAN-BAPTISTE.	3	3 59	8 5
25 jeudi	s Guillaume, abbé.	4	3 59	8 5
26 vendredi	ss Jean et Paul.	5	3 59	8 5
27 samedi	ste Adelaïde, veuve.	6	4 0	8 5
28 4 D.	s Léon II, pape.	7	4 0	8 5
29 lundi	s Gotthiern, abbé.	8	4 1	8 5
30 mardi	Com. de s. Paul.	9	4 1	8 5

(169)

JUILLET.

P. L. le 7 à 6 h. 54' mat. | N. L. le 21 à 6 h. 21' mat.
D. Q. le 14 à 1 h. 5' soir. | P. Q. le 28 à 9 h. 23' soir.

JOURS du mois.	NOMS DES SAINTS.	AGE ⊙	LEVER du Sol. T. M. à Paris.	COUCH. du Sol. T. M. à Paris.
1 mercredi	s Martial, év.	10	4 2	8 5
2 jeudi	Visit. de la V.	11	4 2	8 4
3 vendredi	s Bertrand, évêque.	12	4 3	8 4
4 samedi	ste Berthe, veuve. J.	13	4 4	8 4
5 5 D.	SS PIERRE, PAUL	14	4 4	8 3
6 lundi	ste Angèle, carm.	15	4 5	8 3
7 mardi	s Félix, év.	⊙	4 6	8 3
8 mercredi	ste Elisabeth.	17	4 7	8 2
9 jeudi	ste Véronique.	18	4 8	8 2
10 vendredi	s Pacifique.	19	4 9	8 1
11 samedi	s Pie, pape et m.	20	4 9	8 0
12 6 D.	s Jean Gualbert.	21	4 10	8 0
13 lundi	s Turiaf, évêque.	22	4 11	7 59
14 mardi	s Bonaventure, év.	⊙	4 12	7 58
15 mercredi	s Henri, emper.	24	4 13	7 57
16 jeudi	N. D. du Mont C.	25	4 14	7 56
17 vendredi	s Alexis, conf.	26	4 15	7 56
18 samedi	s Camille de Lell.	27	4 17	7 55
19 7 D.	s Vincent de Paule.	28	4 18	7 54
20 lundi	s Jérôme Emilien.	29	4 19	7 53
21 mardi	s Victor, mart.	●	4 20	7 52
22 mercredi	ste Marie-Magdel.	2	4 21	7 51
23 jeudi	s Apollinaire, j. cani.	3	4 22	7 49
24 vendredi	s Magloire, évêque	4	4 24	7 48
25 samedi	s Jacques, apôtre.	5	4 25	7 47
26 8 D.	S GUILLAUME, év.	6	4 26	7 46
27 lundi	ste Anne.	7	4 27	7 45
28 mardi	s Samson, évêq.	8	4 29	7 43
29 mercredi	ste Marthe, v.	9	4 30	7 42
30 jeudi	s Loup, évêq.	10	4 31	7 41
31 vendredi	s Ignace de Loyola.	11	4 32	7 39

5.

(170)

AOUT.

P. L. le 5 à 6 h. 38' soir. | N. L. le 19 à 4 h. 34' soir.
 D. Q. le 12 à 5 h. 50' soir. | P. Q. le 27 à 3 h. 15' soir.

JOURS du mois.	NOMS DES SAINTS.	AGE ⊙	LEVER du Sol. T. M. à Paris	COUCHE du Sol. T. M. à Paris
1 same	s Pierre ès-liens.	12	4 34	7 38
2 9 D.	s Alphonse de Lig.	13	4 35	7 36
3 lundi	s Geofroy, évêq.	14	4 36	7 35
4 mard	s Dominique.	15	4 38	7 33
5 merc	N.-D. des Neiges.	⊙	4 39	7 32
6 jeudi	Transfiguration.	17	4 40	7 30
7 vend	s Gaëtan.	18	4 42	7 29
8 same	s Cyriaque et Com.	19	4 43	7 27
9 10 D.	INV. S. ETIENNE.	20	4 45	7 25
10 lundi	s Laurent.	21	4 46	7 24
11 mard	ste Suzanne, v. et m.	22	4 47	7 22
12 merc	ste Claire, vierge.	⊙	4 49	7 20
13 jeudi	s Hippolyte.	24	4 50	7 18
14 vend	s Eusebe, év. jeû.	25	4 52	7 17
15 same	ASSOMPTION.	26	4 53	7 15
16 11 D.	s Joachim.	27	4 54	7 13
17 lund	ste Hélène, impér.	28	4 56	7 11
18 mard	s Hyacinthe.	29	4 57	7 10
19 merc	s. Marien, solit.	⊙	4 59	7 8
20 jeudi	s Bernard, abbé.	1	5 0	7 6
21 vend	ste Jeanne de Chant.	2	5 1	7 4
22 same	s Symphorien.	3	5 3	7 2
23 12 D.	S.-Cœur de Marie.	4	5 4	7 0
24 lundi	s Barthélémy, apôt.	5	5 6	6 58
25 mard	s Louis, roi de Fran.	6	5 7	6 56
26 merc	s Zéphirin, p. et m.	7	5 9	6 54
27 jeudi	s Joseph Calazanz.	8	5 10	6 52
28 vend	s Augustin.	9	5 11	6 50
29 same	Décol. de s. J.-B.	10	5 13	6 48
30 13 D.	ste Rose de Lima.	11	5 14	6 46
31 lundi	s Raymond Non.	12	5 16	6 44

(171)

SEPTEMBRE.

P. L. le 4 à 5 h. 17' mat. | N. L. le 18 à 5 h. 42' mat.
 D. Q. le 10 à 10 h. 59' soir. | P. Q. le 26 à 9 h. 9' mat.

JOURS du mois	NOMS DES SAINTS.	AGE ⊙	LEVER du Sol. T. M. à Paris	COUCHE du Sol. T. M. à Paris
1 mard	s Gilles, abbé.	13	5 17	6 42
2 merc	s Etienne, roi.	14	5 18	6 40
3 jeudi	ste Dorothée, v.	15	5 20	6 38
4 vend	ste Rosalie, v.	⊙	5 21	6 36
5 same	s Laurent Justinien.	17	5 23	6 34
6 14 D.	s Elenthère, abbé.	18	5 24	6 32
7 lundi	ste Reine, v. m.	19	5 26	6 30
8 mard	NAT. DE LA STE VIER.	20	5 27	6 28
9 merc	ste Osmane, vierge.	21	5 28	6 26
10 jeudi	s Nicolas Tolent.	⊙	5 30	6 24
11 vend	s Prote, martyr.	23	5 31	6 21
12 same	s Guy dit le Pauvre.	24	5 33	6 19
13 15 D.	S Nom de Marie.	25	5 34	6 17
14 lundi	Exalt. de la ste Cr.	26	5 35	6 15
15 mard	s Nicomède, mart.	27	5 37	6 13
16 merc	Quatre-Temps.	28	5 38	6 10
17 jeudi	Stigmates de s Fr.	29	5 40	6 9
18 vend	s Joseph de Cup.	⊙	5 41	6 7
19 same	s Janvier et C. m.	2	5 43	6 4
20 16 D.	N. D. des 7 douleurs.	3	5 44	6 2
21 lundi	s Matthieu, apôtre.	4	5 45	6 0
22 mard	s Thomas de Villen.	5	5 47	5 58
23 mecr	s Lin, pape et mart.	6	5 48	5 56
24 jeudi	N. D. de la Merci.	7	5 50	5 54
25 vend	s Firmin, évêque.	8	5 51	5 52
26 same	ste Justine, mart.	⊙	5 53	5 50
27 17 D.	ss Cosme et Dam.	10	5 54	5 47
28 lundi	s Wenceslas, mart.	11	5 56	5 45
29 mard	s Michel, archange.	12	5 57	5 43
30 merc	s Jérôme, docteur.	13	5 59	5 41

(172)

OCTOBRE.

P. L. le 3 à 3 h. 18' soir. | N. L. le 17 à 9 h. 47' soir.
 D. Q. le 10 à 6 h. 2' mat. | P. Q. le 26 à 2 h. 17' mat.

JOURS du mois.	NOMS DES SAINTS.	AGE ⑥	LEVER du Sol. T. M. à Paris.	COUCHE du Sol. T. M. à Paris.
1 jeudi	s Rémi, évêque.	14	6 0	5 39
2 vend	ss Anges-Gardiens.	15	6 1	5 37
3 same	s Gilbert, abbé.	⑥	6 3	5 35
4 18 D.	<i>Rosaire de la Ste V.</i>	17	6 4	5 33
5 lundi	s Placide et comp.	18	6 6	5 31
6 mard	s Bruno.	19	6 7	5 28
7 merc	s Marc, pape et c.	20	6 9	5 26
8 jeudi	ste Brigitte, veuve.	21	6 10	5 24
9 vend	s Denis.	22	6 12	5 22
10 same	s Clair, év. et conf.	⑥	6 13	5 20
11 19 D.	<i>Maternité de Marie.</i>	24	6 15	5 18
12 lundi	s Wilfrid, évêque.	25	6 16	5 16
13 mard	s Maurice, abbé.	26	6 18	5 14
14 merc	s Calixte, p. et m.	27	6 19	5 12
15 jeudi	ste Tèreze, v.	28	6 21	5 10
16 vend	s Edouard.	29	6 23	5 8
17 same	ste Edwige, veuve.	⑥	6 24	5 6
18 20 D.	Reliq. de s. Briec.	1	6 26	5 4
19 lundi	s Pierre d'Alcant.	2	6 27	5 2
20 mard	s Luc, évangél.	3	6 29	5 1
21 merc	ste Ursule, vierg. m.	4	6 30	4 59
22 jeudi	<i>Pureté de Marie.</i>	5	6 32	4 57
23 vend	Jésus Rédempteur.	6	6 33	4 55
24 same	s Raphaël, archang.	7	6 35	4 53
25 21 D.	<i>Patron. de la Ste V.</i>	8	6 37	4 51
26 lundi	s Evariste.	③	6 38	4 49
27 mard	s Fremence, év.	10	6 40	4 48
28 merc	ss Simon et Jud. a.	11	6 41	4 46
29 jeudi	s Narcisse, év.	12	6 43	4 44
30 vend	s Lucain.	13	6 45	4 42
31 same	s Quentin. m. <i>Jeû.</i>	14	6 46	4 41

(173)

NOVEMBRE.

P. L. le 2 à 1 h. 7' mat. | N. L. le 16 à 4 h. 5' soir.
 D. Q. le 8 à 4 h. 22' soir. | P. Q. le 24 à 5 h. 43' soir.

JOURS du mois.	NOMS DES SAINTS.	AGE ⑥	LEVER du Sol. T. M. à Paris.	COUCHE du Sol. T. M. à Paris.
1 22 D.	TOUSSAINT.	15	6 48	4 39
2 lundi	<i>Fid. Trépassés.</i>	⑥	6 49	4 37
3 mard	s Marcel, évêque.	17	6 51	4 35
4 merc	s Charles Borrom.	18	6 53	4 34
5 jeudi	ste Bertille, abb.	19	6 54	4 33
6 vend	s Melaine, év.	20	6 56	4 31
7 same	s Ernest, abbé.	21	6 57	4 30
8 23 D.	s. Trémeur, conf.	⑥	6 59	4 28
9 lundi	s Mathurin, prêtre.	23	7 1	4 27
10 mard	s André Avelin.	24	7 2	4 25
11 merc	s Martin, év.	25	7 4	4 24
12 jeudi	s René, évêq.	26	7 5	4 23
13 vend	s Stanislas Kostka.	27	7 7	4 21
14 same	s Didace, confes.	28	7 9	4 20
15 24 D.	DEDIC. DES EGL.	29	7 10	4 19
16 lundi	ste Gertrude, v.	⑥	7 12	4 17
17 mard	s Grégoire Thaum.	1	7 13	4 16
18 merc	Dedic. de la B. s. F.	2	7 15	4 15
19 jeudi	ste Elisabeth, reine.	3	7 16	4 14
20 vend	s Félix de Valois.	4	7 18	4 13
21 same	Présentation de la V.	5	7 19	4 12
22 25 D.	ste Cécile, v. m.	6	7 21	4 11
23 lundi	s Clément, p. m.	7	7 22	4 10
24 mard	s Jean de la Croix.	③	7 24	4 9
25 merc	ste Catherine, v.	9	7 25	4 8
26 jeudi	s Pierre d'Alexandr.	10	7 27	4 8
27 vend	s Alain.	11	7 28	4 7
28 same	s Théodule, mart.	12	7 30	4 6
29 1 D.	<i>Avent.</i>	13	7 31	4 5
30 lundi	s André, apôtre.	14	7 32	4 5

(174

DECEMBRE.

P. L. le 1 à 11 h. 6' mat. | P. Q. le 24 à 6 h. 46' mat.
 D. Q. le 8 à 6 h. 46' mat. | P. L. le 30 à 9 h. 41' soir.
 N. L. le 16 à 11 h. 11' mat.

JOURS du mois	NOMS DES SAINTS.	AGE ☾	LEVER du Sol. T. M. à Paris.	COUCHER. du Sol. T. M. à Paris.
1 mardi	s Tugdual, év.	16	7 34	4 4
2 mercredi	ste Bibiane, v. m.	17	7 35	4 4
3 jeudi	s François-Xavier.	18	7 36	4 3
4 vendredi	ste Barbe, v. m.	19	7 38	4 3
5 samedi	s Sabas, abbé.	20	7 39	4 2
6 2 D.	s Nicolas, évêque.	21	7 40	4 2
7 lundi	s Ambroise, arch.	22	7 41	4 2
8 mardi	CONCEPTION.	23	7 42	4 2
9 mercredi	ste Léocadie, v.	24	7 43	4 1
10 jeudi	Tr. de la M. de Lor.	25	7 44	4 1
11 vendredi	s Damase, pape.	26	7 46	4 1
12 samedi	s Corentin, év.	27	7 47	4 1
13 3 D.	ste Luce, v. m.	28	7 48	4 1
14 lundi	s Nicaise, archev.	29	7 49	4 1
15 mardi	s Mesmin, abbé.	30	7 50	4 1
16 mercredi	Quatre-Temps.	1	7 50	4 2
17 jeudi	ste Olympiade.	2	7 51	4 2
18 vendredi	Exp. de la B. Marie.	3	7 52	4 2
19 samedi	s Némésion, m.	4	7 53	4 2
20 4 D.	s Philogone, év.	5	7 53	4 3
21 lundi	s Thomas, apôt.	6	7 54	4 3
22 mardi	s Flavien, préf.	7	7 54	4 4
23 mercredi	ste Victoire, v.	8	7 55	4 4
24 jeudi	ste Emilienne. jeû.	9	7 55	4 5
25 vendredi	NOEL.	10	7 55	4 5
26 samedi	S. ETIENNE, 1 ^{er} M.	11	7 56	4 6
27 Dim.	s Jean, ap. évang.	12	7 56	4 7
28 lundi	ss Innocents.	13	7 56	4 8
29 mardi	ste Eléonore, m.	14	7 56	4 9
30 mercredi	s Sabin, év. m.	15	7 56	4 9
31 jeudi	s Sylvestre, pape.	16	7 56	4 10

(175)

STATISTIQUE.

Population de la Bretagne depuis les Recensements de 1851 et 1856.

	1851.	1856.	diff. érence.
Côtes-du-N.,	632,613	621,573	11,040 en m.
Finistère,	617,710	606,552	11,158 id.
Ille-et-Vil.,	574,618	580,898	6,280 en pl.
Loire-Infér.,	535,664	555,996	20,332 id.
Morbihan,	478,172	475,952	4,240 en m.
	2,838,777	2,858,951	174 en plus.

POPULATION DU DÉPARTEMENT :

	621,573.
Arrondissement de S.-Brieuc,	178,718.
id. Dinan,	116,815.
id. Guingamp,	122,743.
id. Lannion,	114,191.
id. Loudéac,	89,106.
	621,573.

(176)

FOIRES

DU

DÉPARTEMENT DES CÔTES-DU-NORD.

Les foires qui tombent les dimanches ou les fêtes gardées sont remises au lendemain, excepté celles du Faouët qui sont renvoyées au mercredi suivant.

Foires qui se tiennent à jour fixe, chaque mois de l'année.

Le 1 jeudi, à Calanhel ; le 1 same. à Loudéac, le 2 samedi, à Goarec ; le 3 merc. à Uzel ; le dernier jeudi des mois de mars, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre, à Dinan ; le dernier samedi d'août, à Plancoët.

Foires mobiles de l'année.

Mercredi après la *Septuagés.*, Callac ; mard. apr. la *Sexagés.*, Paimpol, Rostrenen, Pleumeur-Gaultier ; jeudi, Lannion ; vend. Lanvallon ; merc. des *Cendres*, Saint-Brieuc ; 1 sam. de *Car.* Paimpol ; 1 lund. Plaintel ; 1 mar. Lamballe ; 2 mar. Rostrenen ; 2 jeud. Dinan, 8 j. ; sem. de la *mi-Car.* mardi, Paimpol ; merer., St-Brieuc, Tréguier ; jeudi, Dinan, Lannion ; vend. Lanvallon ; sam. Guingamp, Mûr ; mard. après la *mi-Car.* Rostrenen ; semaine de la *Passion*, mar. Rostrenen ; jeudi Corlay ; samedi Guin-

(177)

gamp ; semaine sainte, mar. Rostrenen ; mer. Tréguier ; jeud. Lannion ; ven. Lanvallon ; sam. Loguivy-Plougras ; sem. de *Pâq.* mar. Loudéac, Rostrenen ; lun. ap. la *Quas.* Saint-Brandan ; 2 mercredi après *Pâques* Callac ; 2 jeu. Corlay ; 3 lun. Lanfains ; 5 jeu. Lannion ; lun. des *Rog.* Langoat, 5 j. ; mar. av. l'*Asc.* Rostrenen ; lend. de l'*Asc.* La Chèze, Corlay, Pont-Melvez ; sam. ap. l'*Ascens.* Ploumilliau. jeu. av. la *Pent.* Lamballe ; lund. de la *Pent.* Pontrieux ; mard. Rostrenen, Langourla ; sam. av. la *Trin.*, Paimpol ; sem. de la *Trinité*, merc. Callac, jeud. Lannion, sam. Tréguier.

JANVIER.

Le 11, Perros-Guirec. 15 Tréméven. 20 Mel-lionnec. 26 Ploubalay.

Tous les vend. à La Bouillie. 1 lun. Plémet. 1 mar. Quintin, Rostrenen. 1 jeu. Plœuc. sam. ap. le 1 et tous les sam. jusq. *Carnaval*, Guingamp. 2 lun. S.-Quay, Langourla. 2 mar. Jugon. mer. av. le 15, Tréguier. mar. ap. le 15, Rostrenen. 5 mar. Bourbriac, 5 mer. Callac, Vieux-Marché. 5 jeu. Corlay. dernier vend. Lanvallon.

FEVRIER.

Le 7, Plouer.

Mardi av. la *Purific.* Paimpol ; merc. Tréguier ; le 1 lund. Châtelaudren. 1 mar. Quintin, Rostrenen. 1 merc. Plestin. 1 jeu. Corlay. 2 jeu.

(178)

Binie, Belle-Isle-en-Terre. 3. merc. Callac, Tréguier, Vieux-Marché. 4. mar. Jugon.

MARS.

Le 19, Langourla. 26 Runan, Pestivien.

Le 1 lun. Plémet. 1 mard. Quintin. 1 mer. Merdrignac. 1 ven. Bégard. 3 mar. Quintin. 3 mer. Vieux-Marché. 5 jeu. Lézardrieux. dern. mar. S.-Caradec.

AVRIL.

Le 8, Ploëzal. 15 Laurenan. 16 Tréméven. 20 Corseul; 25 Jugon, Paule; 29 Pleubian.

Le 1 lund. Pontrieux. 1 mard. Quintin. 2 jeu. Belle-Isle-en-Terre. 2 vend. Mûr. merc. apr. le 15, Callac. 5 jeud. Binie. 4 mer. Vieux-Marché. 4 jeud. Plœuc. dern. mar. Saint-Caradec. dern. merc. Guenroc, S.-Fiacre.

MAI.

Le 1, Caulnes. 2 Collinée. 3 S.-Gilles-Pligeaux. 4 Plancoët. 6 Plouer. 9 Loudéac, Langouhède, 10 Yvias, 12 La Prenessaye. 14 Plourhan. 15 Goarec. 28 Glomel.

Tous les mercred. à Saint-Brieuc. le 1. lund. Moncontour, Plémet, Locarn. 1 mard. Quintin, Langast. 1 vendr. Bégard. 1 sam. Guingamp. 2 lun. Saint-Nicolas-du-Pélem. 2 mard. Pluzunet. 2 mer. Maignon, Merdrignac. mar. après le 15, Rostrenen. 3 lun. Plumaugat. 5 mard. Jugon. 3 mercred. Plestin. 4 mard. Lan-

(179)

gast. 4 merc. Vieux-Marché. dern. mard. St.-Caradec. dern. vend. La Roche-Derrien.

JUIN.

Le 11, Runan. 12 Lanrivain, 17 Pédernee. 23 Lannion, Plévin, Mûr. 25 Lamballe. 26 Saint-Jouan-de-l'Isle, Mellionnec. 28 Plésidy, 30 S.-Martin-des-Prés.

Le 1 lun. Châtelaudren, S.-Quay, Bourbriac. 1 mard. Quintin, Plouha. 1 mercred. Broons, 1 jeud. Plœuc. 1 vend. Bégard. 2 lund. Moncontour. 2 mard. Rostrenen. 2 merc. Guenroc. 2 jeud. Corlay, Belle-Isle-en-Terre. 3 lun. Saint-Brandan. 3 mercred. Vieux-Marché. Vend. avant le 24, Lanvollon. 4 mar. Rostrenen, Langast, 4 jeud. Lézardrieux, Plœuc. dern. lund. Merdrignac. dern. mard. Saint-Caradec. dern. jeu. Binie. sam. ap. le 29 Tonquédec. lend. des Courses, à Saint-Brieuc; le lendemain des Courses, à Guingamp.

JUILLET.

Le 2, Plougrescant. 5, Saint-Hélen, Ploëzal. 11 Perros-Guirec. 15 Quintin. 22 Evran, Corlay. 25 Plufur. 24, Tréméven. 27 Mellionnec. 30 Collinée.

Sam. av. le 1. dim. Guingamp. Le 1 lund. Lanrivain, Plénée-Jugon, Plémet, Saint-Lormel. 1 mar. Rostrenen, Plouha. 1 mer.

Callac , Plestin. 1 jeu. Belle-Isle-en-Terre , Corlay. 1 vend. , Bégard. lundi après le 6 , Mûr. 2 lun. Ploumilliau. Lundi après le 22 , Saint-Guen. 3 lund. Moncontour. 3 mard. Bourbriac , Rostrenen. 3 merc. Plouaret. Lundi après le 3 dim. Pontrieux. 4 mard. Rostrenen. 4 mer. Callac , Merdrignac. der. lund. Châtelau-dren. dern. mar. Jugon , Pluzunet. dern. mer. Guenroc. dern. jeu. La Chèze. dern. sam. Runan. sam. apr. le 29 , Tonquédec.

AOUT.

Le 1 , Caulnes , Matignon , Glomel , Lannion. 2 Péder nec. 4 Plancoet. 6 Plouër. 9 Vieux-Bourg. 10 Bourseul , Broons , Yvias. 16 Rostrenen , Lantic , Pestivien. 24 Lamballe , La Roche-Derrien , Senven-Lehart. 29 Dolo. 30 Plémet , 2 jours.

Le 1 lun. Laurenan , Plouzélambre. 1 mar. Quintin. 1 sa. Runan. 2 jeu. Belle-Isle-en-Terre. Lundi après le 10 , Trémereuc. 3 mercredi , Vieux-Marché. 5 jeudi , Ploëuc. Lundi après le 15 , Mégrit , sam. Guingamp. lun. apr. le 3 dim. Pommerit-le-Vicomte. dern. mar. Quintin , Rostrenen. dern. mer. Callac. dern. jeud. Pléhédel. sam. avant le dern. dim. Loguivy-Plougras. lun. apr. le dern. dim. S.-Guen.

SEPTEMBRE.

Le 7 , Plounérin , S.-Briec. 9 Plénée-Jugon , Runan. 14 Loudéac , Montbran , 10 j. Plumaudan , Plougrescant , Saint-Michel-en-Grève. 22

En vente chez L. PRUD'HOMME.

Histoire ecclésiastique de Bretagne, dédiée aux Seigneurs Evêques de cette Province, par M. Deric, nouvelle édition, formant 2 vol. in-4^o. 25 fr. »

Dictionnaire Breton-Français, par Le Gonidec, avec Avant-propos, etc., par Th. Hersart de la Villemarqué. 1 vol. in-4^o. 15 fr. »

Dictionnaire Français-Breton, ouvrage inédit de M. Le Gonidec, enrichi d'Additions et d'un essai sur l'histoire de la langue bretonne, par Th. Hersart de la Villemarqué. 1 vol. in-4^o. 15 fr. »

Grammaire Celto Bretonne, par M. Le Gonidec. 1 vol. in-8^o. 5 fr. »

Nouvelle Grammaire Bretonne, d'après la méthode de Le Gonidec, suivie d'une prosodie. 1 vol. in-12, cart. 1 fr. »

Annales Briochines, par M. l'abbé Ruffelet, nouv. édit., précédée d'une notice par M. S. Ropartz in-12. 1 fr. 75 c.
Le même ouvrage, in 8^o. 3 fr. »

Histoire de Saint Yves, patron des gens de justice, par M. Sigismond Ropartz, avocat. Un beau volume in-8^o 5 fr. »

Histoire des Evêques de St-Brieuc, par M. Ch. Guimart, 1 vol. in-8^o 2 fr. 50 c.

Leçons élémentaires d'agriculture, à l'usage des cinq dép. de la Bretagne, par M. Babier. 1 fr. 50 c.

Guingamp et le pèlerinage de Notre-Dame de Bon-Secours, par M. Sigismond Ropartz, in-18. 2 fr. »

Annuaire des prem. années, 1 fr. 25